

GRUPE CRÉDIT MUTUEL 2023

# *Déclaration*

DE PERFORMANCE  
EXTRA-FINANCIÈRE

ÉDITION

20

24

Crédit  Mutuel

# Sommaire

	<b>ÉDITO</b>	<b>4</b>
<b>1</b>	<b>METTRE NOTRE MODÈLE COOPÉRATIF AU SERVICE DU DÉVELOPPEMENT DES TERRITOIRES</b>	<b>5</b>
	1.1. Repères clés	6
	1.1.1. Le Crédit Mutuel en chiffres	7
	1.1.2. Principales filiales et partenariats : une forte coopération entre les métiers du groupe	7
	1.1.3. La Confédération Nationale du Crédit Mutuel	7
	1.2. Contribution au développement des territoires	8
	1.2.1. La force d'un groupe non centralisé	8
	1.2.2. Spécificité coopérative	8
	1.2.3. Empreinte socio-économique	9
<b>2</b>	<b>ORGANISER ET RÉPARTIR LES RESPONSABILITÉS POUR UNE COORDINATION ET UN PILOTAGE EFFICACE DE NOS ACTIONS</b>	<b>11</b>
	2.1. Principes généraux	12
	2.2. Instances	12
<b>3</b>	<b>S'INSCRIRE DURABLEMENT DANS NOTRE ÉCOSYSTÈME ET ENVIRONNEMENT ÉCONOMIQUE</b>	<b>14</b>
	3.1. Principaux engagements internationaux	15
	3.2. Participation aux initiatives du secteur financier en Europe et en France	16
<b>4</b>	<b>STRUCTURER ET PILOTER EFFICACEMENT NOS ACTIONS</b>	<b>17</b>
	4.1. Notre plan d'actions	18
	4.2. Nos principales réalisations en 2023	18
<b>5</b>	<b>IDENTIFIER NOS RISQUES EXTRA-FINANCIERS POUR S'ASSURER DE LEUR MAÎTRISE</b>	<b>20</b>
<b>6</b>	<b>INTÉGRER LES RISQUES CLIMATIQUES ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT AU CŒUR DE NOS AMBITIONS</b>	<b>23</b>
	6.1. Gouvernance	23
	6.2. Ambitions	23
	6.2.1. Notre vision	24
	6.2.2. Analyse de significativité	26
	6.2.3. Nos engagements	29
	6.3. Gestion des risques climatiques et liés à l'environnement	31
	6.3.1. Évaluation des risques climatiques	31
	6.3.2. Intégration des risques climatiques dans la gestion des risques	32
	6.4. Indicateurs et objectifs	34
	6.4.1. Résilience du groupe face au changement climatique	34
	6.4.2. Indicateurs de suivi et de pilotage des risques climatiques	34
	6.4.3. Accompagnement de la transition énergétique et écologique des clients	35
	6.4.4. Mesure de notre empreinte directe (scope 1/2/3, périmètre de bureau - hors financements)	40
	6.4.5. Contribution aux travaux de l'Observatoire de la Finance Durable	41

<b>7</b>	<b>ACCOMPAGNER NOS CLIENTS ET SALARIÉS</b>	<b>42</b>
	7.1. Un groupe engagé pour une finance durable	43
	7.1.1. Critères ESG dans les décisions de crédit et d'investissements	43
	7.1.2. Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	44
	7.1.3. Lutte contre l'exclusion bancaire	47
	7.2. Un groupe soucieux de son éthique des affaires	49
	7.2.1. Lutte contre la corruption, la fraude et les pratiques non éthiques	49
	7.2.2. Protection et confidentialité des données	51
	7.2.3. Qualité de la relation client	51
	7.2.4. Achats responsables	52
	7.3. Attentif au bien-être de ses salariés	53
	7.3.1. Respect de l'égalité des chances	53
	7.3.2. Développement du capital humain	55
	7.3.3. Amélioration des conditions de travail	56
<b>8</b>	<b>S'APPUYER SUR NOS SPÉCIFICITÉS MUTUALISTES POUR CRÉER DE LA VALEUR DANS LA DURÉE</b>	<b>58</b>
	8.1. Organisation du Crédit Mutuel (caisse locale, fédération, groupe régional)	59
	8.2. Le sociétaire et la part sociale (détention du capital et droit de vote)	59
	8.3. Mobilisation et animation du sociétariat	59
	8.4. Diversité et indépendance de la gouvernance	60
	8.5. Honorabilité et compétences	61
<b>9</b>	<b>ANNEXES</b>	<b>62</b>
<b>10</b>	<b>NOTE MÉTHODOLOGIQUE</b>	<b>93</b>
	10.1. Périmètres	94
	10.2. Principales règles de gestion	94
	10.3. Périodes de référence des données	95
	10.4. Exclusions	95
	10.5. Rectification de données	96
	10.6. Indicateurs environnementaux	96
	10.7. Indicateurs sociaux	97
	10.8. Indicateurs sociétaux	98
	10.9. Indicateurs de gouvernance	98
<b>11</b>	<b>TABLE DE CONCORDANCE DES PRINCIPALES INFORMATIONS ESG</b>	<b>99</b>
<b>12</b>	<b>RAPPORT DU VÉRIFICATEUR INDÉPENDANT SUR LA DÉCLARATION CONSOLIDÉE DE PERFORMANCE EXTRA-FINANCIÈRE</b>	<b>101</b>

**NICOLAS THÉRY**

Président de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel\*



**ISABELLE FERRAND**

Directrice générale de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel



## Édito

Face à l'ampleur des défis économiques, environnementaux et sociétaux que notre société traverse, le groupe Crédit Mutuel, acteur économique de premier plan, prend toute sa part. Il s'affirme en fer de lance des innovations sociétales au service de l'intérêt collectif.

Notre modèle mutualiste permet d'accompagner sur les territoires de nos fédérations, nos 37,8 millions de clients particuliers et entreprises dans leurs différentes transitions (environnementale, de mobilité...).

Ces dernières années, le groupe a maintes fois démontré sa capacité à

proposer des solutions pionnières, fidèle à son esprit d'anticipation et d'innovation. 2023 n'aura pas dérogé à cette ligne.

Que ce soit au travers du dividende sociétal créé par Crédit Mutuel Alliance Fédérale ou par la mesure de la performance extra-financière de Crédit Mutuel Arkéa, le Crédit Mutuel continue d'investir dans le monde de demain, au service de tous et notamment des plus fragiles, dans un esprit de responsabilité et de solidarité. Par ailleurs, différents engagements forts ont été pris, via des politiques sectorielles ambitieuses

visant à réduire ses impacts sociaux et environnementaux.

Convaincus de la force du mutualisme, nous mettons en œuvre des trajectoires d'alignement et de neutralité carbone à horizon 2050, en poursuivant l'application des politiques sectorielles définies par nos quatre groupes régionaux et en atténuant les différents risques physiques et de transition.

Nous menons ces engagements en étant particulièrement attentifs aux besoins de nos 84 600 collaborateurs sans lesquels rien ne serait possible.



## *Mettre notre modèle coopératif au service du développement des territoires*

Le groupe Crédit Mutuel exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance en s'appuyant sur ses quatre groupes régionaux<sup>1</sup>, ainsi que sur leurs filiales.

Il est composé d'un ensemble d'établissements bancaires et financiers, à statut coopératif et régional, fortement ancrés dans les régions et sur le territoire français. Ses 84 600 collaborateurs au service de 37,8 millions de clients dont 8,9 millions de sociétaires exercent leurs métiers au plus près des besoins des personnes et des territoires.

Ses groupes régionaux détiennent de nombreuses filiales, en particulier dans les métiers de l'assurance, de la gestion d'actifs, du crédit à la consommation. Le groupe est également présent à l'international, principalement en Europe, notamment en Allemagne, en Belgique, en Espagne et au Luxembourg.

1- Crédit Mutuel Alliance Fédérale, Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie, Crédit Mutuel Océan

# 1.1 Repères clés

## 1.1.1. LE CRÉDIT MUTUEL EN CHIFFRES



Nombre de clients :  
**37,8 millions**

Nombre de sociétaires :  
**8,9 millions**

Nombre de collaborateurs :  
**84 600**

Nombre d'administrateurs :  
**20 000**

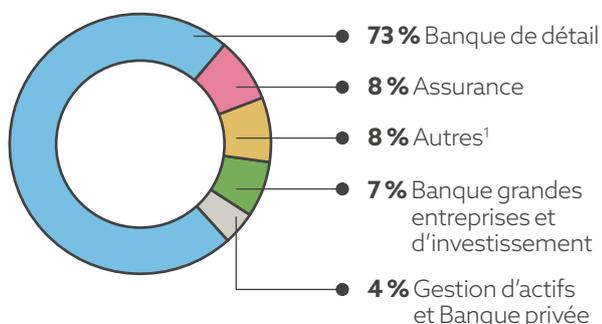
PNB : **18 701 M€<sup>2</sup>**

Résultat net part du groupe :  
**4 571 M€**

Coefficient d'exploitation :  
**59,2 %<sup>3</sup>**

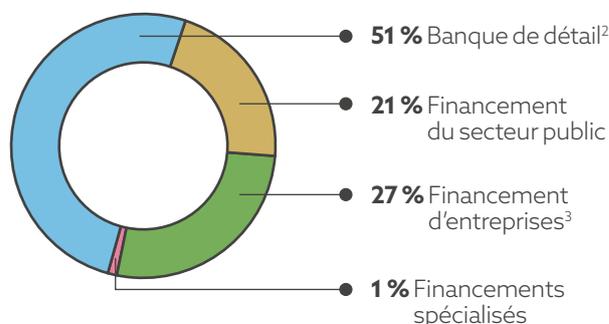
Ratio de solvabilité :  
**19,2 %**

### RÉPARTITION DU PNB



1. Activités non affectables à un autre secteur et filiales à vocation purement logistique  
 2. Dont crédits immobiliers, crédits automobiles, crédits à la consommation et prêts aux professionnels et TPE  
 3. Dont 51 % de prêts aux PME et ETI (hors retail)

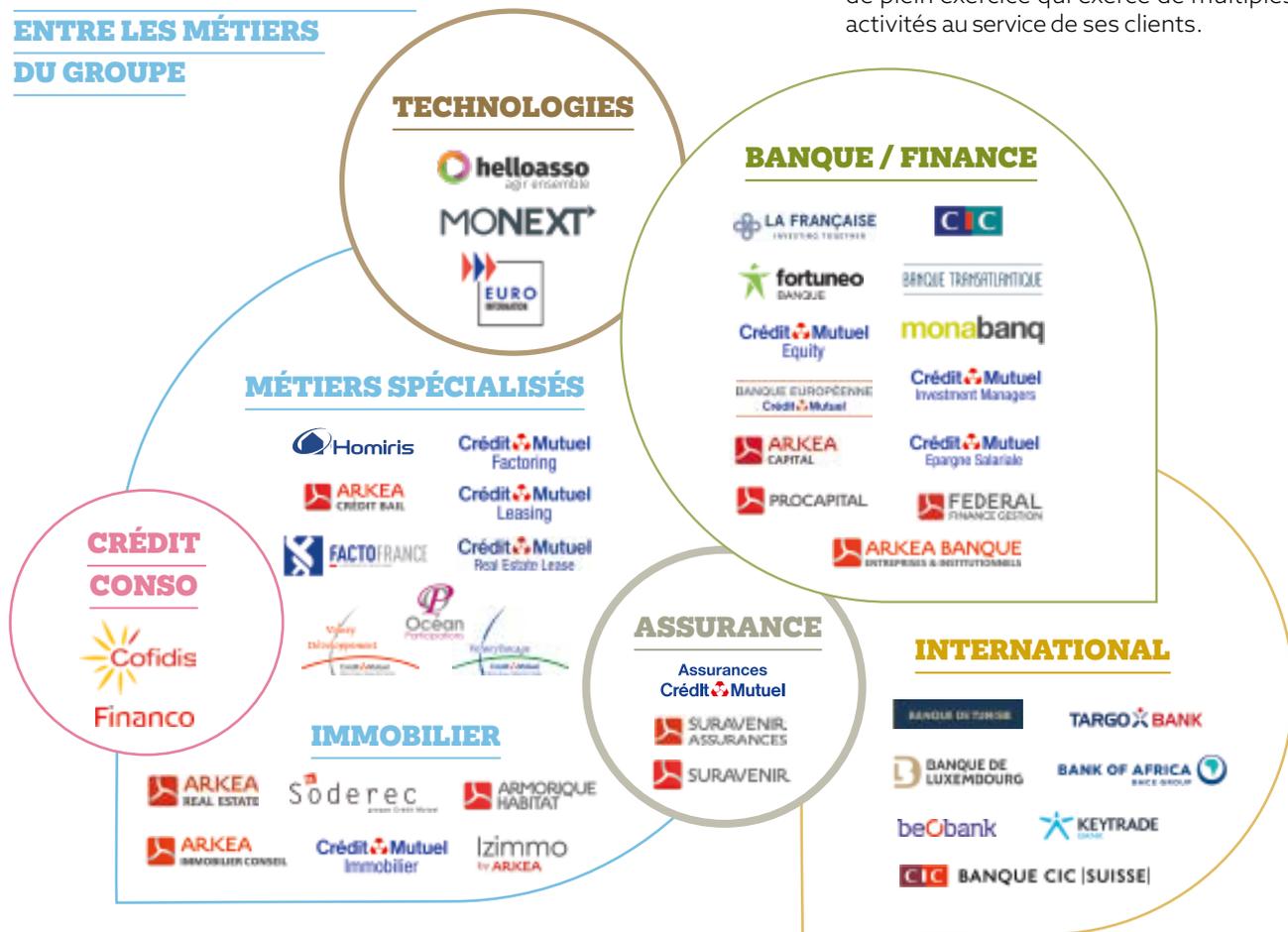
### RÉPARTITION DES EXPOSITIONS AU 31/12/2023



2- Variation du PNB liée à l'application d'IFRS 17  
 3- Variation du coefficient d'exploitation liée à l'application d'IFRS 17

### 1.1.2. PRINCIPALES FILIALES ET PARTENARIATS : UNE FORTE COOPÉRATION ENTRE LES MÉTIERS DU GROUPE

Le groupe Crédit Mutuel est une banque de plein exercice qui exerce de multiples activités au service de ses clients.



### 1.1.3. LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL

Avec une culture de forte responsabilité locale, la cohérence du groupe est assurée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) dont les missions sont définies par les pouvoirs publics dans le Code monétaire et financier. À ce titre, en tant qu'organe central, elle représente les établissements et sociétés qui lui sont affiliés auprès des régulateurs, veille à la cohésion et au bon fonctionnement du réseau, à l'application des dispositions législatives et réglementaires et exerce un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des établissements et sociétés qui lui sont affiliés.

**Ainsi, la Confédération Nationale du Crédit Mutuel est chargée<sup>4</sup> :**

- de représenter collectivement les caisses de Crédit Mutuel pour faire valoir leurs droits et intérêts communs ;
- d'exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion de chaque caisse de Crédit Mutuel ;

- de prendre toutes les mesures nécessaires au bon fonctionnement du Crédit Mutuel, notamment en favorisant la création de nouvelles caisses ou en provoquant la suppression de caisses existantes, soit par voie de fusion avec une ou plusieurs caisses, soit par voie de liquidation amiable.

**Ces missions, sont concrètement détaillées dans les statuts de la CNCM dont l'objet précise notamment qu'elle est chargée :**

- d'assurer la cohérence prudentielle du groupe en garantissant la stabilité et la solidité financière ;
- de représenter au mieux les intérêts de ses affiliés, notamment dans les discussions avec les fédérations professionnelles et les pouvoirs publics ;
- de protéger et promouvoir la marque Crédit Mutuel.

Association, la CNCM n'a ni client ni activité commerciale. Ses adhérents sont les fédérations régionales ainsi que la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural. Son conseil d'administration arrête les comptes annuels de la Confédération, les comptes consolidés nationaux et établit les rapports de gestion sur ces comptes.

4 - Extraits du Code Monétaire et Financier

## 1.2. Contribution au développement des territoires

### 1.2.1. LA FORCE D'UN GROUPE NON CENTRALISÉ

La force de notre modèle repose sur :

- sa structure coopérative et décentralisée, avec ses 19 fédérations et 1 966 caisses locales :
  - banque mutualiste non cotée en Bourse : ce sont ses 8,9 millions de sociétaires qui détiennent son capital sous forme de parts sociales. Contrairement à une banque traditionnelle, le groupe Crédit Mutuel n'est pas axé sur la redistribution d'un gain éventuel de fonds propres à ses actionnaires,
  - 1 sociétaire = 1 voix : chaque sociétaire peut participer à l'assemblée générale de sa caisse. Il détient un droit de vote égalitaire qui lui permet de prendre part aux décisions et d'élire ses représentants,
  - ancrage local : le Crédit Mutuel est proche de ses clients-sociétaires du fait de son organisation. Les sociétaires sont représentés par des administrateurs élus et bénévoles. Le Crédit Mutuel est donc à l'écoute de ses clients-sociétaires afin de les accompagner jour après jour dans leurs projets et de renforcer la qualité et la diversité de ses produits et services,
  - autonomie des caisses locales, gage de réactivité. Grâce à une organisation décentralisée, 97 % des décisions sont prises à un niveau local ; ce mode de fonctionnement favorise la réactivité et la qualité de service,
  - des conseillers qui privilégient les intérêts du client : les conseillers ne sont pas commissionnés. Ils apportent des solutions correspondant à chaque étape de la vie du client et les conseils qu'ils donnent, en toute indépendance, répondent aux seuls intérêts du client ;

- une marque reconnue ;
- son caractère de banque universelle, avec un portefeuille d'activités diversifié à dominante banque de détail en France. Ce modèle a démontré sa résilience et sa capacité à gagner des parts de marché, tout en maîtrisant le niveau des risques associés.

### 1.2.2. SPÉCIFICITÉ COOPÉRATIVE

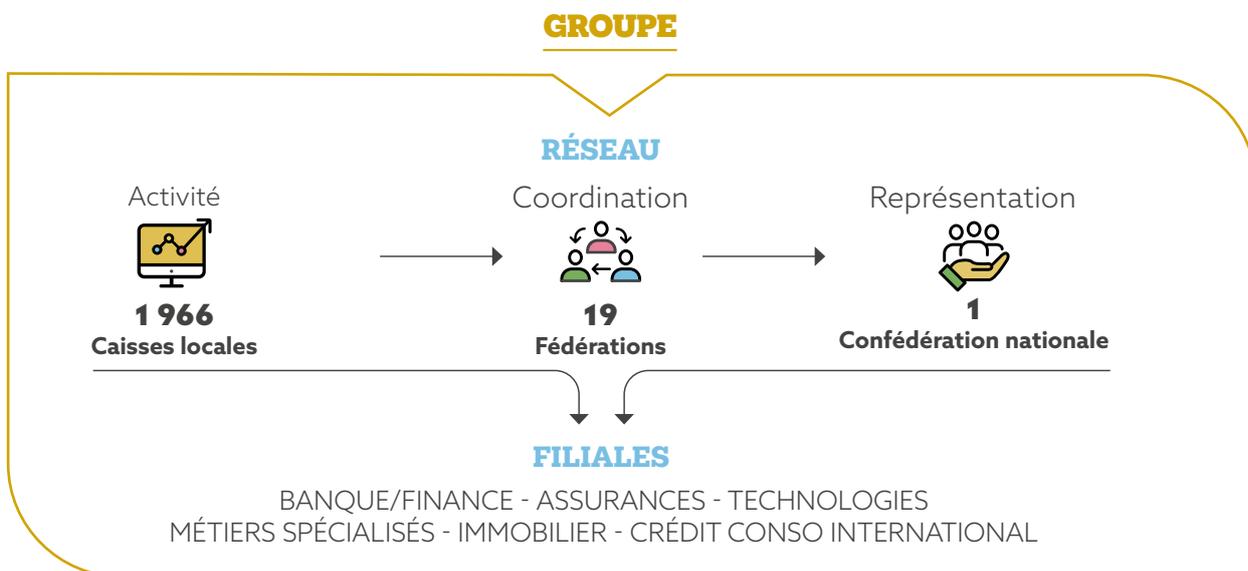
Créée au bénéfice de ses membres, la coopérative s'inscrit dans un modèle de long terme. Ainsi, ses bénéfices sont principalement mis en réserves pour assurer le futur. Les capitaux apportés par les sociétaires sont rémunérés dans des limites fixées par la Loi.

La coopérative repose aussi sur l'implication de ses membres. Dans le groupe, nos 8,9 millions de sociétaires élisent ainsi près de 20 000 administrateurs qui participent à la vie de leur caisse locale, et, pour certains, au niveau des décisions régionales et nationales. Cette communauté représente la première des parties prenantes du groupe. Elle est aussi celle qui exprime le mieux les attentes d'une société à laquelle elle appartient.

Fier de ce modèle, le Crédit Mutuel le promeut en étant actif dans les organisations coopératives françaises et internationales (Coop FR, EACB, Cooperatives Europe, Alliance Coopérative Internationale).

Le Crédit Mutuel adhère ainsi pleinement et défend les sept principes coopératifs de l'Alliance coopérative internationale, soutenus par 307 organisations de 103 pays dans le monde. Ces sept principes de fonctionnement constituent le dénominateur commun de toutes les coopératives, quel que soit leur secteur d'activité et sont le fondement de l'action du Crédit Mutuel.

Coop FR, l'organisation représentative du mouvement coopératif français, a décliné ces principes en sept valeurs dans lesquelles se reconnaît également le Crédit Mutuel : démocratie, solidarité, responsabilité, pérennité, transparence, proximité et service.



INDICATEURS COOPÉRATIFS			2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
PRINCIPE 1	Adhésion volontaire et ouverte à tous	Nombre de sociétaires (en millions)	8,9	8,6	8,3	8,1	4 %
		Progression du sociétariat	3,6 %	3,1 %	2,6 %	0,9 %	-
		Taux de sociétariat parmi les clients	83 %	81 %	78 %	77 %	-
PRINCIPE 2	Pouvoir démocratique exercés par les membres	Nombre d'administrateurs - Caisses locales	19 878	20 223	20 454	21 610	- 2 %
		Nombre d'administrateurs - Fédérations	541	532	539	545	0 %
		Taux de participation des administrateurs aux conseils d'administration - caisse fédérale	92 %	90 %	86 %	93 %	+ 2 pts
		Part de femmes administratrices - Caisses locales	42 %	41 %	39 %	39 %	+ 1 pt
		Part de femmes administratrices - Fédérations	34 %	33 %	33 %	31 %	+ 1 pt
PRINCIPE 3	Participation économique des membres	Montant du capital social (M€)	11 476	11 554	11 408	11 090	- 1 %
		Montant moyen de détention de parts sociales par sociétaire	1 295	1 358	1 374	1 370	- 5 %
PRINCIPE 4	Autonomie et indépendance	La banque est détenue à 100% par ses sociétaires					
PRINCIPE 5	Education, formation et information	Nombre d'administrateurs de caisses locales ayant suivi au moins une formation dans l'année	16 061	18 039	13 745	6 203	- 11 %
		Taux d'administrateurs formés	81 %	89 %	67 %	29 %	-
		Durée de formation par administrateur formé (heures)	3,91	3,08	3,02	2,96	27 %
PRINCIPE 6	Coopération entre les coopératives	Membre de l'ACI, de Coopératives Europe, de CoopFr, de l'EACB et de l'IRU (Union internationale Raiffeisen)					
PRINCIPE 7	Engagement envers la communauté	Les caisses locales de Crédit Mutuel œuvrent au développement durable de leur collectivité en appliquant des politiques approuvées par leurs membres. Elles s'engagent au travers de stratégies RSE adoptées par les administrateurs, représentants des sociétaires.					

### 1.2.3. EMPREINTE SOCIO-ÉCONOMIQUE

La vocation du Crédit Mutuel consiste à financer l'économie, en toute transparence, dans un rôle de redistribution de la valeur créée. Il collecte des ressources au travers notamment de l'épargne de ses clients pour financer les crédits qu'il accorde et son développement. En tant que banque coopérative au service de ses clients et sociétaires, le Crédit Mutuel gère les flux d'argent de ses clients, leur propose les services bancaires du quotidien et accompagne leurs projets en facilitant l'accès

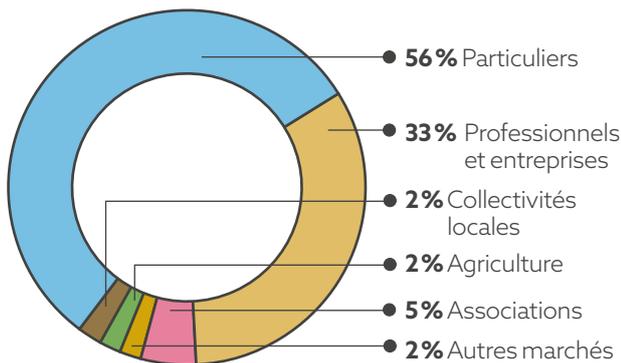
au crédit. Il s'appuie sur son organisation non centralisée pour redistribuer localement les ressources perçues au niveau des caisses locales, que ce soit les fonds déposés sur un compte courant ou un livret d'épargne ou les capitaux propres essentiellement constitués des parts sociales détenues par ses sociétaires et des bénéfices non distribués mis en réserve. Ce sont ainsi principalement les clients du Crédit Mutuel qui financent les entreprises, les associations et les projets des particuliers sur leur territoire.

**RÉPARTITION DES EMPLOIS ET RESSOURCES AU 31 DÉCEMBRE 2023**  
 (DÉTAILS DES DÉFINITIONS PRÉSENTÉS EN NOTE MÉTHODOLOGIQUE P. 93)



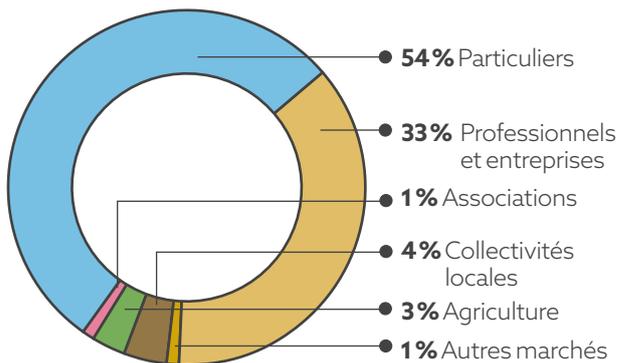
**RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE DÉPÔTS PAR MARCHÉ**

(périmètre des réseaux bancaires en France)



**RÉPARTITION DE L'ENCOURS DE CRÉDITS PAR MARCHÉ**

(périmètre des réseaux bancaires en France)



**Crédit Mutuel Alliance Fédérale crée le dividende sociétal**

Face à l'ampleur de la crise climatique et au creusement des inégalités, Crédit Mutuel Alliance Fédérale crée le dividende sociétal pour être au rendez-vous de la solidarité et ouvrir une nouvelle étape du mutualisme de la preuve. Chaque année, 15 % de son résultat net consolidé part du groupe est consacré au financement de projets de transformation environnementale et solidaire, ce qui représente 439 millions d'euros pour l'exercice 2023. Cette mesure pérenne, simple et vérifiable est un engagement sans précédent qui devrait permettre de dégager près de 3 milliards d'euros à l'horizon du plan stratégique 2024-2027 Ensemble Performant Solidaire de Crédit Mutuel Alliance Fédérale. En partageant la valeur autrement, Crédit Mutuel Alliance Fédérale met ainsi sa performance financière au service de l'utilité collective.

Que ce soit au travers de la mesure de la performance extra-financière du Crédit Mutuel Arkéa ou du dividende sociétal de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, le Crédit Mutuel se positionne comme un acteur mutualiste engagé sur le territoire, financeur d'un monde plus inclusif et plus durable.



## *Organiser et répartir les responsabilités pour une coordination et un pilotage efficace de nos actions*



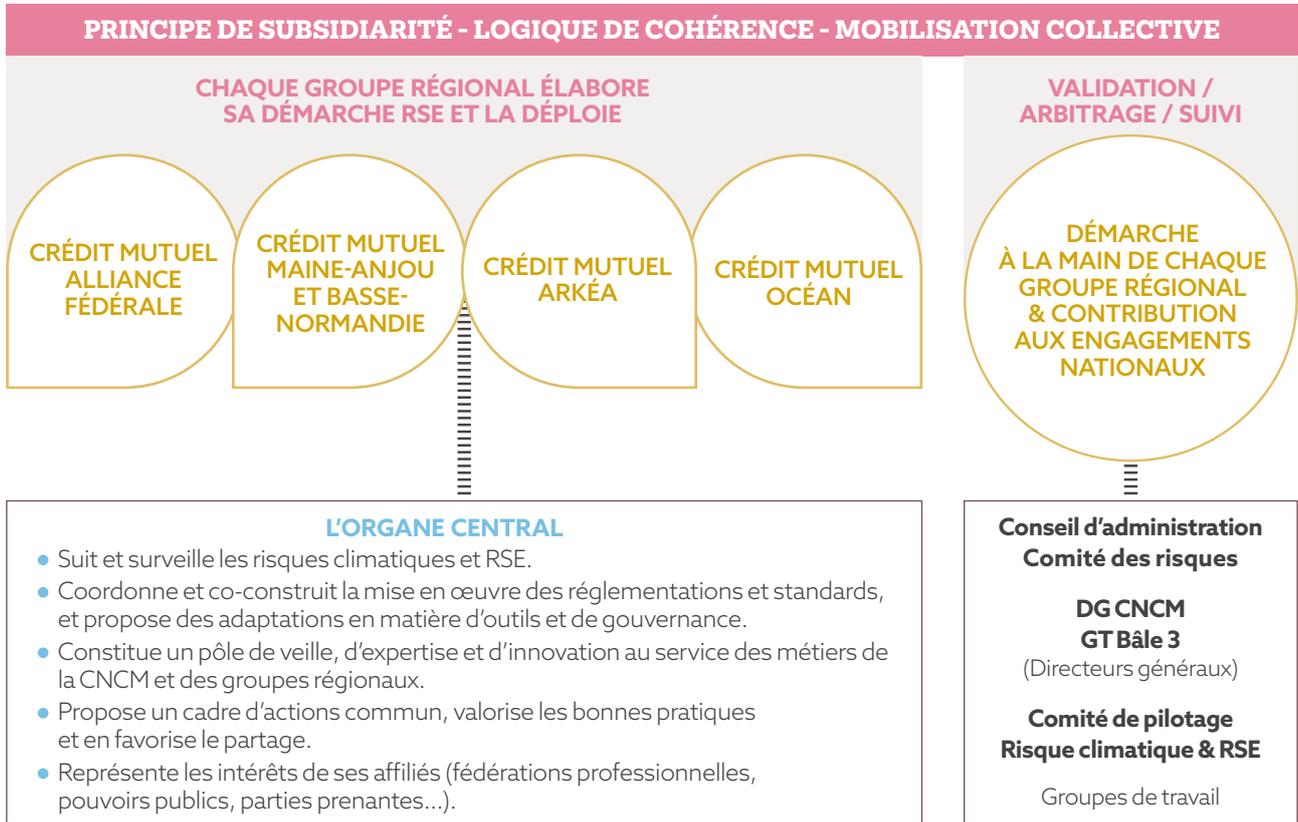
En réponse aux défis sociétaux et environnementaux, le groupe Crédit Mutuel a formalisé une gouvernance spécifique pour piloter sa démarche sur les sujets de risques ESG et s'est également doté d'un plan d'actions consolidé, co-construit avec les groupes régionaux et validé par les instances exécutives et de surveillance nationales.

## 2.1. Principes généraux

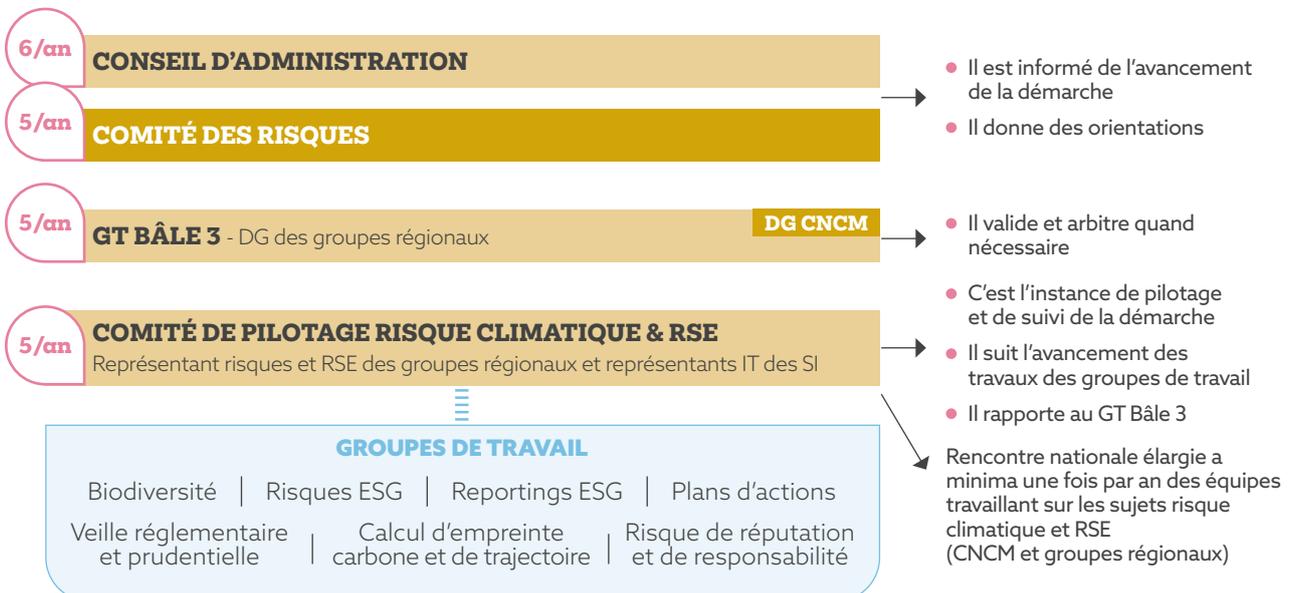
### 1.2.1. LA FORCE D'UN GROUPE NON CENTRALISÉ

La fonction climat et RSE de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel (CNCM) est rattachée à la direction des risques, afin d'assurer une prise en compte de ces

risques de manière systématique et exhaustive dans la gestion des risques courante. Son rôle est explicité dans le schéma ci-dessous :



## 2.2. Instances



Un comité de pilotage « Risque climatique & RSE » composé des directeurs des risques et/ou des directeurs RSE de chaque groupe régional et de représentants des deux systèmes d'information se réunit cinq fois par an et rapporte au GT Bâle 3 composé des directeurs généraux des groupes et du directeur général de la CNCM. Afin de poursuivre la mise en œuvre du suivi opérationnel des risques ESG, un cadre général de suivi des risques liés au climat et à l'environnement a été formalisé en 2023 et validé par les instances. La gouvernance ESG du groupe Crédit Mutuel a été réorganisée en 2023, afin de s'adapter aux évolutions et attentes réglementaires et prudentielles et permettre un meilleur suivi des risques climatiques et ESG.

**Sept groupes de travail thématiques intégrant des experts concernés par le sujet ont été créés afin de coordonner et co-construire la mise en œuvre des réglementations et standards, s'accorder sur des adaptations en matière d'outils et proposer un cadre d'actions commun en valorisant les bonnes pratiques et leur partage :**

- Un groupe de travail « **Risques ESG** » qui traite de la gestion des risques, notamment via la matrice de matérialité, le tableau de bord des risques ou les exercices de stress tests... ;
- Un groupe de travail « **Reportings ESG** » chargé de s'accorder sur les définitions et règles de calcul des reportings ESG à des fins de consolidation cohérente au niveau national ;
- Un groupe de travail « **Veille réglementaire et prudentielle** » pour faciliter le suivi des textes réglementaires, alimenter les autres groupes de travail et identifier les enjeux majeurs pour le groupe ;
- Un groupe de travail « **Plan d'actions** » visant à assurer le suivi du plan d'actions consolidé du groupe ;
- Un groupe de travail « **Calcul d'empreinte carbone et de trajectoire** », visant à établir des règles de gestion communes en matière de méthodologie ;
- Un groupe de travail « **Risque de réputation et de responsabilité** », visant à garantir un dispositif d'identification, suivi, mesure et gestion de ces risques.
- Un groupe de travail « **Biodiversité** » dont l'objectif est de modéliser et d'analyser le risque de perte de biodiversité sur les portefeuilles du groupe.

Les participants à ces groupes de travail sont désignés par chacun des quatre groupes régionaux.

Durant l'exercice 2023, le comité de pilotage « Risque climatique & RSE » s'est réuni 5 fois. Sur la base des travaux menés dans les groupes de travail, il a notamment étudié les sujets suivants :

- Actualisation de la cartographie des risques de la CNCM : validation de l'introduction du risque de responsabilité au sein de la cartographie nationale des risques ;
- Suivi de la revue thématique de la Banque centrale européenne et le plan d'actions proposé ;
- Suivi du plan d'actions SREP ;
- Suivi des travaux de cartographie et de cotation des risques physiques ;
- Suivi des travaux relatifs aux reportings réglementaires (taxonomie verte, Pilier 3) ;
- Suivi des travaux d'intégration des risques climatiques dans les outils risque (tableau de bord des risques, ICAAP, matrice de matérialité) ;
- Validation d'une matrice de matérialité des risques liés à la perte de biodiversité ;
- Veille et actualités sur les sujets climatiques, environnementaux, sociaux et de gouvernance (rapport ACPR/AMF, avancement des travaux de place et notamment la convergence des méthodologies visant à définir l'alignement des portefeuilles sur une trajectoire net zéro à horizon 2050...).

Enfin, conformément à leur rôle de surveillance, le comité des risques et le conseil d'administration de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel valident les orientations générales. Un administrateur référent sur les sujets climatiques et RSE y siége.

Le Comité des risques de la CNCM a ainsi :

- suivi les recommandations de la revue thématique de la Banque Centrale européenne et validé les propositions présentées pour traitement des recommandations ;
- validé la matrice nationale de matérialité des risques climatiques ;
- validé le cadre général de suivi des risques liés au climat et à l'environnement ;
- validé l'enrichissement du tableau de bord des risques, par la création de nouveaux indicateurs relatifs à l'évaluation des risques physiques et du risque de transition ;

Le Conseil d'administration s'est également saisi des sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance. Il a analysé les déclarations du groupe Crédit Mutuel sur les risques liés au climat et à l'environnement, dans le cadre du stress test climat BCE, pris connaissance de la Déclaration de performance extra-financière 2022 et suivi les résultats du stress test climatique.

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel a travaillé en 2023 à la définition précise des attributions et missions de contrôle de l'ensemble des risques ESG de l'ensemble des lignes de défense.

## Formation des administrateurs et des salariés de la direction des risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel aux enjeux climatiques

Afin de sensibiliser davantage les salariés et les décideurs aux conséquences du changement climatique sur l'activité du Crédit Mutuel et de ses clients, deux fresques du climat ont été animées par la direction des risques climatiques et RSE. Les élus ont ainsi pu prendre conscience de l'urgence de ces sujets et les intégrer dans leur réflexion globale et lancer des réflexions sur les actions qui peuvent être imaginées au niveau groupe ou dans les métiers.



## *S'inscrire durablement dans notre écosystème et environnement économique*



Le Crédit Mutuel a pris des engagements qui impliquent de pouvoir répondre aux meilleurs standards internationaux.

### 3.1. Principaux engagements internationaux

DATE D'ADHÉSION	ENGAGEMENT	STRUCTURE	CONTENU
2003	<b>Global Compact</b>	Groupe Crédit Mutuel (2003) Crédit Mutuel Arkéa (2015)	Respecter les droits de l'Homme, les normes internationales du travail, la protection de l'environnement et la prévention de la corruption.
À PARTIR DE 2009	<b>Principes pour l'investissement responsable (PRI)</b>	Gestion de portefeuilles <ul style="list-style-type: none"> <li>● Federal Finance Gestion (2009)</li> <li>● Groupe La Française (2010)</li> <li>● Crédit Mutuel Asset Management (2012)</li> <li>● CIC Private Debt (2014)</li> <li>● BLI – Banque de Luxembourg Investments S.A. (2017)</li> <li>● Schelcher Prince Gestion (2018)</li> <li>● Arkéa Capital (2019)</li> <li>● Suravenir (2019)</li> <li>● DUBY Transatlantique Gestion (2020)</li> </ul>	Au nombre de six, les principes pour l'investissement responsable sont un ensemble de principes d'investissement volontaires et ambitieux qui offre une liste de mesures afin d'intégrer les problématiques ESG dans les activités de gestion de portefeuille.
2019	<b>Principes pour une banque responsable (PRB)<sup>5</sup></b>	Groupe Crédit Mutuel (2019) Crédit Mutuel Arkéa (2021)	Aligner la stratégie sur les Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) et sur l'Accord de Paris sur le climat : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Orienter ses activités en fonction d'une finance plus inclusive et d'une économie durable ;</li> <li>● S'engager à être transparents au sujet des impacts positifs et négatifs à l'égard des populations et de la planète.</li> </ul>
2020	<b>Poseidon principes</b>	CIC (filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale)	Cadre d'évaluation quantitative de l'alignement des portefeuilles de transport maritime des institutions financières, avec les exigences en matière de climat.  Les <i>Poseidon Principles</i> s'inscrivent dans la stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) révisée et adoptée en septembre 2023 par les États membres de l'Organisation Maritime Internationale (OMI) qui vise la neutralité carbone à horizon 2050. Selon deux trajectoires : la première trajectoire dite « minimale » avec une réduction de 20 % en 2023 et une réduction de 70 % des émissions de GES du puits à la vague en 2040 par rapport à 2008. La seconde trajectoire dite « ambitieuse » correspond à une réduction de 30 % en 2023 et de 80 % en 2040 par rapport à 2008.
2021	<b>PRB – Net-Zero Banking Alliance (NZBA)<sup>6</sup></b>	Groupe Crédit Mutuel (2021) Crédit Mutuel Arkéa (2022)	À l'initiative du secteur bancaire et en coordination avec l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI), la <i>Net-Zero Banking Alliance</i> s'inscrit dans l'objectif de neutralité carbone de l'Accord de Paris et vise à aligner les émissions des portefeuilles bancaires sur des trajectoires menant à des émissions de gaz à effet de serre nettes nulles d'ici 2050.
2021	<b>Net-Zero Asset Managers Initiative</b>	La Française Asset Management (2021)	La <i>Net-Zero Asset Managers Initiative</i> est un groupe international de gestionnaires d'actifs qui s'est engagé à appuyer l'objectif de zéro émission nette de gaz à effet de serre d'ici 2050 ou avant, conformément aux efforts mondiaux visant à limiter le réchauffement climatique à 1,5°C et de soutenir les investissements alignés sur la neutralité carbone d'ici 2050 ou avant.
2021	<b>PRB – Engagement pour la santé financière et l'inclusion</b>	Groupe Crédit Mutuel	Dans le cadre des Principes pour une Banque Responsable (PRB), en coordination avec l'initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP-FI), cette initiative vise à promouvoir l'inclusion financière pour tous et favoriser un secteur bancaire qui soutient la santé financière de ses clients.

5 - Plus de détails en page 29  
6 - Plus de détails en page 29

DATE D'ADHÉSION	ENGAGEMENT	STRUCTURE	CONTENU
2021	<b>Finance for biodiversity pledge</b>	Crédit Mutuel Arkéa (2021) Federal Finance Gestion (2021) Schelcher Prince Gestion (2021) Crédit Mutuel Asset Management (2021) La Française Groupe (2022)	L'initiative <i>Finance for Biodiversity Pledge</i> est un engagement des institutions financières à protéger et restaurer la biodiversité par leurs activités financières et leurs investissements. Il consiste en 5 mesures que les institutions financières s'engagent à prendre <ul style="list-style-type: none"> <li>● Collaboration et partage des connaissances ;</li> <li>● Engagement auprès des entreprises ;</li> <li>● Évaluation de l'impact ;</li> <li>● Fixation d'objectifs ;</li> <li>● Compte rendu public de ce qui précède, avant 2025.</li> </ul>
2023	<b>Act4Nature</b>	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	<i>Act4Nature</i> est une initiative d'engagement volontaire en faveur de la biodiversité destinée aux entreprises internationales françaises.  Elle a pour objectif de mobiliser les entreprises sur la question de leurs impacts directs et indirects, leurs dépendances et leurs possibilités d'action favorable à la nature.
2023	<b>Tobacco-Free Finance Pledge</b>	Crédit Mutuel Alliance Fédérale	L'engagement en faveur d'une finance sans tabac incite les institutions financières à se désengager de l'industrie du tabac selon les principes définis par l'initiative.

### 3.2. Participation aux initiatives du secteur financier en Europe et en France

Le Crédit Mutuel contribue activement aux initiatives du secteur financier en France et en Europe.

Au niveau européen, le groupe Crédit Mutuel est membre de différentes associations professionnelles et participe aux groupes de travail spécifiques que les organisations bancaires européennes ont mis en place pour contribuer aux avancées de la stratégie Finance Durable européenne. Il s'agit notamment des travaux de la FBE (Fédération bancaire européenne) et de l'EACB (*European Association of Cooperative Banks*).

Depuis le Pacte Vert (2019) et le plan d'action pour la finance durable (2021), de nombreuses réglementations ont vu le jour, les textes initiaux donnant régulièrement lieu à de nouveaux actes délégués et à des révisions. Le suivi législatif représente une part majeure des travaux de Place : il s'effectue depuis la première proposition législative initiée par la Commission européenne jusqu'à l'adoption du texte au journal officiel de l'Union européenne. Une dizaine de réglementations sont suivies via les instances de Place : la *Corporate Sustainable Reporting Directive* (CSRD), la *Corporate Sustainability Due Diligence Directive* (CS3D), la *Sustainable Finance Reporting Directive* (SFDR), la Taxonomie verte, la réglementation *Green Bonds* (*EU Green Bonds*), la

réglementation pour les agences de notation ESG, etc. Des groupes de travail par réglementation sont mis en place, proposant une analyse détaillée et des échanges afin d'élaborer un positionnement commun. Le Crédit Mutuel s'inscrit également dans les réponses de place aux multiples consultations au niveau européen en matière d'ESG.

Par ailleurs, des travaux transverses font également partie de la feuille de route annuelle, traitant de thèmes variés tels que la biodiversité, l'écoblanchiment (*greenwashing*), le financement de la transition, la participation aux travaux de la plateforme européenne pour la finance durable ou encore l'implémentation de la taxonomie. Ces travaux prennent la forme d'échanges entre les membres, de présentations externes ou encore de recommandations communes à la profession.

Au niveau national, le Crédit Mutuel participe activement aux travaux de la Fédération bancaire française (FBF), en matière de prévention du risque climatique :

- via la commission climat et biodiversité mensuelle, réunissant les représentants des directions risques et RSE de chacun des groupes bancaires français, et les commissions pouvant traiter ponctuellement de cette thématique ;
- via les différents groupes de travail mis en place par la FBF sur le sujet (intégration des risques ESG dans les rapports Pilier III, taxonomie verte, CSRD - *Corporate Sustainable Reporting Directive*, Biodiversité, Observatoire de la finance durable, implémentation des guidelines BCE,...).



## *Structurer et piloter efficacement nos actions*



Afin de structurer ses actions en matière de risques ESG, et d'en assurer le bon tempo, le Crédit Mutuel coordonne un plan d'actions consolidé, actualisé chaque année, qui s'est traduit par de multiples réalisations en 2023 présentées ci-dessous.

## 4.1. Notre plan d’actions

Le plan d’actions consolidé du Crédit Mutuel est structuré autour de 3 axes :

- **DURABILITÉ** - Asseoir notre démarche dans la durée ;
- **REPORTING** - Développer des outils de mesure pertinents et tangibles ;
- **CLIMAT** - Aligner nos activités avec les objectifs climatiques de l’Accord de Paris.

Il vise à capitaliser collectivement sur les initiatives engagées et à piloter les enjeux communs (réglementaires notamment) :

- il est mis à jour chaque année en fonction des réglementations, des attentes des groupes régionaux et des directions métiers de la CNCM, des propositions des groupes de travail ;

- il est piloté au sein du comité de pilotage RSE et risques climatiques, avec des points réguliers sur l’avancement des projets aux instances exécutives et de surveillance.

Il est basé sur :

- la prise en compte de la réglementation et des attentes des superviseurs ;
- les ambitions exprimées par les dirigeants ;
- l’environnement externe du groupe ;
- les attentes et pratiques de ses parties prenantes internes et externes ;
- les besoins et pratiques des groupes régionaux et des filières métiers.

Enfin, il aboutit à des priorités d’actions, définies collectivement. Treize chantiers sont programmés et priorisés.

### DURABILITÉ - Asseoir notre démarche dans la durée

- ① Gouvernance et acculturation
- ② PRB
- ③ Insertion climat/ESG dans les outils risques
- ④ Réglementation
- ⑤ Contrôle et suivi

### REPORTING - Développer des outils de mesure pertinents et tangibles

- ⑥ Publication ESG
- ⑦ Bilan carbone groupe - périmètre vie de bureau
- ⑧ Inscription dans des standards

### CLIMAT - Aligner nos activités avec les objectifs climatiques de l’Accord de Paris

- ⑨ Identification des actifs verts
- ⑩ Suivi des politiques sectorielles
- ⑪ Informations RSE sur les clients
- ⑫ Mesure carbone et alignements des actifs financés
- ⑬ Stress tests

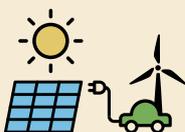
## 4.2. Nos principales réalisations en 2023

### GOUVERNANCE ET ACCULTURATION



- Mise à disposition des dirigeants exécutifs et des administrateurs de deux nouveaux indicateurs climatiques au sein du tableau de bord des risques, relatifs au risque physique (ventilation des encours par niveau d’exposition au risque physique) et ventilation des encours immobilier par classe de performance énergétique, ainsi que d’indicateurs portant sur les risques de marché et de liquidité en lien avec les risques climatiques
- Renforcement des effectifs du Pôle RSE et risques climatiques national
- Sensibilisation des salariés de la Direction des risques et des membres du Conseil d’administration de la CNCM aux enjeux climatiques
- Création d’un cadre général de suivi des risques liés au climat et à l’environnement validé par les instances

### IDENTIFICATION DES ACTIFS VERTS



- Calcul du ratio d’éligibilité de la taxonomie verte et travaux de calcul de l’alignement des actifs
- Travaux d’identification des diagnostics de performance énergétique de nos clients, notamment dans le cadre du stress test BCE et du rapport Pilier 3



### CONTRÔLE ET SUIVI

- Formalisation de l'intervention des contrôles des **trois lignes de défense** sur les risques climatiques et de leur **formation**
- Elaboration de règles de gestion harmonisées et production d'une procédure dédiée à l'ensemble des reportings ESG consolidés



### BILAN CARBONE

- Publication d'une mesure de l'empreinte carbone financée



### RÈGLEMENTATION/PRUDENTIEL

- Participation à la revue thématique de la BCE sur la gestion des risques liés au climat et à l'environnement, et actualisation de notre plan d'actions national en conséquence
- Poursuite de l'intégration des risques climatiques et liés à l'environnement au risque de crédit (valorisation des garanties, tarification des prêts, provisions IFRS9...)



### PRINCIPES POUR UNE BANQUE RESPONSABLE

- Publication des premiers objectifs d'alignement des groupes régionaux sur une trajectoire Net-Zéro (périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa, en lien avec les engagements NZBA)



### PUBLICATIONS ESG

- Intégration des données ESG au sein des rapports de Pilier 3
- Seconde publication du ratio d'éligibilité de la taxonomie verte



### INSERTION DE CRITÈRES RELATIFS AUX RISQUES CLIMATIQUES

#### AU SEIN DES OUTILS RISQUES

- Intégration de critères quantitatifs dans le cadre d'appétence au risque avec limites et/ou seuils d'alertes
- Poursuite de l'intégration des risques liés au climat et à l'environnement au sein de la gestion quotidienne des risques : cartographie nationale, cadre d'appétence, ICAAP/ILAAP, RACI<sup>7</sup> et tableau de bord des risques
- Définition, cotation et restitution des risques climatiques physiques chroniques et aigus auxquels peuvent être exposés nos clients



### STRESS TESTS CLIMATIQUES

- Participation à l'exercice Fit for 55 mené par l'EBA et la BCE

## Acculturer les collaborateurs aux thématiques ESG

La Direction des Risques de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel a lancé en 2023 une chaîne de webinaires sur la finance durable et les thématiques environnementales, sociétales et de gouvernance (ESG), à destination de l'ensemble des collaborateurs du Crédit Mutuel.

Parce que les obligations en matière de durabilité s'intensifient toujours plus pour les entreprises, et en particulier pour les acteurs financiers, parce que les risques climatiques constituent l'une des priorités des autorités prudentielles pour les prochaines années et parce que le financement de la transition énergétique et écologique est un des piliers du Pacte Vert européen, cette série de webinaires au format court et pédagogique donne les clés pour mieux comprendre une réglementation toujours plus dense sur des sujets complexes à appréhender.



## *Identifier nos risques extra-financiers pour s'assurer de leur maîtrise*



La Confédération Nationale du Crédit Mutuel s'est appuyée sur une analyse des principaux risques ESG du groupe Crédit Mutuel afin d'identifier ses enjeux RSE les plus stratégiques, en lien avec les évolutions réglementaires en cours et/ou à venir. Cette dernière a permis de définir un univers de risques ESG répartis en trois typologies :

- risques liés à l'environnement ; à noter que sur les risques liés au climat, le lien a été fait avec les travaux réalisés au sein de la direction des risques sur l'intégration de ces risques à la cartographie nationale des risques « classiques » ;
- risques relatifs aux aspects sociaux et sociétaux ;
- risques liés à la gouvernance du Crédit Mutuel.

Cette distinction offre une vision synthétique des risques qui permet d'entrer en résonance avec les cartographies des risques extra-financiers établies par les groupes régionaux. Ils ont été définis en fonction de la réglementation, des pratiques de place, des critères d'évaluation des agences de notation et des standards de RSE et de reporting. Chaque risque fait l'objet d'une cotation, à dire d'experts.

## SOCIAL/SOCIÉTAL

ENJEU	RISQUE	DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DES RISQUES/ENGAGEMENTS	INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE	RÉSULTATS/ N° DE PAGE
<b>Critères ESG dans les décisions de crédits et d'investissements</b>	Risques de financements controversés	<ul style="list-style-type: none"> <li>● ISR</li> <li>● Adoption de politiques sectorielles</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Encours ISR</li> <li>● Part des actifs sous gestion classés article 8 ou 9 SFDR</li> <li>● Nombre de secteurs visés par une politique sectorielle</li> </ul>	64,5 Md€ (page 43) 73 % (page 43) 8 secteurs en moyenne (page 31)
<b>Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux</b>	Risque d'une offre inadaptée aux besoins des territoires	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Maillage territorial</li> <li>● Organisation par marchés</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Financement du secteur public local</li> <li>● Nombre d'OBNL clientes</li> <li>● Encours de prêts sociaux réglementés (PLS, PSLA)</li> </ul>	18,4 Md€ (page 46) 555 617 (page 46) 3,9 M€ (page 45)
<b>Lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques non éthiques</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Risque de corruption</li> <li>● Risque de non-conformité, non-respect des règles de protection clientèle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Formation des collaborateurs</li> <li>● Mise en place d'une cellule LCB-FT au sein des directions de la conformité</li> <li>● Dispositif de déclaration à la HATVP</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Part de collaborateurs formés</li> <li>● Nombre de collaborateurs en charge de la LCB-FT</li> </ul>	86,7 % (page 50) 435 (page 50)
<b>Protection et confidentialité des données</b>	Risque d'atteinte à la sécurité de nos données	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Dispositifs techniques de sécurité, RSSI / DPO,</li> <li>● Formation RGPD</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Information qualitative</li> </ul>	(page 51)
<b>Qualité de la relation client</b>	Risque de perte de clientèle et d'attractivité	Traitement des réclamations au niveau régional : <ul style="list-style-type: none"> <li>● Mesures régulières de la qualité</li> <li>● Enquête de satisfaction</li> <li>● Adaptation des offres proposées</li> </ul> Cellule de médiation animée au niveau confédéral	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre de dossiers éligibles en médiation bancaire</li> <li>● Nombre de décisions favorables au client</li> </ul>	1 666 (page 52) 590 (page 52)
<b>Lutte contre l'exclusion financière</b>	Perte de PNB	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accompagnement des clients fragiles via la mise en place d'offres spécifiques</li> <li>● Développement du microcrédit personnel et professionnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre de microcrédits personnels accordés en 2023 par le Crédit Mutuel</li> <li>● Nombre de microcrédits accompagnés et prêts complémentaires accordés (Adie, France Active Garantie, Initiative France)</li> <li>● Montant des microcrédits accompagnés et prêts complémentaires</li> <li>● Nombre de comptes Offre clients fragiles</li> </ul>	1 096 (page 48) 6 392 (page 48) 51,9 M€ (page 48) 96 382 (page 48)
<b>Développement du capital humain</b>	Risque de non-conformité, non-respect des règles de protection clientèle	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accords nationaux et locaux</li> <li>● Plans et outils de formation</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Taux de collaborateurs ayant suivi au moins une formation dans l'année</li> <li>● Nombre moyen d'heures de formation par collaborateur et par an</li> </ul>	97 % (page 56) 35,3 heures (page 56)
<b>Amélioration des conditions de travail des salariés</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Risque d'absentéisme</li> <li>● Risque de turnover</li> <li>● Risque de dégradation de la relation clientèle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accords nationaux et locaux</li> <li>● Distinctions obtenues</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Nombre total de jours d'absences</li> </ul>	1 006 644 (page 57)
<b>Respect de l'égalité des chances</b>	Risque de pratiques discriminatoires (recrutement, rémunération, gestion des carrières)	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Accords nationaux et locaux</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Répartition Femmes/Hommes (cadres et non cadres)</li> <li>● Part de personnes handicapées dans l'effectif</li> <li>● Part de femmes parmi les promotions cadres</li> </ul>	45,6 % de femmes parmi les cadres (Voir page 54) 3,5 % (page 52) 45,8 % (page 52)
<b>Relations durables avec les sous-traitants et fournisseurs</b>	Risque de non-respect du plan de vigilance	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Plan de vigilance</li> <li>● Charte des relations fournisseurs</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Indicateurs propres à chaque groupe détaillés dans leurs propres publications RSE</li> </ul>	-

## ENVIRONNEMENT

ENJEU	RISQUE	DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DES RISQUES/ENGAGEMENTS	INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE	RÉSULTATS/ N° DE PAGE
<b>Financement de la transition énergétique</b>	Risques de financements et d'investissements controversés Non intégration du risque physique et du risque de transition dans notre activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Produits durables (rénovation énergétique / véhicules verts / épargne solidaire)</li> <li>Financement des énergies renouvelables</li> <li>Politiques sectorielles hydrocarbures et charbon</li> <li>Elaboration d'une matrice de matérialité dédiée des risques climatiques permettant l'identification de mesures de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Encours Eco PTZ</li> <li>Ratio d'alignement des actifs à la taxonomie</li> <li>Expositions aux secteurs sensibles ACPR</li> <li>Ventilation des encours immobiliers par classe de performance énergétique</li> <li>Financements structurés consacrés aux énergies renouvelables</li> </ul>	1,1 Md€ (page 35) 5,6 % (page 39) 4,5 % (page 34) 28 % du portefeuille immobilier classé DPE A, B, C ou D (page 34) 2,7 Md€ (page 35)
<b>Prise en compte du changement climatique</b>	Risque d'un impact négatif de notre activité sur le changement climatique Absence de prise en compte du risque physique et du risque de transition	<ul style="list-style-type: none"> <li>Calcul des émissions de gaz à effet de serre</li> <li>Calcul des émissions induites (scope 3 - financement sur le périmètre Crédit Mutuel Alliance Fédérale)</li> <li>Elaboration d'une matrice de matérialité dédiée aux risques climatiques permettant l'identification de mesures de gestion</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Emissions de GES</li> <li>Empreinte carbone financée du groupe Crédit Mutuel</li> <li>Indicateurs risques opérationnels sur nos installations</li> <li>Part du portefeuille fortement exposée au risque chronique</li> <li>Part du portefeuille fortement exposée au risque aigu</li> </ul>	475 075 tonnes eq CO <sub>2</sub> (page 41) 53,9 millions de tonnes eq CO <sub>2</sub> (page 34) 171 sinistres liés à des aléas climatiques (page 28) 5,9 % (page 29) 2,2 % (page 29)
<b>Identifier, mesurer et gérer ses impacts et ses dépendances à la perte de biodiversité</b>	Risques de financements et d'investissements controversés Non intégration du risque physique et du risque de transition dans notre activité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Elaboration d'une matrice de matérialité dédiée aux risques liés à la nature</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Mesure des dépendances et impacts du portefeuille bancaire (retail et corporate) à la biodiversité</li> </ul>	Plus d'informations en page 34

## GOVERNANCE

ENJEU	RISQUE	DISPOSITIFS DE MAÎTRISE DES RISQUES/ENGAGEMENTS	INDICATEURS CLÉS DE PILOTAGE	RÉSULTATS/ N° DE PAGE
<b>Mobilisation et animation du sociétariat</b>	Risque de remise en cause du modèle mutualiste	<ul style="list-style-type: none"> <li>Maillage du réseau de distribution</li> <li>Révision coopérative</li> </ul>	Taux de sociétariat parmi les clients	82,6 % (page 9)
<b>Diversité et indépendance de la gouvernance</b>	Risque de décisions incohérentes avec la stratégie du groupe	Suivi de la répartition femmes/hommes au sein des instances et de la représentativité des administrateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>Répartition par CSP des administrateurs</li> <li>Part de femmes administratrices</li> </ul>	Voir page 61 Caisses locales : 42 % Fédérations : 34 % (page 61)
<b>Honorabilité et compétences de la gouvernance</b>	Risque d'inadéquation des compétences	Plan de formation des administrateurs au niveau des groupes régionaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Taux moyen d'assiduité au Conseil d'administration</li> <li>Taux moyen d'assiduité en Comités</li> <li>Taux de formation des administrateurs</li> </ul>	92 % (page 60) 92 % (page 60) 81 % (page 60)

8 - <https://www.creditmutuel.com/partage/fr/CNCM/telechargements/presse-et-publications/publications/2024/2023-informations-relatives-au-pilier-3-de-bale-III-exercice-2023.pdf>

9 - Voir rapport Pilier 3 du groupe Crédit Mutuel :

<https://www.creditmutuel.com/partage/fr/CNCM/telechargements/presse-et-publications/publications/2024/2023-informations-relatives-au-pilier-3-de-bale-III-exercice-2023.pdf>



## *Intégrer les risques climatiques liés à l'environnement au cœur de nos ambitions*

### **6.1. Gouvernance**

La gouvernance des risques climatiques et liés à l'environnement s'inscrit dans celle de la démarche RSE et les travaux menés dans le plan d'actions national aux treize chantiers, présenté en partie II (page 11).

### **6.2. Ambitions**

Le dérèglement climatique et la dégradation de l'environnement sont sources de changements structurels qui peuvent avoir une influence sur l'activité économique et, par suite, sur le système financier. C'est pourquoi ils représentent un enjeu systémique impactant le groupe Crédit Mutuel. À ce titre, les risques climatiques et liés à l'environnement font l'objet d'une gestion spécifique tout en étant considérés comme des facteurs de risque pouvant modifier ou accentuer de manière directe ou indirecte l'exposition aux risques existants. La vision de ces risques est articulée autour d'axes d'analyse structurants, permettant une analyse de significativité et des travaux spécifiques sur l'ensemble des risques considérés.

### 6.2.1. NOTRE VISION

Les risques climatiques et liés à l'environnement font l'objet au sein du groupe Crédit Mutuel de travaux d'identification, d'évaluation, de suivi et de gestion.

#### Définitions

#### Le risque physique

##### Climatique

Le risque physique fait référence aux pertes directes causées par le changement climatique (notamment multiplication des événements climatiques extrêmes et modifications progressives du climat) et la dégradation de l'environnement (comme la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la déforestation).

Il peut être qualifié d'**aigu** quand il découle d'événements extrêmes, tels que la sécheresse, les inondations et les tempêtes, et de **chronique** lorsqu'il résulte de changements graduels, comme la hausse des températures, l'élévation du niveau de la mer, le stress hydrique, la perte de biodiversité et la pénurie de ressources.

Il peut avoir des conséquences directes, par exemple des dommages causés aux biens immobiliers ou une baisse de productivité, ou indirectes, comme la perturbation des chaînes d'approvisionnement.

##### Lié à la perte de biodiversité

Le risque physique lié à la perte de biodiversité fait référence aux risques financiers causés par la dégradation de la nature et des écosystèmes entraînant la perte de services écosystémiques tels que les services d'approvisionnement (eau, alimentation, matières premières...), de régulation (du climat, érosion des sols, parasites, etc.), culturels (activités touristiques, récréatives, sportives, spirituelles, etc.) et de soutien (cycle de l'eau, formation des sols, cycle des nutriments, etc.).

La perte de services écosystémiques peut entraîner des risques macro-économiques comme des fluctuations des prix de matières premières, une baisse de productivité ou des changements socio-économiques ainsi que des risques micro-économiques tels que l'interruption de la chaîne de

valeur, l'augmentation des coûts de production, la baisse d'assurance ou encore l'accélération des amortissements.

Le risque physique peut être qualifié d'**aigu** lorsque des événements soudains altèrent l'état de la nature comme la fuite soudaine de polluants dans un cours d'eau ; et de **chronique** pour les risques associés à la dégradation graduelle de l'état de la nature telle que l'exposition continue et/ou régulière d'espèces à des substances toxiques entraînant un déclin progressif des populations.

#### Le risque de transition

##### Climatique

Le risque de transition fait référence aux pertes directes qu'un établissement peut encourir, directement ou indirectement, du fait du processus d'adaptation à une économie sobre en carbone et plus soutenable d'un point de vue environnemental. Il peut provenir, par exemple, de l'adoption relativement brutale de politiques climatiques et environnementales, du progrès technologique ou de changements du sentiment et des préférences de marché.

##### Lié à la perte de biodiversité

Le risque de transition lié à la perte de biodiversité résulte d'un non alignement des actions des acteurs économiques, en matière de protection, de restauration et de réduction des impacts négatifs sur la nature. Ces risques peuvent découler de l'évolution de la réglementation, de politiques, d'innovations technologiques, du sentiment des investisseurs ou des préférences des consommateurs.

#### Double matérialité

La prise en compte des risques climatiques et liés à l'environnement se caractérise par un principe de double matérialité :

- d'une part, la prise en compte des impacts potentiels et avérés du changement climatique et des risques environnementaux sur l'ensemble des activités du groupe ;
- d'autre part, la prise en compte des impacts des activités du groupe sur les facteurs climatiques et environnementaux.

#### IMPORTANCE RELATIVE SUR LE PLAN FINANCIER

Dans la mesure nécessaire à la compréhension de l'évolution des affaires, des performances et de la situation de l'entreprise...



ENTREPRISE

Incidence du changement climatique et de la perte de biodiversité sur l'entreprise



CLIMAT

L'incidence de l'entreprise sur le climat peut être financièrement significative

Public principal : INVESTISSEURS

#### IMPORTANCE RELATIVE ENVIRONNEMENT ET SOCIALE

... et de l'incidence de ses activités



ENTREPRISE

Incidence de l'entreprise sur le climat et la biodiversité



CLIMAT

Public principal : CONSOMMATEURS, SOCIÉTÉ CIVILE, EMPLOYÉS, INVESTISSEURS

DIRECTIVE SUR LA PUBLICATION D'INFORMATIONS NON FINANCIÈRES

## Des enjeux porteurs de risques matriciels et d'opportunités

Les risques climatiques et liés à l'environnement constituent des facteurs déterminants des risques existants, notamment du risque de crédit, du risque opérationnel, du risque de marché et du risque de liquidité. Ils sont de fait intégrés aux

processus de gestion des risques du groupe. Ils représentent aussi une opportunité pour le Crédit Mutuel d'accompagner la transition vers une économie plus alignée avec les limites planétaires et sobre en carbone. Considérer la transition comme une opportunité est donc un impératif pour financer et construire l'économie de demain, en adaptant les stratégies et modèles commerciaux.

### RISQUES (Exemples)

#### RISQUE PHYSIQUE

##### Climat

###### Aigu

Événement climatique extrême

###### Chronique :

Changement des conditions météorologiques, montée de températures moyennes et du niveau de la mer

##### Biodiversité

###### Aigu

- Effondrement d'un écosystème
- Épidémie
- Catastrophe industrielle et écologique (ex : marée noire)

###### Chronique

- Raréfaction des matières premières
- Surpêche
- Déclin d'espèces exposées à une pollution continue ou régulière
- Acidification des océans

#### RISQUE DE TRANSITION

##### Climat et biodiversité

###### Réglementation

- Législation plus stricte (par exemple, restrictions commerciales ou taxes) sur les activités, produits et/ou services trop émissifs ou qui ont un impact négatif sur la nature, ainsi que les droits, permis et accès aux ressources naturelles visées pour l'atténuation des pressions sur la nature ou les impacts sur les communautés locales
- Renforcement des obligations en matière de publication extra financière

###### Technologies

- Transition du marché vers des technologies plus efficaces et plus propres c'est-à-dire moins émissifs et/ou ayant un impact moindre ou positif sur la nature
- Manque d'accès aux données, ou accès à des données de mauvaise qualité, qui entrave la qualité des analyses de gestion du risque lié à la perte de biodiversité ou au changement climatique
- Nouvelles technologies de surveillance et de contrôle utilisées par les régulateurs
- Investissements infructueux dans de nouvelles technologies

###### Marché

- Évolution des valeurs ou des préférences des clients et investisseurs vers des produits (par exemple, aliments, textiles) dont l'impact sur la nature est moindre
- Volatilité ou augmentation des coûts des matières premières

#### RISQUES DE RESPONSABILITÉ ET RÉPUTATION

##### Risque de responsabilité

Risque réel ou attendu de mise en cause de la responsabilité juridique en lien avec des recours contentieux

### OPPORTUNITÉS (Exemples)

#### CLIMAT ET BIODIVERSITÉ

##### Efficacité des ressources

- Transition vers des procédés, produits et services plus efficaces en ressources
- Augmentation de la réutilisation et du recyclage
- Baisse de production de déchets
- Diversification de son usage en ressources

##### Source d'énergie moins émissives et efficacité énergétique

- Utilisation de ressources d'énergie à faibles émissions
- Recours à des mesures incitatives favorables
- Utilisation de nouvelles technologies
- Participation au marché du carbone

##### Marchés

- Accès à de nouveaux marchés (économiques ou financiers)
- Retours à des incitations du secteur public
- Accès à de nouveaux actifs et sites nécessitant une couverture d'assurance

##### Résilience

- Participation aux programmes d'énergie renouvelable et adoption de mesures d'efficacité énergétique
- Réduction des dépendances à la biodiversité (par exemple en utilisant moins de ressources) permettant une baisse d'exposition à la fluctuation des coûts de la matière ou aux pénuries

##### Durabilité

- Atténuation et adaptation au changement climatique
- Alignement avec les limites planétaires
- Participation dans la protection, la restauration et la régénération des écosystèmes.

Chacun des groupes régionaux intègre ces risques et opportunités et les enjeux associés dans leurs propres stratégies climat et biodiversité.

Une transition énergétique mondiale est nécessaire pour passer à des sources d'énergie moins émettrices. Des améliorations sont nécessaires dans l'efficacité énergétique des industries, des bâtiments et des foyers, des véhicules et des autres secteurs consommateurs d'énergie. Cela nécessitera des investissements importants dans tous les secteurs. Les groupes régionaux accompagnent leurs clients, représentants variés de l'économie réelle, en encourageant et accompagnant leur transition.

## 6.2.2. ANALYSE DE SIGNIFICATIVITÉ

Les mécanismes de transmission des risques climatiques et liés à l'environnement aux autres risques (notamment crédit) sont nombreux et différenciés selon que l'on évalue les risques physiques ou de transition. C'est pourquoi l'aspect matriciel des risques climatiques et liés à l'environnement implique la mobilisation croissante de toutes les équipes risques du groupe Crédit Mutuel (risque de crédit, risque opérationnel, pilotage global des risques...) afin :

- d'identifier et mesurer les impacts du risque climatique et liés à la perte de biodiversité sur ces risques, notamment via l'élaboration de dispositifs nationaux d'évaluation de la matérialité de ces risques ;
- d'adapter les outils et processus existants le cas échéant ;
- de mettre en place des indicateurs de pilotage et de gestion.

### 6.2.2.1. Analyse de la significativité des risques climatiques et liés à la perte de biodiversité

Afin d'avoir une vision holistique et bien documentée de l'incidence des risques liés au climat et à la perte de biodiversité sur son profil de risque, le groupe Crédit Mutuel a élaboré respectivement en 2022 et en 2023 un dispositif national d'évaluation de la matérialité des risques climatiques et liés à la perte de biodiversité.

Cette analyse de significativité du risque a été élaborée en co-construction avec les groupes régionaux et les

responsables des risques concernés, en suivant les principes méthodologiques suivants :

- Production d'une structure commune, à mobiliser par chacun des groupes régionaux en fonction des spécificités de son modèle ;
- Analyse sur l'ensemble des catégories de risque de la cartographie nationale des risques ;
- Étude sur plusieurs horizons de temps : court terme (< 3 ans), moyen terme (3-10 ans), long terme (>10 ans) ;
- Analyse indépendante de l'impact des risques physiques et des risques de transition ;
- Suivi du scénario RCP8.5 du GIEC<sup>10</sup> pour l'étude du risque physique climatique et du scénario #3 de la TNFD pour le risque physique lié à la perte de biodiversité ;
- Suivi du scénario de transition ordonnée du NGFS<sup>11</sup> pour l'étude du risque de transition climatique et du scénario #1 pour le risque de transition lié à la perte de biodiversité ;
- Priorisation sectorielle pour l'identification des enjeux les plus matériels (utilisation de l'outil ENCORE pour les enjeux liés à la biodiversité).

Le dispositif lié aux risques climatiques a été enrichi en 2023 pour se baser sur le recensement exhaustif de canaux de transmission et sur la conduite d'études quantitatives, intégrant un axe sectoriel permettant d'adresser les principaux portefeuilles et métiers du Groupe.

L'ensemble de ces travaux et leurs résultats sont matérialisés à travers la production de matrices de matérialité, présentées ci-dessous :

## MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES RISQUES CLIMATIQUES DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL

CATÉGORIES DE RISQUES	RISQUE PHYSIQUE			RISQUE DE TRANSITION		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
<b>Risque de crédit</b>	+	++	+++	+	+++	++
<b>Risque opérationnels</b>	+	++	+++	+	++	++
<b>Risque de marché</b>	+	++	++	+	++	++
<b>Risque de taux</b>	+	+	+	+	+	+
<b>Risque de liquidité</b>	+	+	+	+	+	+
<b>Risque d'assurance du conglomérat</b>	+	++	++	+	+	++
<b>Risque action de la participation</b>	+	+	+	+	+	+
<b>Risque stratégique et risque d'activité</b>	+	+	++	++	+++	++

+++ Impact fort  
 ++ Impact moyen  
 + Impact faible

10 - Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat des Nations unies  
 11 - Network on Greening the Financial System

Les facteurs de risques climatiques ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque du groupe Crédit Mutuel sont :

- Les risques physiques sur les risques de crédit à long terme ;
- Les risques de transition sur les risques de crédit à moyen terme ;
- Les risques physiques sur les risques opérationnels à long terme ;

- Les risques de transition sur les risques stratégiques et d'activité à moyen terme.

Ces résultats éclairent la gestion des risques et les mesures de pilotage stratégique mises en place par les groupes régionaux.

La significativité de l'impact des risques physiques et de transition est globalement plus importante au-delà de trois ans.

### MATRICE DE MATÉRIALITÉ DES RISQUES LIÉS A LA PERTE DE BIODIVERSITÉ DU GROUPE CREDIT MUTUEL

En 2023, afin d'élargir l'analyse du risque environnemental au-delà des enjeux climatiques, un chantier national a été lancé sur la thématique des risques liés à la perte de biodiversité. La notion d'impacts et de dépendances à la biodiversité et aux services écosystémiques a permis de construire une première approche d'analyse. Les impacts d'une banque s'évaluent à travers sa contribution directe et indirecte aux 5 grandes pressions d'érosion de la biodiversité proposés par l'IBPES<sup>12</sup>. Ses dépendances s'évaluent, à travers la dépendance directe et indirecte de son activité aux services écosystémiques. L'ensemble de ses impacts et dépendances directs et indirects présentent pour le Crédit Mutuel, un risque physique

et un risque de transition. Ces analyses ont permis d'aboutir à la production d'une première matrice de matérialité du risque liée à la perte de biodiversité présentée ci-dessous, actualisée annuellement.

Les facteurs de risques liés à la perte de biodiversité ayant les impacts les plus importants sur le profil de risque du groupe Crédit Mutuel sont :

- Les risque de transition sur le risque de crédit à moyen terme ;
- Le risque de transition sur le risque stratégique et d'activité à moyen terme.

CATÉGORIES DE RISQUES	RISQUE PHYSIQUE			RISQUE DE TRANSITION		
	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans	Court terme < 3 ans	Moyen terme 3-10 ans	Long terme > 10 ans
<b>Risque de crédit</b>	+	+	++	+	+++	++
<b>Risque opérationnels</b>	+	++	++	+	++	++
<b>Risque stratégique et risque d'activité</b>	+	+	++	++	+++	+++
<b>Risque d'assurance du conglomérat</b>	+	+	++	+	+	++



#### 6.2.2.2. Etude de scénarios à l'appui de l'analyse de significativité

Dans le cadre de l'analyse de la significativité de ses expositions au risque de transition et au risque physique

et des travaux qui en découlent, le groupe Crédit Mutuel fait appel à l'étude de plusieurs scénarios de transition. Ces scénarios sont tous publics et de source scientifique.

12 - Intergovernmental Science-Policy Platform on Biodiversity and Ecosystem Services (IPBES)

## SYNTHÈSE DES SCÉNARIOS UTILISÉS DANS LES ANALYSES ET TRAVAUX DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL

ORGANISATION	SCÉNARIOS UTILISÉS	HORIZON DU TEMPS	UTILISATION
<b>Agence internationale de l'énergie (AIE)</b>	Net-Zéro 2050 (NZE)	2050	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Alignement des portefeuilles</li> </ul>
<b>Network for Greening the Financial System (NGFS)</b>	Disorderly Orderly Hot house world	2050	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Analyse de scénarios climatiques</li> <li>● Stress-tests climatiques</li> <li>● Matrice de matérialité</li> </ul>
<b>Organisation maritime internationale</b>	GHG study scenario RCP 2.6	2100	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Alignement portefeuille transport maritime (périmètre CMAF, Poseidon Principles)</li> </ul>
<b>Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC)</b>	RCP 8.5	2100	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Evaluation de l'exposition aux risques physiques</li> <li>● Matrice de matérialité</li> </ul>
<b>Taskforce on Nature-related Financial Disclosures (TNFD)</b>	scénario 1 scénario 3	-	<ul style="list-style-type: none"> <li>● Risque de transition</li> <li>● Risques physiques</li> <li>● Matrice de matérialité</li> </ul>

### 6.2.2.3. Risques de transition

Les risques de transition, tels que définis en partie 6.2.1, peuvent se manifester de façon différenciée selon les secteurs d'activité<sup>13</sup>. Le groupe Crédit Mutuel a donc intégré au suivi des encours de ses groupes régionaux une classification en lien avec le risque de transition, et analyse dans cette optique :

- son exposition aux secteurs identifiés comme sensibles de façon semestrielle<sup>14</sup> ;
- ses expositions aux énergies fossiles, éligibles aux politiques sectorielles des groupes régionaux (cf. partie 6.2.3) ;
- ses expositions aux secteurs les plus impactant vis-à-vis de la biodiversité ;
- ses encours aux secteurs éligibles à la taxonomie (cf. partie 6.4) ;
- la performance énergétique des bâtiments financés (cf. partie 6.4).

Par ailleurs, le groupe Crédit Mutuel travaille sur la mesure de l'empreinte carbone de ses financements.

### 6.2.2.4. Risques physiques

C'est dans l'optique de mieux identifier sa vulnérabilité au risque physique que le groupe Crédit Mutuel a développé une méthodologie d'évaluation de l'exposition de ses infrastructures et de ses actifs financés aux risques climatiques physiques.

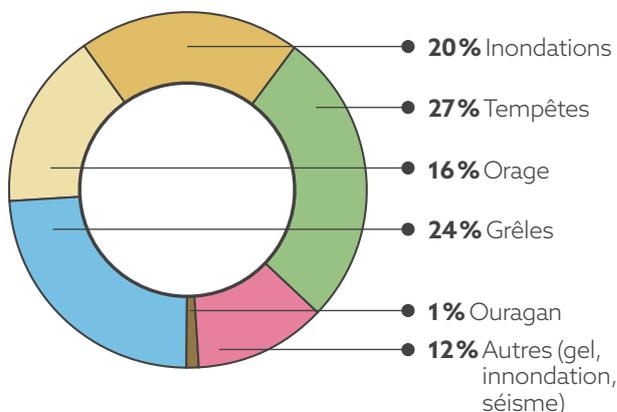
#### L'exposition du Crédit Mutuel au risque physique climatique

Coté infrastructure du groupe, le Groupe Crédit Mutuel capitalise sur les travaux existants en matière de risques

opérationnels, et développe un outil d'identification de l'exposition de ses installations aux risques climatiques physiques en commençant par une cotation de la vulnérabilité de ses infrastructures aux inondations. En 2023, une analyse de l'état de la biodiversité autour de ses installations est venue compléter ces travaux.

La direction des risques collecte également dans le cadre de son suivi de la sinistralité sur les bâtiments du groupe des données sur les dommages recensés sur ses installations, liés à des événements naturels. En 2023, 171 sinistres liés à des aléas climatiques ont été recensés, ce qui représente une hausse de 50 % par rapport à 2022. Les origines de ces sinistres sont réparties comme tel :

#### AU 31 DÉCEMBRE 2023



Des travaux d'automatisation de cette collecte ont été menés en 2023.

13 - Selon l'ACPR, ces 7 secteurs NACE sont : (A01) Culture et production animale, chasse et services annexes ; (B) Industries extractives ; (C19) Cokéfaction et raffinage ; (C20) Industrie chimique ; (C23) Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques ; (C24) Métallurgie ; (E37-39) Collecte et traitement des eaux usées, collecte, traitement et élimination des déchets, dépollution et autres services de gestion des déchets.

14 - Ainsi que d'autres indicateurs relatifs à ce risque, présentés en partie 6.4.

## L'exposition des clients du GCM au risque physique climatique

Côté clients, sur décision des instances de gouvernance, des travaux ont été menés depuis 2021 par une taskforce dédiée, en accord avec le plan d'actions consolidé du groupe. Ils permettent d'avoir une vision claire de la vulnérabilité des actifs économiques en zones exposées, cartographiés pour les aléas suivants :

### ALÉAS CARTOGRAPHIÉS

RISQUES AIGUS	RISQUES CHRONIQUES
● Sécheresse	● Hausse du niveau de la mer
● Tempêtes	● Hausse de la température moyenne
● Grêle	● Variation des précipitations
● Neige	
● Inondations	

Ces travaux ont permis la création de cartes de risques intégrant les caractéristiques méthodologiques suivantes :

- granularité au niveau code postal sur le périmètre de la France, qui représente 83 % des encours du groupe au 31/12/2023 ;
- échelle de risques à 5 niveaux ;
- données historiques et prospectives (horizon 2050), de sources publiques et scientifiques.

Ces cartes de risques ont pour objectif d'éclairer les groupes régionaux du Crédit Mutuel sur l'exposition de leurs financements aux risques physiques. En effet, elles permettent d'identifier les niveaux d'exposition des clients aux aléas cartographiés. Il apparaît que 5,9 % des encours bancaires sont très exposés au risque climatique chronique, et 2,2 % au risque aigu. Une analyse sectorielle de ces résultats montre que les secteurs très exposés aux risques climatiques chroniques sont l'immobilier résidentiel, l'immobilier commercial, les services de bâtiment et travaux publics. Cela s'explique par une forte dispersion géographique de ces activités. La part d'encours très exposés aux risques physiques par secteur varie de 0 à 6 pour les risques chroniques, et de 0 à 2 pour les risques aigus. Il est à noter que cette analyse ne porte que sur le périmètre de reporting des tableaux du Pilier 3, dont le périmètre n'est pas représentatif de la totalité de l'activité du Groupe<sup>15</sup>.

En interne, la méthodologie d'étude a vocation à couvrir l'ensemble des financements des groupes régionaux (toutes classes d'actifs et tous secteurs) sur le périmètre de la France.

Une ventilation des encours très exposés est publiée depuis début 2023 dans les rapports Pilier 3 du groupe, disponibles sur son site internet. Les travaux se sont poursuivis en 2023, notamment pour inclure de nouveaux aléas et de nouveaux pays. Par ailleurs, un travail continu de précision et amélioration de la méthodologie,

notamment de la qualité et disponibilité des données sources, est mené.

Au 31 décembre 2023, 9,7 % des prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels et commerciaux sont exposés à un risque physique chronique ou aigu, tout comme 5,5 % des expositions corporate sur les secteurs susnommés.

Ces études alimentent la gestion des risques, tel que détaillé dans la partie 6.3.

#### 6.2.2.5. Risque de responsabilité et réputation

Les risques physiques et de transition peuvent également provoquer d'autres pertes, découlant, directement ou indirectement, de recours juridiques (ce qu'on appelle couramment le « risque de responsabilité ») et de pertes de réputation résultant du fait que le public, les contreparties et/ou les investisseurs de l'établissement associent la banque à des effets négatifs sur l'environnement (« risque de réputation »).

Ces risques ont été intégrés à la cartographie nationale des risques du groupe Crédit Mutuel en 2022. Suite à cela, un chantier national a été lancé et a abouti en 2023 sur la formalisation d'un dispositif national de gestion des risques de responsabilité et réputation. Celui-ci définit les rôles et les responsabilités des parties prenantes au pilotage opérationnel au sein du Groupe Crédit Mutuel. Il intègre le détail des méthodologies de mesure et d'analyse de ces risques (identification, construction d'indicateurs de suivi opérationnel, veille attentive, méthodologies quantitatives, prospectives et d'analyse de scénarios).

### 6.2.3. NOS ENGAGEMENTS

#### 6.2.3.1. Signatures d'engagements internationaux et plan d'actions national

Le groupe Crédit Mutuel s'est engagé avec l'ensemble de ses entités dans plusieurs initiatives d'atténuation et d'adaptation au changement climatique mais également de gestion des enjeux de biodiversité (plus d'informations en partie 3.1) :

- Il est signataire du Global Compact des Nations Unies depuis 2003 et partage, chaque année depuis 2005, un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des dix principes de l'initiative ;
- Il est également signataire des Principes de la banque responsable (PRB). Cet engagement est coordonné par l'Initiative Financière du Programme des Nations Unies pour l'Environnement (UNEP-FI), à l'initiative du secteur bancaire. Ces six principes visent à aligner la stratégie des entreprises sur les ODD, à orienter leurs activités vers une finance plus inclusive et une économie durable, et à s'engager à être transparentes sur leurs impacts positifs et négatifs sur les personnes et la planète (cf. rapport PRB 2023) ;
- Le groupe Crédit Mutuel s'est engagé dans la *Net-Zero Banking Alliance* en mai 2021, et ainsi à aligner les trajectoires de décarbonation de son portefeuille avec les objectifs de l'Accord de Paris ;

15 - Secteurs NACE A, B, C, D, E, F, G, H, L, prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, commerciaux et sûretés saisies.

- Signature du *Finance For Biodiversity Pledge* par Crédit Mutuel Arkéa ainsi que Federal Finance Gestion et Schelcher Prince Gestion, et par le Crédit Mutuel Asset Management ;
- Statut d'ambassadeur du fonds de dotation « Ohé la Terre » en faveur de la biodiversité, de l'agroforesterie et de l'environnement par Crédit Mutuel Océan.

Ces engagements (présentés parmi les autres engagements du groupe en partie 3.1) et l'ensemble des actions qui en découlent sont consolidées au sein du plan d'actions présenté dans la partie 4.1 du présent document (page xx). Elle est basée sur les trois piliers ci-dessous, est au service de la réussite de tous les engagements régionaux et nationaux :

- **DURABILITÉ** - Asseoir notre démarche dans la durée ;
- **REPORTING** - Développer des outils de mesure pertinents et tangibles ;
- **CLIMAT** - Aligner nos activités avec les objectifs climatiques de l'Accord de Paris.

### 6.2.3.2. Engagement pour la neutralité carbone : objectifs d'alignement

En signant le 25 mai 2021 la *Net-Zero Banking Alliance*, le groupe Crédit Mutuel s'est engagé à fixer une première

série d'objectifs climatiques avant fin 2022 et à publier annuellement les émissions de gaz à effet de serre de son portefeuille. L'alliance NZBA fait partie de la *Glasgow Financial Alliance for Net-Zero* (GFANZ) et de *Race to Zero*, campagne soutenue par l'ONU. Elle permet au secteur financier de contribuer à l'atteinte d'un objectif de neutralité carbone en 2050, en respectant un cadre méthodologique solide et harmonisé.

Une première série d'objectifs a été publiée sur les périmètres Crédit Mutuel Alliance Fédérale<sup>16</sup> et Crédit Mutuel Arkéa<sup>17</sup> sur la base du scénario NZE de l'agence internationale de l'Energie. Cette première série d'objectifs sera complétée par de nouveaux engagements en juin 2024.

Sur la base du scénario NZE, Crédit Mutuel Alliance Fédérale se fixe pour objectif de réduire de 30 % l'empreinte carbone de ses financements dans le secteur Pétrole & Gaz d'ici à 2030.

À horizon 2030, Crédit Mutuel Alliance Fédérale s'engage à avoir plus de 90 % de ses encours relatifs à la production d'électricité dans des projets ou des contreparties ayant des émissions de CO<sub>2</sub> inférieures à 100gCO<sub>2</sub>/kWh.

Le Crédit Mutuel Arkéa s'est fixé les objectifs suivants :

SECTEUR	PÉRIMÈTRE COUVERT	SCÉNARIO DE RÉFÉRENCE	SCOPES COUVERTS	OBJECTIF D'INTENSITÉ CARBONE À 2030
 <b>ACIER</b>	Entreprises du Code NACE 24 10 entreprises productrices d'acier	NZE 2050 de l'AIE (Version 2021)	Scopes 1 et 2	<b>1 024 kgCO<sub>2</sub> par tonne d'acier produit</b>
 <b>CIMENT</b>	Entreprises du Code NACE 23 51 entreprises productrices de ciment	NZE 2050 de l'AIE (Version 2021)	Scopes 1 et 2	<b>463 kgCO<sub>2</sub> par tonne de ciment produit</b>
 <b>TRANSPORT AÉRIEN</b>	Entreprises du Code NACE 51 10 compagnies aériennes	NZE 2050 de l'AIE (Version septembre 2023)	Scope 1	<b>72 gCO<sub>2</sub> par km et par passager</b>
 <b>IMMOBILIER RÉSIDENTIEL</b>	90 % du portefeuille de prêts habitat du groupe couvert par la mesure	-	Scopes 1 et 2	<b>12 kgCO<sub>2</sub> par m<sup>2</sup> et par an</b>

Plus d'informations : [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/\\_rapport-nzba-credit-mutuel-arkea-janv2024\\_finance-durable\\_csr\\_2023\\_2024-01-30\\_15-03-58\\_443.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/_rapport-nzba-credit-mutuel-arkea-janv2024_finance-durable_csr_2023_2024-01-30_15-03-58_443.pdf)

### 6.2.3.3. Stratégies d'atténuation des risques climatiques des groupes régionaux

À leur propre initiative, plusieurs entités du groupe Crédit Mutuel se sont engagées à :

- se désengager du charbon au plus tard en 2030, tant dans les pays de l'OCDE que dans les pays hors

OCDE et à appliquer des critères au financement des hydrocarbures. C'est le cas de **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** (politiques sectorielles dédiées<sup>18</sup>), de **Crédit Mutuel Arkéa**<sup>19</sup>, de **Crédit Mutuel Océan**<sup>20</sup> et de **Crédit Mutuel Maine Anjou Basse-Normandie**<sup>21</sup> ;

16 - <https://www.creditmutuel.com/partage/fr/CNCM/telechargements/presse-et-publications/publications/2023/2022-Engagements-NZBA-Net-Zero-Banking-Alliance.pdf>

17 - [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/nzbareport\\_credit-mutuel-arkea\\_csr\\_2023\\_en.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/nzbareport_credit-mutuel-arkea_csr_2023_en.pdf)

18 - <https://cdnwmsi.e-i.com/SITW/wm/global/1.0.0/WEBA/BFCM/assets/articles/telechargements/nos-politiques-sectorielles/1.0/Politique-Charbon.pdf>

19 - [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-charbon\\_credit-mutuel-arkea\\_finance-durable\\_csr\\_2023.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2024-01/politique-charbon_credit-mutuel-arkea_finance-durable_csr_2023.pdf)

20 - [https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/CMO/assets/groupe/politiques-sectorielles/pdf/PS\\_Charbon.pdf](https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/CMO/assets/groupe/politiques-sectorielles/pdf/PS_Charbon.pdf)

21 - [https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/CMMABN/assets/articles/politiques/1\\_POLITIQUE-SECTORIELLE\\_CHARBON.pdf](https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/CMMABN/assets/articles/politiques/1_POLITIQUE-SECTORIELLE_CHARBON.pdf)

- se doter de politiques sectorielles sur des secteurs sensibles :
  - **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** dispose de politiques sectorielles sur la mobilité, le secteur minier, les énergies nucléaires civiles, la défense et sécurité, et l'agriculture (mise à jour en 2023)<sup>22</sup>,
  - **Crédit Mutuel Arkéa** a adopté des politiques sur l'agriculture, la viticulture et l'agroalimentaire mise à jour en 2023, sur la santé dans les territoires, sur le tabac, les armes controversées et la défense, le transport aérien, la défense des droits humains et le financement de l'immobilier<sup>23</sup>,
  - **Crédit Mutuel Océan** dispose de politiques sectorielles sur les secteurs du charbon, des hydrocarbures, de l'énergie nucléaire civile, de la défense, du minier et de l'immobilier résidentiel<sup>24</sup>,
  - **Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie** dispose de politiques sur le secteur du charbon, des hydrocarbures, de l'énergie nucléaire civile, de la défense et de la sécurité, du minier, de l'aérien, du maritime, des transports routiers, de l'agriculture et de l'immobilier et de l'habitat résidentiel<sup>25</sup> ;
- soutenir les particuliers, les professionnels et les entreprises dans leurs transitions vers une économie sobre en carbone.

Enfin, les groupes régionaux ont également pris des engagements supplémentaires par exemple :

- Le CIC, filiale de Crédit Mutuel Alliance Fédérale est signataire des *Poséidon Principles* et se fixe donc l'objectif d'être en dessous de la courbe de l'*International Maritime Organization* (IMO) dès 2025, dans le cadre de sa politique transport maritime qui exclut le financement de tous bateaux transportant du pétrole et dédiés au transport de gaz non conventionnel ;
- Le Crédit Mutuel Arkéa a publié un rapport TCFD (*Task force on Climate-related Financial Disclosures*) en 2021, 2022 et 2023<sup>26</sup>.

Ces engagements s'inscrivent dans le cadre plus large des plans stratégiques propres de chacun des groupes régionaux. À titre d'illustration, la stratégie climat 2020/2024<sup>27</sup> du Crédit Mutuel Arkéa repose sur deux axes de déploiement :

- d'une part, le renforcement de l'engagement au service du climat vis-à-vis des entreprises et des territoires, et ;
- d'autre part, l'intégration du climat comme facteur de performance et de risque dans la gestion de ses activités.

Crédit Mutuel Arkéa a également définis cinq engagements qui découlent de sa raison d'être et qui constituent le socle de sa stratégie de long terme : [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c\\_5100/fr/nos-engagements](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/c_5100/fr/nos-engagements).

Le nouveau plan stratégique<sup>28</sup> de Crédit Mutuel Alliance Fédérale 2024-2027, « Ensemble Performant Solidaire » fixe quant à lui notamment un objectif de réduction de 20 % de l'empreinte carbone de son bilan<sup>29</sup>, et mobilise, chaque année, 15 % de son résultat net pour la transformation écologique et la solidarité sociale et territoriale à travers la mise en place d'un dividende sociétal.

## 6.3. Gestion des risques climatiques et liés à l'environnement

La gestion des risques climatiques et liés à l'environnement du Crédit Mutuel repose sur deux piliers : d'une part, l'évaluation de la vulnérabilité à ces risques, via des outils d'analyse en développement continu, et d'autre part leur intégration dans le cadre usuel de gestion des risques.

### 6.3.1. ÉVALUATION QUANTITATIVE ET PROSPECTIVE DES RISQUES CLIMATIQUES

En complément de l'analyse de la significativité des risques climatiques présentée en partie 6.2, la gestion des risques climatiques et liés à l'environnement se base sur une évaluation méthodique des enjeux en présence à l'aide de méthodes qualitatives, quantitatives et prospectives.

Ainsi, un certain nombre de travaux quantitatifs ont été mises en place dans le but de :

- Mettre en place des indicateurs d'évaluation des risques et de suivi de ceux identifiés ;
- Mener des études de corrélation afin de comprendre l'impact sur les risques observés sur les actifs et portefeuilles à date ;
- Alimenter la démarche prospective décrite ci-dessous.

L'élargissement des exercices réglementaires de stress-tests aux risques climatiques contribue à une meilleure compréhension et prise en compte des risques climatiques au sein du groupe. Cela permet de mieux identifier et de quantifier la contribution des portefeuilles de crédits et d'actifs le cas échéant ainsi que leur vulnérabilité face aux effets du changement climatique. Par ailleurs, ces exercices permettent de préparer les travaux d'intégration des risques climatiques au cadre de stress test interne. Ces travaux, en cours, ont d'ores et déjà permis de développer des méthodologies propres au sein du Groupe afin de :

- Ancrer la démarche d'évaluation des risques dans des scénarios de référence ;
- Mettre en place des projections des éléments du bilan consolidé afin d'éclairer les enjeux stratégiques à court, moyen et long terme ;
- Evaluer les enjeux en présence en matière de risques climatiques pour les activités de salle des marchés ;

22 - <https://www.bfcm.creditmutuel.fr/fr/rsm/politiques-sectorielles/index.html>

23 - [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa\\_26040/fr/politiques-sectorielles-et-thematiques](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/assurances/pa_26040/fr/politiques-sectorielles-et-thematiques)

24 - <https://www.creditmutuel.fr/cmo/fr/groupe/banque-differente/politiques-sectorielles.html>

25 - <https://www.creditmutuel.fr/cmmabn/fr/groupe/banque-differente/informations-financieres/nos-politiques-sectorielles.html>

26 - [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/rapport-climat-tcf-credit-mutuel-arkea-2022\\_finance-durable\\_csr\\_2023.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/rapport-climat-tcf-credit-mutuel-arkea-2022_finance-durable_csr_2023.pdf)

27 - [https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/strategie-climat-credit-mutuel-arkea-2024\\_finance-durable\\_csr\\_2021.pdf](https://www.cm-arkea.com/arkea/banque/upload/docs/application/pdf/2023-11/strategie-climat-credit-mutuel-arkea-2024_finance-durable_csr_2021.pdf)

28 - Plan Stratégique Ensemble Performant Solidaire | Crédit Mutuel Alliance Fédérale : [https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/telechargements/communiqués-de-pre-sse/2023/2023-12-07\\_CP-Plan-Strategie-2024-2027.pdf](https://www.creditmutuel.fr/partage/fr/CC/telechargements/communiqués-de-pre-sse/2023/2023-12-07_CP-Plan-Strategie-2024-2027.pdf)

29 - Périmètre : ensemble des portefeuilles de crédits et d'investissements

- Alimenter l'ILAAP grâce à l'application de chocs de spread sur les titres de la réserve de liquidité.

Le groupe Crédit Mutuel s'est fixé pour objectif de pleinement intégrer les risques climatiques à son cadre de stress test interne d'ici fin 2024.

### 6.3.2. INTÉGRATION DES RISQUES CLIMATIQUES ET LIÉS À L'ENVIRONNEMENT DANS LA GESTION DES RISQUES

#### 6.3.2.1. Processus de veille

Le Crédit Mutuel réalise une veille réglementaire, prudentielle et concurrentielle permanente en matière de finance durable et d'enjeux climatiques. Afin d'assurer une meilleure coordination de ces travaux, un groupe de travail dédié à la veille réglementaire et prudentielle ESG a été créé entre la CNCM et les groupes régionaux.

Il a pour objectifs de suivre les publications prudentielles et réglementaires en matière de finance durable et d'ESG, de favoriser les analyses et interprétations communes entre ses membres, de réaliser des synthèses pratiques pour alimenter les groupes de travail et ateliers spécialisés (taxonomie, Pilier 3, mesures et empreintes, trajectoire, reportings ESG, etc.). Enfin, le groupe de travail sélectionne les enjeux majeurs de cette veille, présentés lors des réunions du Comité de pilotage des risques climatiques et RSE.

Le Crédit Mutuel construit et adapte ses plans d'action en la matière en tenant compte de cette veille permanente, notamment des attentes de la Banque centrale européenne, l'Autorité bancaire européenne et de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Le groupe Crédit Mutuel est également attentif tant à l'actualité juridique qu'à l'actualité judiciaire sur les sujets liés au climat et à l'environnement, tout en étant à l'écoute des préoccupations de ses parties prenantes. La veille réglementaire et prudentielle est complétée par un suivi de la jurisprudence émergente résultant d'un phénomène

croissant de justice climatique qui se traduit notamment par des actions en justice menées par des associations et collectifs citoyens contre des États ou entreprises.

En outre, la Direction des risques de la Confédération a lancé en 2023 une nouvelle initiative : la création d'une chaîne de webinaires internes dédiée à la veille réglementaire et prudentielle ESG.

À vocation pédagogique, ces webinaires sous format court proposent des focus précis et pratiques sur les réglementations majeures de la finance durable, à destination de tous les collaborateurs et collaboratrices du Groupe Crédit Mutuel. En 2023, 7 thématiques ont été traitées :

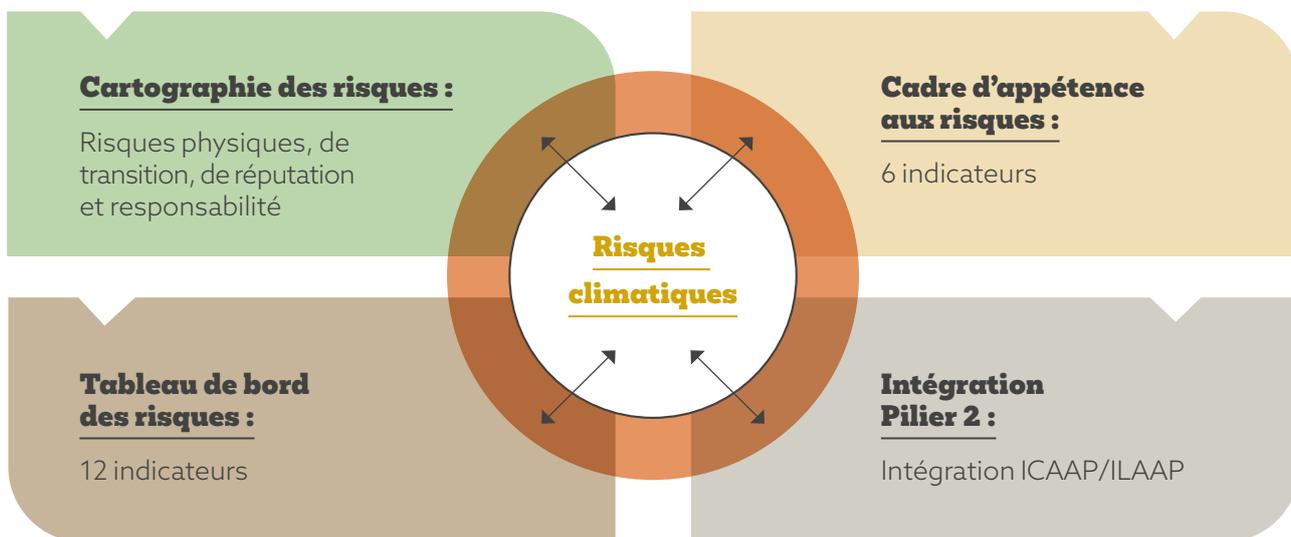
- La *Corporate Sustainability Reporting Directive* (CSRD) ;
- La taxonomie verte ;
- Les informations ESG dans le Pilier 3 bancaire ;
- *Greenwashing* : panorama et état des lieux ;
- La *Sustainable Finance Disclosure Regulation* (SFDR) et les *EU Green Bonds* ;
- Finance durable : état des lieux et perspectives réglementaires ;
- Finance durable : état des lieux et perspectives prudentielles.

Compte-tenu du succès du projet avec près de 1 500 vues cumulées, il sera reconduit en 2024.

Ces processus de veille et l'alimentation des travaux d'évaluation des risques climatiques pour le groupe, mènent à leur intégration de fait dans tous les outils de gestion des risques.

#### 6.3.2.2. Intégration des risques climatiques et liés à l'environnement dans le pilotage global des risques

La gestion des risques liés au climat et à l'environnement est intégrée au système de gestion des risques du groupe Crédit Mutuel au niveau national et au niveau des groupes régionaux. L'ensemble des outils de gestion des risques sur ces périmètres sont progressivement alimentés par les avancées dans les méthodologies, tel que :



### 6.3.2.3. Impact des risques climatiques et environnementaux sur les catégories de risques existantes

Comme exposé précédemment, l'aspect matriciel des risques climatiques et liés à l'environnement implique

la mobilisation croissante de toutes les équipes risques du groupe Crédit Mutuel.

Au niveau national, l'intégration des risques environnementaux aux processus de gestion transverses existants se traduit par :

#### **Risque de crédit :**

- Études des canaux de transmission des risques climatiques et liés à la perte de biodiversité
- Approche sectorielle des enjeux
- Mise en place d'études quantitatives
- Politiques sectorielles, performance ESG, cotation de risques ESG, collecte de données
- Intégration des risques climatiques à la valorisation des garanties, la tarification et la classification des risques de crédit

#### **Risque opérationnel :**

- Études des canaux de transmission des risques climatiques et liés à la perte de biodiversité
- Cartographie dédiée aux risques climatiques
- Évaluation de la significativité, notamment sur la base de projections des risques physiques climatiques
- Collecte de la sinistralité avérée sur la base d'un reporting automatisé
- Analyse de l'état et des pressions sur la biodiversité autour des bâtiments groupe (première analyse)

#### **Risque d'assurance :**

- Études des canaux de transmission des risques climatiques et liés à la perte de biodiversité
- Évaluation qualitative, quantitative et prospective des enjeux climatiques à court, moyen et long termes

#### **Risque stratégique :**

- Études des canaux de transmission des risques climatiques et liés à la perte de biodiversité, à la rentabilité et à la solvabilité
- Projection des actifs pondérés alimentant la solvabilité et du bilan à court, moyen et long termes

#### **Risque de liquidité :**

- Étude de corrélation entre risques physiques et risques de liquidité
- Mise en place d'indicateurs de suivi dédiés
- Application d'un choc de spread aux titres de la réserve
- Alimentation de l'ILAAP

#### **Risque de marché :**

- Mise en place d'indicateurs de suivi dédiés
- Mise en place d'études quantitatives
- Mise en place d'un stress test prospectif pour évaluer la matérialité des risques de transition à court et long termes

## 6.4. Indicateurs et objectifs

L'objectif du groupe est de s'aligner avec une limitation du réchauffement climatique à 1,5°C par rapport aux niveaux préindustriels, de garantir une bonne gestion des risques climatiques et liés à l'environnement, de s'inscrire dans les évolutions réglementaires et les attentes de ses parties prenantes. Pour atteindre ces objectifs, le groupe Crédit Mutuel suit un certain nombre d'indicateurs et expérimente plusieurs méthodes, présentés ci-dessous.

### 6.4.1. RÉSILIENCE DU GROUPE FACE AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Afin d'évaluer sa résilience face à différents scénarios climatiques, le groupe Crédit Mutuel a réalisé des tests de différents cadres méthodologiques, tant pour la mesure de son empreinte carbone que de l'alignement de sa trajectoire. Par ailleurs, l'adoption de qualités d'entreprise à mission par le Crédit Mutuel Alliance Fédérale et le Crédit Mutuel Arkéa s'inscrit notamment dans une volonté de résilience face au changement climatique, et au-delà, d'être acteurs de la lutte contre le changement climatique.

Le groupe Crédit Mutuel a mis en place un groupe de travail national ayant pour mission de définir des règles de gestion en ce qui concerne la mesure d'empreinte carbone des portefeuilles et la fixation de trajectoires de décarbonation. Celles-ci seront notamment documentées au sein des rapports de Pilier 3 à compter du 30 juin 2024.

La méthode de calcul des émissions de gaz à effet de serre financées repose sur la méthodologie PCAF<sup>30</sup>.

Les expositions des groupes régionaux du groupe Crédit Mutuel envers des secteurs<sup>31</sup> qui contribuent fortement au changement climatique ont ainsi généré 53,9 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, au 31 décembre 2023.

Le groupe Crédit Mutuel, dans le cadre de ses obligations réglementaires et des engagements stratégiques des groupes régionaux, travaille en parallèle le sujet des trajectoires de décarbonation, traité en partie 2 (page 11).

### 6.4.2. INDICATEURS DE SUIVI ET DE PILOTAGE DES RISQUES CLIMATIQUES

Afin de respecter l'Accord de Paris sur le Climat et d'aligner ses activités sur une trajectoire de neutralité carbone d'ici à 2050, le groupe Crédit Mutuel et ses groupes régionaux déploient des dispositifs de mesure et de suivi des risques climatiques, via la mise en place d'indicateurs de suivi et de pilotage. Ces indicateurs, choisis pour prendre en compte la double matérialité des enjeux climatiques et environnementaux, sont en évolution, dans une démarche d'amélioration continue et en accord avec les attentes réglementaires et ses engagements (évaluation

des risques climatiques sur les portefeuilles, analyse de l'alignement, trajectoire...).

La mise en place d'un tableau de bord à destination des membres du GT Bâle 3 et du Comité des risques visant à suivre les risques climatiques permet au groupe Crédit Mutuel d'en garantir une gestion efficace et transparente jusqu'aux plus hauts niveaux de gouvernance. Celui-ci prend en compte les indicateurs suivants :

#### Pour le risque de transition :

- Taxonomie – Green Asset Ratio (5,6 %),
- Suivi des encours immobilier par classe de DPE (28 % du portefeuille classé DPE A - D),
- Suivi des notations ESG/ de durabilité des portefeuilles souverains,
- Suivi des expositions aux secteurs sensible ACPR des portefeuilles entreprises (4,5 % du total des expositions concernent les entreprises des secteurs les plus sensibles),
- Suivi des expositions aux énergies fossiles éligibles aux politiques sectorielles des groupes régionaux des portefeuilles entreprises,
- Suivi de l'exposition au risque de transition sur le Top 30 contreparties des portefeuilles d'entreprises,
- Suivi des risques de transition en lien avec les titres de la réserve de liquidité ;

#### Pour le risque physique :

- Suivi des dommages sur les installations du Groupe Crédit Mutuel liés aux aléas climatiques (en montant et en nombre d'aléas),
- Suivi des encours par niveaux d'exposition aux risques physiques (chroniques et aigus),
- Suivi des encours par note ND Gain sur les portefeuilles souverains.

#### Exposition du portefeuille du groupe Crédit Mutuel aux risques liés à la perte de biodiversité

Dans le cadre d'un premier travail de priorisation sectorielle, la base de données ENCORE a permis de calculer :

- les expositions du groupe Crédit Mutuel, présentant au moins une dépendance sectorielle forte ou très forte (≥ 4/5, score ENCORE) à un service écosystémique (sur 21)
- les expositions du groupe Crédit Mutuel, contribuant de manière forte ou très forte (≥ 4/5, score ENCORE) à un moins un facteur de pression sur la biodiversité (sur 11)

Les résultats établis sur le périmètre bancaire, retail et corporate au 31/12/2022 ont mis en avant le lien important entre l'économie et la biodiversité et ont permis de mettre en lumière les dépendances et les impacts sectoriels du portefeuille du groupe à la biodiversité.

30 - Partnership for Carbon Accounting Financials

31 - Codes NACE Agriculture, industries extractives, industries manufacturière, production et distribution d'électricité, de gaz et de vapeur, production et distribution d'eau, construction, commerce, réparation d'automobiles et de motocycles, transports et entreposage, hébergement et restauration, activités immobilières

### 6.4.3. ACCOMPAGNEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET ÉCOLOGIQUE DES CLIENTS

#### 6.4.3.1. Financement de la transition énergétique et écologique

Le groupe Crédit Mutuel soutient le développement de la transition énergétique et écologique, au travers de prêts

dédiés. Avec un total d'encours de 50 247 millions d'euros, le groupe Crédit Mutuel réaffirme sa volonté de s'engager au plus près des territoires, en faveur des professionnels, des agriculteurs et des particuliers pour les accompagner dans la transition écologique et énergétique, via des financements structurés d'une part, et une activité historique de financement de la transition énergétique en banque de détail.

#### FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE

(en millions d'euros)	2023	2022	2021	VARIATION 2023 - 2022
<b>IMMOBILIER</b>	<b>46 835</b>	<b>31 687</b>	<b>25 660</b>	<b>48 %</b>
Prêts dédiés aux travaux de rénovation énergétique	2 058	1 230	754	67 %
Eco-PTZ	1 096	791	604	39 %
Crédinergie (prêt rénovation énergétique)	113	101	88	11 %
Prêts transition énergétique	849	338	61	151 %
Prêts dédiés au financement des logements neufs <sup>1</sup>	44 776	30 458	24 906	47 %
<b>ÉNERGIES RENOUVELABLES</b>	<b>3 413</b>	<b>2 978</b>	<b>2 727</b>	<b>- 1 %</b>
Prêts accordés aux professionnels et agriculteurs énergie renouvelable	721	791	604	6 %
Financements structurés consacrés aux énergies renouvelables	2 692	2 776 <sup>2</sup>	2 123 <sup>3</sup>	- 3 %
<b>TOTAL FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET ÉNERGÉTIQUE</b>	<b>50 247</b>	<b>34 665</b>	<b>28 387</b>	<b>43 %</b>

1 - Prêts respectant la norme RT 2012 ou la norme RE 2020 (informations relatives à la norme RE 2020 indisponibles pour les exercices 2022 et 2021)

2 - Donnée corrigée

3 - Périmètre : Crédit Mutuel Alliance Fédérale

#### Financements structurés

En 2023, Crédit Mutuel Alliance Fédérale, via le département Financement de Projets du CIC a financé 26 projets d'énergies renouvelables :

- 5 projets de parcs éoliens onshore localisés en France et aux États-Unis, totalisant près de 1 666 MW ;
- 2 projets de parcs éoliens offshore en Europe représentant près de 1 340 MW ;
- 3 projets de biomasse représentant près de 138 MW (localisés en France) ;
- 12 projets solaires totalisant près de 1 142 MW disponibles (localisés en France) ;
- 4 projets de de stockage d'énergie totalisant près de 1 307 MW (un en France, trois aux États-Unis).

Les autorisations cumulées des projets énergies renouvelables financés par le département Financement de Projets du CIC fin décembre 2023 atteignent

2,55 milliards d'euros, soit une augmentation de 17 % par rapport à fin 2022.

Hors sous-participations, les autorisations cumulées des projets énergies renouvelables financés par le département Financement de Projets du CIC à fin décembre 2023 s'élèvent à 2,3 milliards d'euros en hausse de 16 % par rapport à fin 2022. Tous les projets financés répondent strictement aux normes environnementales du pays d'implantation.

#### Banque de détail

Le groupe Crédit Mutuel finance aussi auprès des particuliers, professionnels et PME les projets de maîtrise de l'énergie, dont la rénovation thermique des bâtiments et la mobilité bas carbone. Cette activité représente à fin 2023 un encours de près de 47 milliards d'euros, dont les prêts aux logements neufs ou respectant la norme RT 2012 ou RE 2020.

### 6.4.3.2. Taxonomie verte

En application du règlement (UE) 2020/852 de la Commission européenne, le Groupe Crédit Mutuel publie ses expositions bilantielles aux secteurs alignés sur la taxonomie.

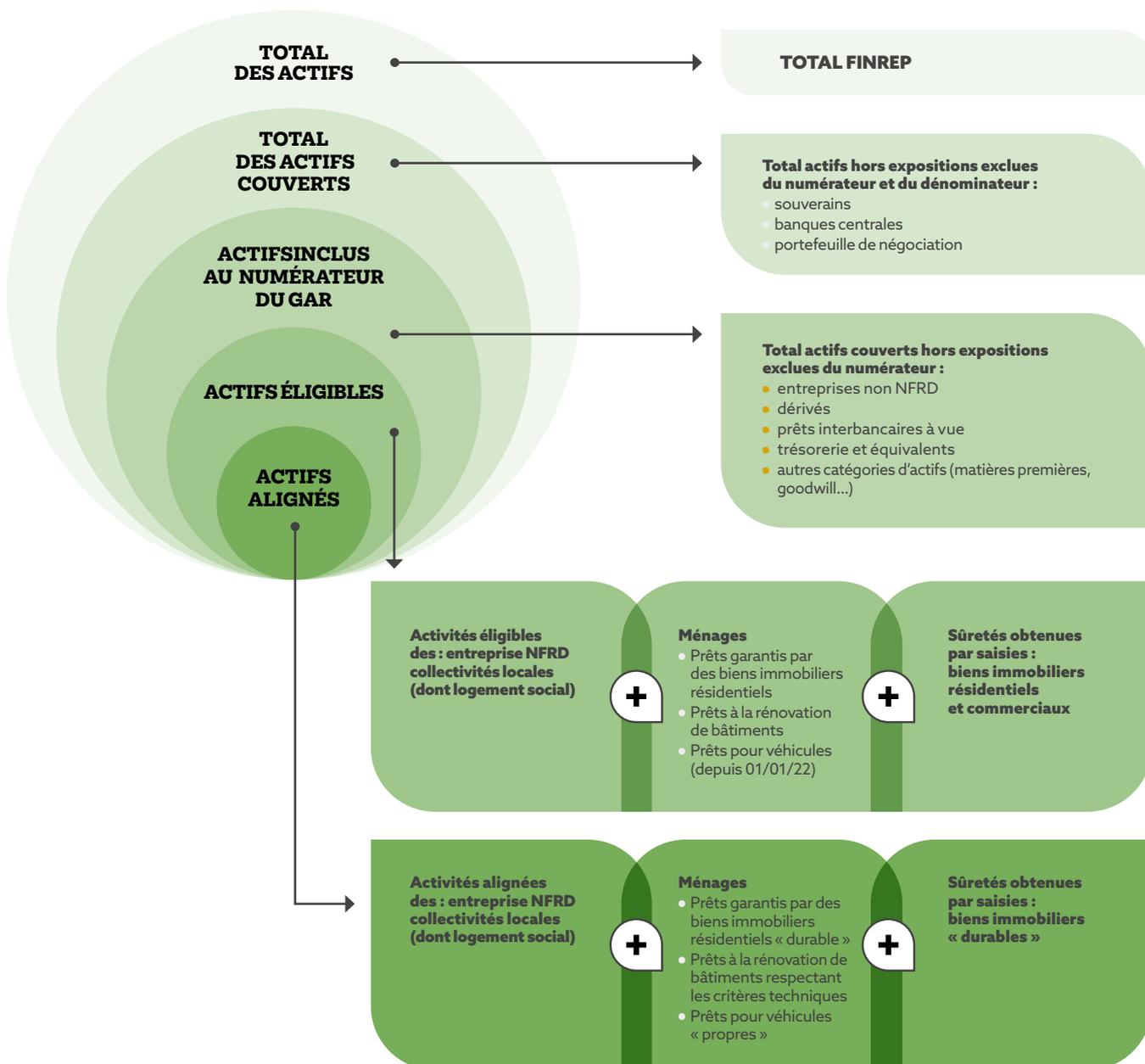
La taxonomie de l'Union Européenne constitue un ensemble de critères de développement durable destiné aux entreprises, aux investisseurs et aux gouvernements. Elle identifie les activités économiques qui peuvent être considérées comme durables ou éco-responsables. Elle

permet ainsi aux acteurs de la finance et aux entreprises d'avoir un langage commun et faciliter les investissements et les financements durables dans le but de favoriser la transition écologique de l'économie.

#### Présentation et méthodologie

#### Architecture de la taxonomie et objectifs environnementaux

Le schéma ci-dessous précise les actifs pris en compte pour la taxonomie.



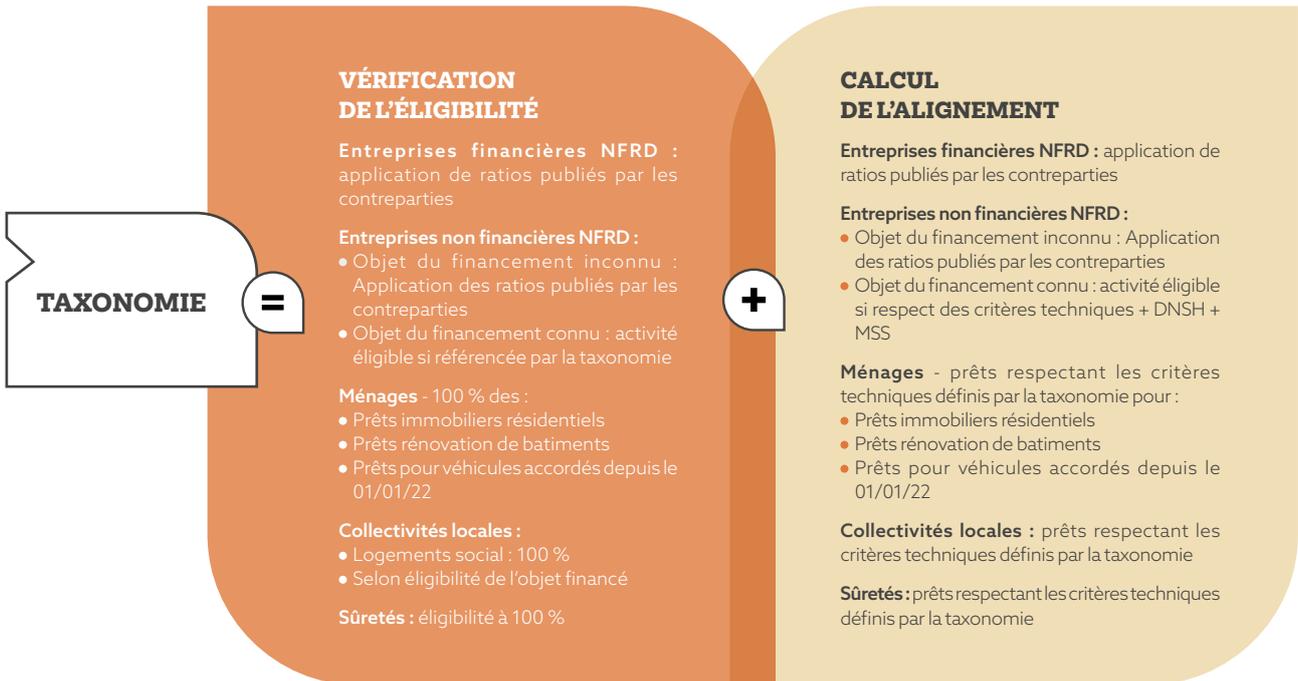
**Précisions sur l'éligibilité et l'alignement du portefeuille**

La taxonomie européenne est construite sur les notions d'éligibilité et d'alignement. Une activité est éligible lorsqu'elle est directement visée par la réglementation, qui a défini 15 secteurs ainsi que 147 activités qui entrent dans le champ d'application de la taxonomie. Afin d'être

considérée comme durable environnementalement, une activité est alignée à un objectif environnemental à condition qu'elle respecte un certain nombre de critères techniques définis par la réglementation, sans porter atteinte aux autres objectifs environnementaux et à condition qu'elle respecte certaines garanties sociales minimales.

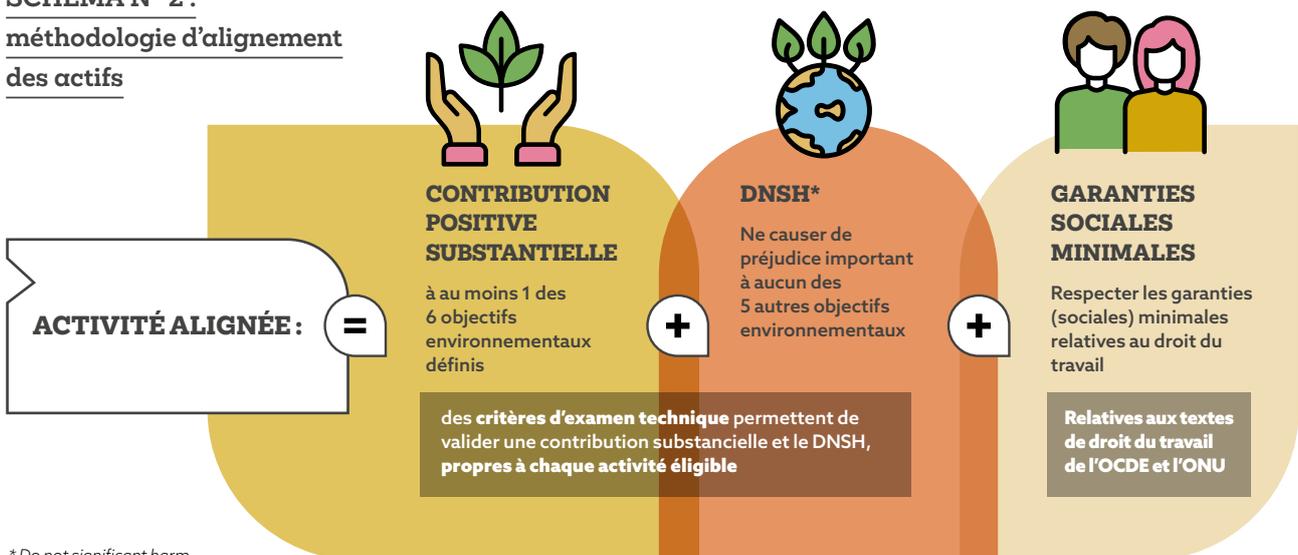
**SCHÉMA N° 1 :**

**précisions sur l'éligibilité et l'alignement des activités au sein du Crédit Mutuel**



**SCHÉMA N° 2 :**

**méthodologie d'alignement des actifs**



\*Do not significant harm

La taxonomie européenne fixe un cadre et désigne des activités économiques ayant un impact favorable sur l'environnement.

Elle détermine 6 objectifs environnementaux auxquels l'actif doit correspondre pour pouvoir être qualifié d'éligible ou d'aligné.

## LES 6 OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX DE LA TAXONOMIE VERTE



Au 31 décembre 2023, selon le règlement délégué (UE) 2021/2178 et le règlement délégué (UE) 2023/2486, l'analyse d'alignement des actifs ne concerne que les deux premiers objectifs, relatifs à l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. L'analyse d'éligibilité concerne l'ensemble des objectifs environnementaux de la taxonomie.

### Méthode d'inclusion et d'exclusion des actifs

Après une période transitoire de deux ans durant laquelle le groupe Crédit Mutuel a publié l'éligibilité de son portefeuille à la taxonomie verte européenne, l'analyse du portefeuille concerne désormais l'alignement sur les 2 objectifs environnementaux que sont l'atténuation et l'adaptation au changement climatique. Le groupe Crédit Mutuel s'est organisé en 2023 afin d'identifier la part de ses actifs alignés sur les deux premiers objectifs de la Taxonomie Européenne dans son portefeuille de clients, conformément à la réglementation.

Après étude des textes réglementaires, des travaux internes coordonnés par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel ont eu lieu afin de se mettre en ordre de marche pour renseigner les informations relatives à la taxonomie verte selon le format attendu au sein de la DPEF à compter de 2024.

**Compte-tenu de l'enjeu stratégique de ce dossier, des ateliers dédiés pluridisciplinaires ont ainsi été menés en 2023 pendant plusieurs mois, avec comme objectifs :**

- l'appropriation des textes et de la méthodologie de calcul ;

- la définition de règles de gestion communes entre les groupes régionaux ;
- l'identification des ratios d'éligibilité et d'alignement publiés par contrepartie soumise à l'obligation de publier des informations extra-financières, conformément à la *Non financial reporting directive* (NFRD) ;
- le calcul des ratios (numérateur et dénominateur) sur la base des données 2023.

Le groupe Crédit Mutuel a procédé à l'analyse de ses expositions pour déterminer l'alignement de son portefeuille à la taxonomie européenne. Cette analyse d'alignement a été menée selon plusieurs critères présentés dans la note méthodologique du présent document (section 9), en fonction des typologies de contreparties incluses au numérateur.

### Alignement du portefeuille

L'alignement du portefeuille du Crédit Mutuel est intimement lié à son modèle d'affaires. Seuls les ménages, les collectivités locales et les entreprises soumises à la publication d'une déclaration extra-financière étant incluses dans le périmètre des actifs couverts par la taxonomie, le ratio d'alignement reste à ce stade principalement impacté par l'alignement des ménages, représentant en valeur brute 32 % du total des actifs. La principale difficulté concerne l'accès aux données permettant au groupe Crédit Mutuel de calculer l'alignement de ses contreparties via l'analyse des critères techniques de contribution substantielle, les critères

DNSH et les garanties sociales minimales. S'agissant des ménages, les critères techniques ne sont pas complètement disponibles à ce stade et de ce fait, certains postes n'ont pas pu être intégrés à l'alignement du Crédit Mutuel. Les différents taux présentés dans le cadre de cette déclaration ne reflètent ainsi pas, à ce stade, la réalité de l'alignement du Groupe Crédit Mutuel.

### Entreprises

Au 31 décembre 2023, le Green Asset Ratio des entreprises financières s'établit à 2,2 %, soit 762 millions d'euros. Il concerne les entreprises soumises aux obligations de publication d'informations extra-financière uniquement qui représentent 3,4 % du total des actifs du groupe.

S'agissant des entreprises non financières, le GAR s'élève à 5,6 % représentant un encours aligné de 1 017 millions d'euros. Seules les entreprises non financières soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières ont été incluses dans le calcul de l'alignement sur la base des ratios publiés au sein de leur documents d'enregistrement universel en 2023. Elles représentent 1,8 % du total des actifs.

S'agissant des financements dédiés à un projet pouvant répondre à un objectif de la taxonomie, le groupe ne dispose pas, à ce jour, d'une documentation suffisante pour vérifier les critères techniques de la réglementation en matière de contribution substantielle et de respect des DNSH pour l'ensemble de ses financements. Seuls les financements pour lesquels des informations ont été obtenues de manière bilatérale ont été intégrés au calcul de l'alignement.

Ce montant d'alignement évoluera dans les années à venir du fait d'une meilleure identification des entreprises soumises à ces obligations mais également à la suite de la transposition de la directive UE 2022/2464, dite directive CSRD qui étend le champ d'application des entreprises concernées.

### Ménages

Au 31 décembre 2023, les prêts et avances consentis aux ménages alignés sur l'objectif d'atténuation du changement climatique s'élèvent à 40 503 millions d'euros, représentant un Green Asset Ratio de 12,7 %. Seuls les prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels répondant aux réglementations thermiques RT 2012 et RE 2020, considérés comme permettant de comptabiliser les biens dans le top 15 % national en termes de consommation énergétique<sup>32</sup>, ainsi que les biens justifiant d'un DPE de catégorie A, B, ou C, dont la consommation est inférieure à 135 kWh/m<sup>2</sup> ont été considérés comme potentiellement alignés sur les critères techniques de la taxonomie. L'analyse a été affinée en excluant les biens pour lesquels le groupe Crédit Mutuel a considéré qu'ils étaient exposés à un risque physique, selon une analyse interne basée sur des données publiques. Les prêts à la rénovation ainsi que les prêts pour véhicules n'ont pas été considérés comme alignés, faute de données suffisamment disponible pour justifier du respect des critères complémentaires DNSH.

Les informations et les modèles réglementaires relatifs à la taxonomie ainsi que les informations spécifiques aux activités liées au gaz fossile et au nucléaire sont présentées en annexe de ce document (partie 9).

## PRÉSENTATION DES RATIOS RÉGLEMENTAIRES

		TOTAL DES ACTIFS DURABLES SUR LE PLAN ENVIRONNEMENTAL	ICP <sup>1</sup>	ICP <sup>2</sup>	% DE COUVERTURE (PAR RAPPORT AU TOTAL DES ACTIFS) <sup>3</sup>	% D'ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR DU GAR	% D'ACTIFS EXCLUS DU DÉNOMINATEUR DU GAR
<b>ICP PRINCIPAL</b>	Encours du ratio d'actifs verts (GAR)	42 346	5,58	5,60	76 %	38 %	24 %

1. sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

2. sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie, sauf pour les activités de prêt générales, pour lesquelles c'est l'ICP du chiffre d'affaires qui est utilisé

3. % d'actifs sur lesquels porte l'ICP, par rapport au total des actifs bancaires

<b>ICP SUPPLÉMENTAIRE</b>	GAR (flux)	292	0,56 %	0,42 %	100 %	68 %	17 %
	Portefeuille de négociation <sup>3</sup>	NC	NC	NC			
	Garanties financières	1 284	4 %	0 %			
	Actifs sous gestion	1 510	1 %	0 %			
	Frais et commissions perçus <sup>4</sup>	NC	NC	NC			

1. sur la base de l'ICP du chiffre d'affaires de la contrepartie

2. sur la base de l'ICP des CapEx de la contrepartie

3. Pour les établissements de crédit ne remplissant pas les conditions de l'article 94, paragraphe 1, ou de l'article 325 bis, paragraphe 1, du CRR

4. Frais et commissions sur services autres que prêts et gestion d'actifs

32 - D'après les éléments d'interprétation du règlement délégué (UE) 2021/2139 du 4 juin 2021 relatifs au secteur du bâtiment fournis par le ministère de la transition écologique

## Éligibilité aux autres objectifs environnementaux de la taxonomie

Conformément au règlement (UE) 2023/2486 de la Commission Européenne, le groupe Crédit Mutuel présente sur une base obligatoire les ratios d'éligibilité de son portefeuille aux objectifs environnementaux de la taxonomie suivants : utilisation durable et protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, et protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes. L'éligibilité au 31 décembre 2023 n'a pas pu être calculée, dans la mesure, où nos contreparties n'ont à ce jour pas publié ces informations dans leurs DPEF. Par conséquent, le groupe Crédit Mutuel publiera ces ratios d'éligibilité à compter de 2025, année de publication du rapport de durabilité établi au 31 décembre 2024.

Part dans les actifs couverts des expositions sur des activités économiques éligibles à la taxonomie (objectif 3 à 6)	0%
Part dans les actifs couverts des expositions sur des activités économiques non éligibles à la taxonomie (objectifs 3 à 6)	100%

Par son modèle mutualiste et collaboratif, le groupe Crédit Mutuel œuvre à conjuguer les besoins de ses sociétaires et clients avec les défis de son époque, dans une recherche de performance globale, à la fois financière, environnementale et sociale. Il poursuit ainsi une stratégie de développement responsable, au service des territoires et de leurs acteurs, et déploie des outils visant à atténuer les impacts notamment climatiques de son activité et des biens et projets qu'il finance. Que ce soit au travers des politiques sectorielles des groupes régionaux du Groupe ou des produits en faveur de la transition énergétique et écologique qu'ils commercialisent, le Crédit Mutuel s'engage au service de ses clients à réduire l'impact climatique et environnemental de son activité. Les groupes régionaux ont pour cible de s'appuyer progressivement sur la taxonomie verte européenne pour adapter leurs offres et leurs stratégies.

Les activités d'investissement relèvent des groupes régionaux, qui ont pour objectif de s'approprier la taxonomie européenne pour définir des objectifs d'alignement en cohérence avec leurs expositions et leurs stratégies.

Afin de développer les investissements dans des activités durables, des dispositifs opérationnels d'octroi intégrant des critères ESG sont déployés au niveau des groupes

régionaux et détaillés dans leurs propres publications extra-financières. Ces critères s'adapteront au fur et à mesure aux critères de contribution substantielle de la taxonomie verte européenne.

### 6.4.4. MESURE DE NOTRE EMPREINTE DIRECTE (SCOPE 1/2/3, PÉRIMÈTRE DE BUREAU - HORS FINANCEMENTS)

L'ensemble des entités du groupe Crédit Mutuel poursuit des objectifs de réduction sur son empreinte environnementale propre.

- **Crédit Mutuel Arkéa** notamment s'est fixé comme objectif dès 2019 de réduire l'empreinte carbone directe de ses opérations, avec un objectif de baisse de 25 % de ses émissions de gaz à effet de serre à horizon 2024.
- **Crédit Mutuel Alliance Fédérale** a maintenu la décision de réduire de 30 % son empreinte carbone à l'horizon du plan stratégique par rapport à 2019. Pour répondre à cet objectif<sup>33</sup>, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a choisi d'appliquer les deux premières parties de norme ISO 14064 qui fournit un cadre de comptabilisation et de vérifications des gaz à effet de serre sur le périmètre vie de bureau pour l'ensemble des scopes.
- **Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie** a atteint fin 2022 son objectif de réduction de ses émissions de 30 % entre 2011 et 2030. Un nouvel objectif a été fixé fin 2023 de réduction de 40% de ses émissions à horizon 2030 par rapport 2011.
- **Crédit Mutuel Océan** a largement atteint l'objectif qu'il s'était fixé en 2018 de réduire, à horizon 2022, ses émissions de 18,1 % (-23 %). Dans le cadre de son Plan de transition 2022 - 2026, il s'est fixé un objectif de réduction de 17,2 % de ses émissions de gaz à effet de serre pour le périmètre vie de bureau.

Afin de piloter son empreinte carbone directe (périmètre de bureau), le groupe Crédit Mutuel mesure les émissions de gaz à effet de serre liées à ses activités. Pour l'exercice 2023, le total des émissions se stabilise à 475 075 tonnes équivalent CO<sub>2</sub>, du fait de modifications des mesures relevées sur l'exercice précédent par les groupes régionaux et du fait notamment des actions de réduction engagées au sein des groupes régionaux. Le périmètre pris en compte pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre est précisé en note méthodologique. Au 31 décembre 2023, sont ainsi prises en comptes les émissions de scope 1, de scope 2 et de scope 3, sur le périmètre « vie de bureau ». S'agissant du scope 3, les émissions générées par les financements accordés par le groupe Crédit Mutuel n'ont pas été intégrées dans le total calculé.

Le poste le plus significatif concerne les achats de biens et de services qui représente 230 458 teqCO<sub>2</sub>, soit près de 49 % du total des émissions calculées.

33 - L'objectif porte sur les postes d'émission (périmètre France scope 1, 2 & 3 : consommations énergétiques, fluides frigorigènes, immobilisations liées à la flotte automobile et déplacements professionnels)

## RÉSULTATS DU BILAN CARBONE CONSOLIDÉ DU GROUPE CRÉDIT MUTUEL (ÉMISSIONS EN TEQ CO<sub>2</sub> PÉRIMÈTRE DE BUREAU - HORS FINANCEMENTS)

en tonnes eq. CO <sub>2</sub>	2023 <sup>1</sup>	2022 <sup>2</sup>	2021 <sup>3</sup>
<b>Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)</b>	25 156	27 340	27 097 <sup>4</sup>
<b>Émissions directes de gaz à effet de serre (scope 1)</b>	14 162	16 258	16 160 <sup>4</sup>
<b>Émissions indirectes de gaz à effet de serre (scope 3)</b>	435 757	406 493 <sup>4</sup>	409 664 <sup>4</sup>

1. Périmètre de consolidation : - Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan : données 2023

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale : données 2022

2. Périmètre de consolidation : - Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan : données 2022

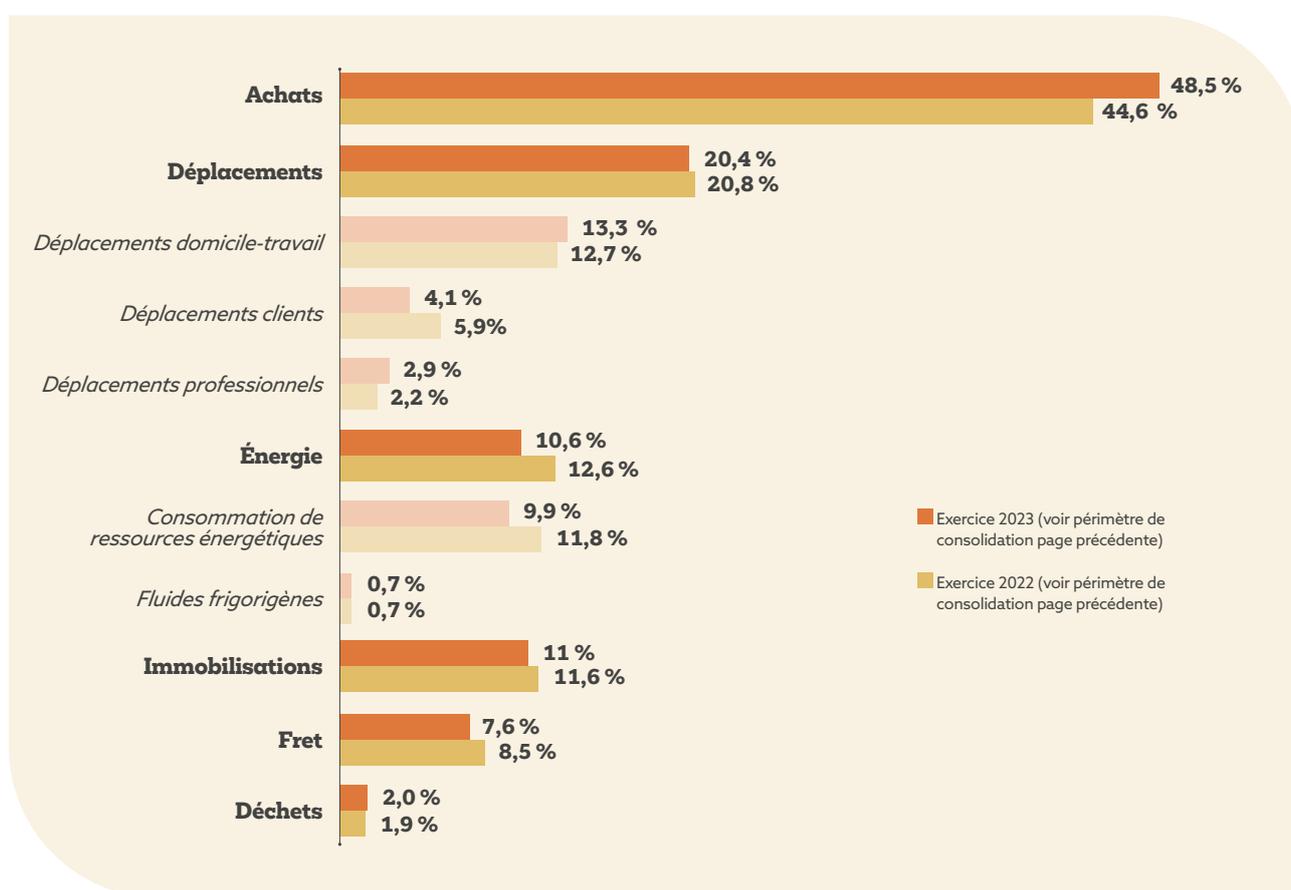
- Crédit Mutuel Alliance Fédérale : données 2021

3. Périmètre de consolidation : - Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan : données 2021

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Nord Europe : données 2020

4. Donnée corrigée

## RÉPARTITION DES ÉMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE PAR POSTES (PÉRIMÈTRE DE BUREAU - HORS FINANCEMENTS)



### 6.4.5. CONTRIBUTION AUX TRAVAUX DE L'OBSERVATOIRE DE LA FINANCE DURABLE

Le groupe Crédit Mutuel s'inscrit pleinement dans les travaux menés par l'Observatoire de la finance durable qui visent à transformer progressivement les acteurs

financiers et à faire preuve d'une plus grande transparence sur des thématiques environnementales et sociétales. En 2023, il a participé aux différents groupes de travail mis en place afin de rendre plus congruents les engagements pris, notamment en faveur de la transition bas carbone ou de la neutralité carbone. Ses engagements ont par la suite fait l'objet d'une publication sur le site internet de l'Observatoire<sup>34</sup>.

34 - <https://observatoiredelafinancedurable.com/fr>



## *Accompagner nos clients et salariés*



Le groupe Crédit Mutuel, de par son statut de banque coopérative et de son implantation dans les territoires, est un acteur à l'écoute des transitions sociétales. En 2023, il a poursuivi ses actions en matière de finance durable et de financement de l'économie réelle. Il attache également une importance toute particulière aux problématiques liées à la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme et aux questions d'éthique de manière plus globale. En tant qu'entreprise, le groupe Crédit Mutuel a également déployé de nombreuses actions en faveur de ses salariés, afin de favoriser la qualité de vie au travail, d'assurer l'employabilité et l'égalité de toutes ses collaboratrices et collaborateurs, tout en luttant activement contre toute forme de discrimination.

## 7.1. Un groupe engagé pour une finance durable

### 7.1.1. CRITÈRES ESG DANS LES DÉCISIONS DE CRÉDIT ET D'INVESTISSEMENTS

Le groupe Crédit Mutuel accorde une importance déterminante aux grands enjeux environnementaux, sociaux, sociétaux et de gouvernance dans son activité. Que ce soit dans son activité bancaire ou de gestion d'actifs, il réaffirme en permanence sa volonté d'accompagner les transitions en mettant en place une vigilance sur le choix des activités et projets financés.

#### 7.1.1.1. Critères ESG dans les décisions de crédit

Cela se traduit par différents dispositifs déployés dans ses groupes régionaux présentés plus en détail dans la partie 6.3, via notamment :

- la mise en place de politiques sectorielles sur des secteurs sensibles ;
- le déploiement des guidelines de l'EBA sur l'octroi et le suivi des prêts

En parallèle, la prise en compte du risque lié au climat dans la tarification au sein des groupes régionaux du groupe Crédit Mutuel s'inscrit dans le cadre de la mise en place de deux dispositifs :

- intégration des DPE dans la tarification des crédits immobiliers ;
- intégration de la note ESG à la prise en compte du coût du risque de crédit pour la clientèle grands comptes.

Si les principes retenus sont communs, la mise en place de ces dispositifs et le calibrage des bonus/malus sont définis par chaque groupe régional sur son périmètre respectif.

Ces mesures ont vocation à prendre en compte les risques liés au climat dans le coût du crédit, ce qui pourra inciter les clients à réduire leurs expositions à ces mêmes risques et/ou permettre de les accompagner à la transition.

#### 7.1.1.2. Critères ESG dans les décisions d'investissements

Le groupe Crédit Mutuel développe également depuis plus de quinze ans une offre d'investissement responsable et réaffirme son engagement au travers des filiales de gestion d'actifs de ses groupes régionaux (Crédit Mutuel Asset Management, Federal Finance Gestion, La Française...). L'intégration ESG au cœur du processus d'investissement de ces filiales, en s'appuyant sur des équipes de recherche dédiées afin d'analyser la performance ESG des émetteurs. Elles ont défini des stratégies d'investissement conçues pour orienter leurs investissements en fonction de critères de performance financière et extra-financière, notamment sur les critères ESG.

Depuis 2021, et en application du règlement (UE) 2019/2088, dit règlement SFDR, les principales filiales de gestion d'actifs de ses groupes régionaux détaillent au sein de leur catalogue de fonds les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (article 8 dudit règlement) et les produits qui ont pour objectif l'investissement durable (article 9 dudit règlement). Cette nouvelle réglementation a été l'occasion pour les sociétés de gestion d'actifs du groupe de réaffirmer leur engagement et en matière de finance responsable.

Le groupe offre une gamme de produits responsables et/ou solidaires et s'applique alors à jouer son rôle d'investisseur actif dans les entreprises dont il est actionnaire pour le compte de ses clients. Il rend compte de son activité dans ces entreprises à travers le reporting sur la politique de vote qu'établissent les sociétés de gestion des groupes régionaux, détaillée dans les publications RSE des entités respectives concernées<sup>35</sup>.

### INDICATEURS FINANCE DURABLE

(en millions d'euros)	2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Encours gérés par les sociétés de gestion du groupe</b>	161 801	157 085	181 576	144 277	3 %
<b>Encours ISR<sup>1</sup></b>	46 979	36 383	22 522	16 749	29 %
<b>Encours de l'épargne salariale solidaire bénéficiant du label CIES<sup>2</sup></b>	1 423	1 180	728	582	23 %
<b>Encours produits classés article 8 ou 9 SFDR</b>	117 716	104 424	82 117	NC <sup>3</sup>	13 %
<b>Part des encours classés articles 8 ou 9 SFDR</b>	73 %	66 %	45 %	NC <sup>3</sup>	+ 6 pts

1. Encours labellisés : Towards Sustainability, ISR, FNG, Greenfin, Finansol, CIES. Encours consolidé des sociétés de gestion des groupes régionaux du Crédit Mutuel - données 2022 et 2021 corrigées

2. Hors Crédit Mutuel Arkéa

3. Information non collectée pour l'exercice 2020

35 - Crédit Mutuel Asset Management : <https://www.creditmutuel-am.eu/partage/fr/CSD-CM/CMAM/telechargements/politique-investissement-responsable.pdf>  
Federal Finance Gestion : [https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/upload/docs/application/pdf/2022-08/rapport\\_ffg\\_article\\_29\\_2022.pdf](https://www.federal-finance-gestion.fr/gestion/actifs/upload/docs/application/pdf/2022-08/rapport_ffg_article_29_2022.pdf)  
La Française : [https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/Actualites\\_reglementaires/Fonds\\_durables.pdf](https://www.la-francaise.com/fileadmin/docs/Actualites_reglementaires/Fonds_durables.pdf)

## ESG – POLITIQUE DE VOTES

	2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Nombre d'AG auxquelles les filiales de gestion d'actifs ont participé</b>	2 373	1 827	1 906 <sup>1</sup>	1 548	30 %
<b>Nombre de résolutions mises au vote</b>	38 168	29 300	28 643	25 903	30 %
<b>Nombre de résolutions approuvées</b>	30 558	21 950	22 124	18 823	39 %
<b>Taux d'approbation des résolutions</b>	80 %	75 %	77 %	72,7 %	+ 5 pts

1. Donnée corrigée

### 7.1.2. FINANCEMENT DE L'ÉCONOMIE RÉELLE ET DES BESOINS SOCIÉTAUX

Le groupe Crédit Mutuel, de par son statut coopératif et son implantation locale, est engagé depuis sa création à financer le développement des territoires et des entreprises. Il est ainsi historiquement un acteur de préférence du développement territorial, de l'agriculture, du logement social ou des associations. Afin de répondre aux besoins de ses clients, le Crédit Mutuel s'est organisé par marchés et a développé toute une gamme de produits solidaires et lutte contre l'exclusion bancaire.

Dans un monde qui évolue, le groupe s'attache à identifier et à prendre en compte les besoins et attentes majeures des principaux marchés pour proposer et adapter ses solutions en terme de produits et de services. Et ceci à tous les niveaux : en caisse locale avec le client, dans les fédérations et à la CNCM par la veille et l'observation des évolutions des comportements, usages et attentes des différentes clientèles.

#### 7.1.2.1. Maillage territorial

La volonté du groupe Crédit Mutuel est de participer au développement de tous les territoires, au travers notamment de son impact économique sur les territoires sur lesquels il est implanté, principalement dans les zones rurales (création d'emplois, recettes fiscales,...). C'est ainsi que le groupe déclare que plus de 90 % des décisions de crédit sont prises localement. Le groupe procède régulièrement au recensement de ses points de vente dans des agglomérations de moins de 2 500 habitants à partir de sources indépendantes. Il ressort de la dernière évaluation menée au 31 décembre 2023 que 20 % de nos implantations sont situées dans des agglomérations de moins de 2 500 habitants.

#### 7.1.2.2. Banque de l'agriculture

Fort de son ancrage territorial et de sa présence dans des petites agglomérations, le groupe Crédit Mutuel est, à travers ses 18 fédérations régionales et sa fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural, un élément moteur de l'économie agricole et du monde rural en France.

Dans les 18 fédérations régionales, des équipes spécialisées, avec notamment près de 1 000 chargés

d'affaires agricoles, accompagnent au quotidien et en proximité l'activité et les projets des agriculteurs dans une démarche de conseil personnalisé.

La volonté du groupe Crédit Mutuel est de construire une relation durable et de confiance avec ses clients agriculteurs grâce au professionnalisme des conseillers et à l'implication de ses élus.

Une fédération nationale dédiée au monde agricole, la fédération du Crédit Mutuel Agricole et Rural, marque l'engagement historique et pérenne du groupe en faveur de monde agricole et rural.

Une attention particulière est portée à l'installation de nouveaux entrants en agriculture. Avec près de 50 % des agriculteurs en âge de partir à la retraite dans les dix prochaines années, le renouvellement des générations est un facteur crucial pour maintenir un modèle agricole viable, vivable et durable sur tous les territoires. C'est pourquoi les caisses de Crédit Mutuel offrent des avantages commerciaux facilitant l'entrée des porteurs de projets dans le métier.

Certaines fédérations (Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan dans le cadre d'une de leurs filiales et Crédit Mutuel de Bretagne et Crédit Mutuel du Sud-Ouest en partenariat avec les SAFER) proposent également des solutions de portage des terres agricoles en différant l'acquisition de ces biens et évitant ainsi un trop lourd endettement de début de carrière.

Depuis plus de 10 ans, le Crédit Mutuel marque également son engagement auprès des écoles d'agriculture en parrainant un concours vidéo, baptisé « Je filme le métier qui me plaît ». Les vidéos réalisées par les étudiants visent à promouvoir l'un des aspects des métiers de l'agriculture ou en lien avec le monde rural. Les lauréats sont récompensés au niveau des fédérations par des aides permettant de financer des voyages d'études ou des actions pédagogiques. Cette initiative est parrainée par le ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse, et des Sports, du ministère du Travail, et du ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Le Crédit Mutuel est également résolument engagé pour accompagner ses clients dans leurs projets en lien avec la transition écologique et les nouvelles attentes des consommateurs.

Plusieurs groupes ont défini leurs actions dans ce domaine par la publication écrite (politique sectorielle pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Maine-Anjou Basse-Normandie, et politique d'accompagnement pour Crédit Mutuel Arkéa). Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa proposent notamment des prêts à impact à taux bonifiés et des solutions avantageuses de financement en faveur de ces projets grâce au soutien de la Banque européenne d'investissement (BEI).

Crédit Mutuel Alliance Fédérale propose en outre une aide sur le reste à charge dans la cadre des bons diagnostic carbone prévus dans le cadre du plan France Relance, ainsi que le versement d'une prime transition agri de 500 euros pour les exploitants s'engageant dans un processus de labellisation « Haute Qualité Environnementale » ou « Agriculture biologique ». Crédit Mutuel Arkéa propose également de prendre à sa charge le solde du diagnostic Bilan Carbone des clients jeunes agriculteurs, en Bretagne.

En partenariat avec l'association Bleu-Blanc-Cœur, Crédit Mutuel Arkéa s'est engagé en février 2024 à soutenir financièrement, via des chèques-cadeaux, des éleveurs laitiers engagés dans une démarche d'alimentation de leurs vaches laitières permettant une réduction des émissions de méthane au moment de la digestion.

L'engagement du groupe en faveur de la transition énergétique trouve largement son public auprès de la clientèle agricole bien représentée parmi les projets d'équipement en énergie renouvelable financés. Un partenariat signé en février 2023 entre Crédit Mutuel Alliance Fédérale et EDF ENR facilite l'installation de

panneaux photovoltaïques dans les exploitations agricoles et coopératives agricoles clientes.

Dans sa volonté de maintenir un lien durable avec les exploitations qui font vivre les territoires ruraux et dans un contexte de fortes tensions sociales en agriculture, le groupe porte une grande attention à l'accompagnement de ces clients en difficulté passagère. Les leur s

Le groupe porte également une attention particulière à la prévention contre le mal-être des agriculteurs. Cet engagement s'est matérialisé dès 2022 par l'organisation d'une action de sensibilisation des chargés d'affaires agricole à la détection des signaux de mal-être chez leurs clients agriculteurs et sur les façons de réagir et d'alerter en cas de détresse.

### **7.1.2.3. Logement**

Le Crédit Mutuel, pour répondre aux demandes de prêts pour l'acquisition de la résidence principale et assurer le financement des investissements locatifs de qualité, a déployé une expertise qui fait de lui le deuxième prêteur à l'habitat en France, avec 28 % de parts de marché, les crédits à l'habitat représentant plus de 50 % des crédits du groupe.

Cette performance l'a conduit à mettre en place des actions spécifiques pour accompagner ses clients, telles que le déploiement du prêt avance rénovation au bénéfice des propriétaires aux revenus modestes et aux retraités, et l'identification progressive de la performance énergétique des bâtiments de ses clients (voir partie 7.4.3.3 Autres chantiers).

## **CRÉDIT MUTUEL ARKÉA STRUCTURE SA FILIÈRE IMMOBILIÈRE**

Avec la volonté de mettre toutes ses expertises au service de ses clients, le Crédit Mutuel Arkéa souhaite agir en faveur d'un immobilier responsable et protecteur autour de trois axes stratégiques prioritaires :

- soutenir l'accès au logement et contribuer à la production de logements abordables ;
- accélérer les transitions énergétiques et environnementales pour contribuer à consommer moins de ressources à travers la création de nouveaux services et produits, comme les plateformes Habitat Durable ;
- contribuer à la vitalité des territoires en accompagnant les entreprises et les institutionnels dans leurs projets immobiliers.

Acteur historique du logement social (obligation d'utilisation des fonds collectés sur les livrets bleus du Crédit Mutuel), le groupe est un acteur important sur le marché du prêt locatif social (PLS) et du Prêt social de location-accession (PSLA), avec un encours de près de 4 milliards d'euros. En 2023, il a distribué environ le tiers de l'enveloppe de PSLA (600 millions d'euros) mise à la disposition des banques.

De la sorte, le groupe accompagne concrètement les bailleurs sociaux. Il agit également dans ce secteur par le biais

de deux filiales : Atlantique Habitations, filiale du Crédit Mutuel Loire-Atlantique et Centre-Ouest et Armorique Habitat, filiale du Crédit Mutuel Arkéa. Par ces trois canaux, les différentes entités du groupe agissent significativement sur le développement d'un habitat digne pour les populations.

#### 7.1.2.4. Associations

Le groupe Crédit Mutuel est la banque de près d'une association sur trois<sup>36</sup> et demeure le partenaire privilégié des associations, tant pour la banque, les assurances que les services. Parce que le Crédit Mutuel est une coopérative, qu'il n'est pas coté en Bourse, il est plus disponible pour être présent dans l'animation de la vie locale en apportant financements et services aux acteurs majeurs de ce domaine, les associations.

Ses groupes régionaux mettent à disposition des associations :

- une gamme complète de produits bancaires, d'assurances et de services en ligne, une offre « téléphonie » dans certaines régions ;
- des aides à la gestion : lettre trimestrielle d'information, guides thématiques, service d'informations juridiques et fiscales en partenariat avec un cabinet d'avocats spécifiquement dédiés aux associations ainsi qu'aux comités sociaux et économiques (CSE) ;
- le site Internet [www.associatheque.fr](http://www.associatheque.fr) qui propose des informations et des services aux dirigeants d'associations pour les aider à gérer leur association au quotidien (actualités juridiques, fiscales, comptables, guides pratiques, boîtes à outils à télécharger...) ;
- des « produits solidaires » comme le livret d'épargne pour les autres (LEA), ou livret solidaire (Crédit Mutuel Arkéa) produits propres au Crédit Mutuel qui permettent à leur souscripteur de reverser tout ou partie de ses

intérêts à une ou plusieurs associations choisies, selon les régions, parmi des partenaires représentatifs de l'humanitaire, de la protection de l'enfance, de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sous toutes ses formes.

Première banque des associations pour le budget géré<sup>37</sup>, le Crédit Mutuel connaît bien les challenges du monde associatif qui sont aussi les siens, en tant que banque mutualiste. En participant chaque année au Forum national des associations et fondations, avec l'appui d'Associathèque, le Crédit Mutuel réaffirme son engagement concret aux côtés de tous les acteurs du secteur associatif.

En 2023, pour accompagner concrètement les associations sur leur transition environnementale, le Crédit Mutuel a organisé une conférence sur le thème : « Diminuer l'empreinte carbone de ses activités dans l'économie sociale et solidaire : pourquoi, comment ? ». Au cours de cette conférence-débat, le calculateur carbone développé par l'UDES (Union des employeurs de l'ESS) et ABC (Association pour la transition Bas Carbone) a été présenté. Ce nouvel outil en ligne accessible à tous, est intégré au dispositif VALOR'ESS – plateforme de mesure d'impact et accompagnement des employeurs. Nouveau partenaire national de l'UDES, et à ce titre, membre du comité de pilotage du déploiement de cet outil et des formations en régions, le Crédit Mutuel renforce son action auprès des associations employeuses pour les accompagner dans leur mutation écologique.

### BANQUE DES ASSOCIATIONS

	2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Nombre d'ONBL clientes (associations, syndicats, comités d'entreprises)</b>	555 617	549 747	556 523	556 526	1 %
<b>Encours aux OBNL (en millions d'euros)</b>	3 280	3 116	3 063	-	5 %

#### 7.1.2.5. Secteur public local

Le Crédit Mutuel est un acteur engagé auprès du secteur public local avec un encours de plus de 18 milliards d'euros, en finançant les projets d'investissements ou les besoins de trésorerie des collectivités locales.

Le Crédit Mutuel est en effet le quatrième financeur des collectivités avec une part de marché de 14%. À noter qu'en 2023, le Crédit Mutuel a poursuivi le développement du prêt spécifique pour financer les projets à vocation écologique des collectivités locales. Par ailleurs, le Crédit Mutuel finance de plus en plus les Entreprises Publiques Locales (EPL), notamment pour leurs projets liés à la transition environnementale.

Le Crédit Mutuel est également un partenaire actif des associations d'élus. Il est notamment présent aux congrès de l'Association des Petites Villes de France, de l'Association des Régions de France et des Entreprises Publiques Locales ou au Salon des Maires et des Collectivités locales, manifestations dans lesquelles il peut présenter non seulement ses offres de financement et de solutions de paiement mais encore celle de ses filiales comme Homiris (télésurveillances des bâtiments publics), la Sodérec (assistance à maîtrise d'ouvrage public), Crédit Mutuel Immobilier pour son offre aménagement ou encore Crédit Mutuel Leasing.

36 - Source : Enquête CES - CNRS Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Centre de Recherche sur les Associations, 2021-2022.

37 - Source : Enquête CES - CNRS Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne et Centre de Recherche sur les Associations, 2021-2022, mesure en budgets en banque principale.

### 7.1.2.6. Une offre de produits solidaires

En complément de son organisation par marché pour répondre aux besoins spécifiques de ses différentes clientèles, le groupe Crédit Mutuel met à disposition de sa clientèle des produits d'épargne solidaire, en plus du livret A, livret réglementé dont les fonds servent au

financement du logement social. Produits dont les fonds sont tracés pour financer l'économie locale ou produits solidaires dont les fonds sont reversés au tissu associatif, ces outils montrent l'appui du Crédit Mutuel et de ses clients au développement des territoires sur lesquels il est implanté pour favoriser son dynamisme et financer les innovations.

## ÉPARGNE SOLIDAIRE, PRODUITS TRACÉS ET PRODUITS DE PARTAGE

(en millions d'euros)	2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Encours Livret A</b>	69 409	64 203	58 127	54 223	8 %
<b>Encours hors capitalisation livret d'épargne pour les autres (LEA)</b>	297	347	291	234	- 14 %

### 7.1.3. LUTTE CONTRE L'EXCLUSION BANCAIRE

Le groupe Crédit Mutuel est très attentif à accompagner toutes ses clientèles. Il a récemment réaffirmé cet engagement pour la santé financière et l'inclusion bancaire en adhérant à l'initiative portée par les Principes pour une Banque Responsable (PRB) et l'UNEP-FI, au travers de laquelle il entend promouvoir l'inclusion universelle et favoriser un secteur bancaire qui soutient la santé financière de ses clients. Concrètement, le Crédit Mutuel agit auprès de ces clientèles au travers d'une activité de microfinance (personnel et professionnel), en direct et en partenariat avec des institutions de microfinance, ainsi qu'en déployant des dispositifs spécifiques en faveur des clientèles rendues fragiles ou vulnérables par des situations de vie difficiles, que celles-ci soient structurelles, sociales ou conjoncturelles.

#### 7.1.3.1. Microfinance

Le groupe a la volonté d'être un acteur majeur de la vie économique sur ses territoires. Ainsi, aux côtés de partenaires nationaux (Adie, Initiative France et France Active), il joue un rôle important dans la pérennisation de l'emploi ou le retour à l'emploi de ceux qui en sont exclus.

Aux côtés de ces partenaires, le Crédit Mutuel permet à des clients en situation de fragilité de bénéficier d'un soutien financier par l'intermédiaire de microcrédits et d'un accompagnement. À titre d'exemple, en 2023, il a mis à disposition de l'Adie des enveloppes de financement de 16 millions d'euros qui ont permis le financement de 3 727 projets de création d'entreprise. Ou encore, grâce à la coopération entre le Crédit Mutuel et France Active en 2023, ce sont plus de 2 100 prêts qui ont été accordés permettant la consolidation ou la création d'entreprises relevant essentiellement du secteur de l'économie sociale et solidaire.

Il confirme son engagement en 2023 auprès de ces trois réseaux d'accompagnement au microcrédit avec près de 480 millions d'euros décaissés ou refinancés auprès de plus de 13 000 bénéficiaires.

Le groupe Crédit Mutuel accorde également des microcrédits personnels dans le cadre de partenariats avec le monde associatif.

Ces microcrédits – de 300 jusqu'à 8 000 € – sont destinés à des personnes en situation d'exclusion du crédit bancaire et devant faire face à une situation d'urgence ou de première nécessité, ayant un emploi précaire ou allocataires de minima sociaux, mais engagées sur la voie d'une réinsertion économique.

Depuis la création du microcrédit personnel en 2006, plus de 215 conventions régionales ont été signées sur l'ensemble du territoire avec des réseaux associatifs d'aide à l'insertion ou d'action sociale : le Secours Catholique, les UDAF, la Croix Rouge, plusieurs réseaux impliqués dans l'accompagnement des familles tels que Familles Rurales, Emmaüs, les Restos du Cœur, les Missions Locales, Crésus, de nombreux Centres Communaux d'Action Sociale et des associations locales.

L'objectif est de construire une démarche commune d'accompagnement des personnes en difficulté qui souhaitent concrétiser des projets d'insertion sociale ou d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi. Le Crédit Mutuel, en accordant des crédits contre-garantis en partie par le Fonds de Cohésion Sociale, leur permet de se réinsérer dans le circuit bancaire et de redevenir des clients comme les autres.

Dans le cadre de la convention signée avec Bpifrance, le Crédit Mutuel prend à sa charge 50 % du risque sur ces crédits, le Fonds de Cohésion Sociale les 50 % restants.

## RÉCAPITULATIF DES MICROCRÉDITS<sup>38</sup> ACCOMPAGNÉS DU GROUPE

		2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Microcrédit personnel accompagné</b>						
Nombre de microcrédits accordés dans l'année	Nb	1 096	991	972	852	11 %
Montant des microcrédits financés sur l'année	M€	3,6	3,1	2,5	2,1	18 %
<b>Microcrédit professionnel accompagné – Partenariat Adie</b>						
Nombre de dossiers traités	Nb	4 971	5 029	4 659	3 703	- 1 %
Montant des lignes de crédit mises à disposition	M€	16,8	15,6	13,5	10,6	8 %
<b>Microcrédit professionnel accompagné – Partenariat France Active Garantie</b>						
Nombre de nouveaux microcrédits financés	Nb	1 421	1 973	2 021	1 750	- 28 %
Montants garantis	M€	35,3	48,4	48,4	42,7	- 27 %
<b>Microcrédit professionnel accompagné – Partenariat Initiative France</b>						
Nombre de prêts bancaires complémentaires accordés	Nb	4 835	5 060	4 484	3 624	- 4 %
Montant des prêts bancaires complémentaires accordés	M€	412,2	425,8	362,0	257,4	- 3 %

### 7.1.3.2. Clientèle fragile

Banque relationnelle et territoriale, le groupe Crédit Mutuel s'est impliqué dans la mise en œuvre des engagements en faveur de l'inclusion bancaire et de la protection des plus modestes. Les clients, identifiés en situation de fragilité financière bénéficient du plafonnement de leurs frais liés aux incidents de paiements et irrégularités de fonctionnement du compte. En outre, nos réseaux se sont engagés à promouvoir auprès de ces clients différents dispositifs de finance inclusive notamment les services bancaires de base (22 544 clients en bénéficiant au 31 décembre 2023) ou l'offre spécifique pour les clients en situation de fragilité financière (OCF). Au 31 décembre 2023, 96 382 clients du Crédit Mutuel sont équipés de l'offre OCF.

Concernant l'éligibilité à l'offre spécifique, les groupes régionaux publient leurs critères de détection de la fragilité financière, auxquels s'ajoutent les critères réglementaires modifiés par le décret n° 2020-889 du 20 juillet 2020.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Maine Anjou, Basse Normandie ont précisé leurs démarches au sein de politiques d'engagement en faveur des clientèles fragiles ou vulnérables accessible sur leurs sites internet.

Par ailleurs, Crédit Mutuel Arkéa et Crédit Mutuel Alliance Fédérale exonèrent les clients détenteurs de cette offre

des frais d'incident, allant ainsi au-delà de leurs obligations réglementaires.

Au final, ce sont plus de 400 000 clients, identifiés en situation de fragilité financière, qui bénéficient du plafonnement de leurs frais liés aux incidents de paiements et irrégularités de fonctionnement du compte. La crise sanitaire a conduit à renforcer les dispositions prises en faveur de cette clientèle :

- exonération totale des frais d'incident pour les personnes en situation de fragilité financière et détenteurs de l'offre Crédit Mutuel Facil'Accès (Crédit Mutuel Alliance Fédérale) ;
- plafonnement à 20 euros par mois et 200 euros par an des frais d'incidents pour les personnes en situation de fragilité financière et détenteurs de l'offre spécifique (Crédit Mutuel Océan et Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse Normandie) ;
- au Crédit Mutuel Arkéa, les personnes en situation de fragilité financière et détenteurs de l'offre spécifique bénéficient d'une exonération totale des frais d'incidents mise en place avant la crise sanitaire.

Ces informations sont détaillées dans les déclarations de performance extra-financière des groupes régionaux.

<sup>38</sup> - Microcrédits : prêts accordés à des emprunteurs en situation de fragilité, bénéficiant d'une garantie et d'un accompagnement par un organisme d'intérêt général. Plafonnements des montants accordés fixés par la loi Lagarde du 1<sup>er</sup> juillet 2010.

## CRÉDIT MUTUEL MAINE ANJOU, BASSE NORMANDIE : LES ATELIERS DE L'INCLUSION FINANCIÈRE

Mettre en lien les acteurs du territoire pour accompagner au mieux les personnes en situation de fragilité financière : c'était l'objectif des Ateliers de l'inclusion financière, organisés par le Crédit Mutuel Solidaire, structure du Crédit Mutuel Maine-Anjou, Basse-Normandie dédiée à l'accompagnement des sociétaires en difficulté.

Plus de 220 personnes ont participé à cette initiative réunissant des acteurs des organisations institutionnelles ou de l'accompagnement social du territoire. De nombreux contacts ont pu être noués, notamment pour diffuser la connaissance des Points Conseils Budget, structures visant à prévenir le surendettement et favoriser l'éducation budgétaire, au niveau des caisses locales de Crédit Mutuel.

Les points info budget, les acteurs de l'accompagnement social, les partenaires et représentants des caisses de Crédit Mutuel locales se sont mobilisés pour échanger sur les actions des uns et des autres, dans un souci de toujours mieux orienter les personnes en fragilité financière.

## 7.2. Un groupe soucieux de son éthique des affaires

### 7.2.1. LUTTE CONTRE LA CORRUPTION, LA FRAUDE ET LES PRATIQUES NON ÉTHIQUES

La loyauté des pratiques doit permettre de garantir des principes d'intégrité, d'honnêteté entre l'entreprise et ses parties prenantes, en particulier ses clients et concurrents.

C'est un élément incontournable pour la mise en œuvre d'une démarche RSE. Elle regroupe des domaines d'action aussi divers que : la lutte contre la corruption, l'engagement de politiques responsables, la communication et la concurrence loyale, la promotion de la responsabilité sociétale dans la chaîne de valeur (avec les fournisseurs et sous-traitants), la sécurité des données de la clientèle et des salariés, l'intégrité des marchés et la lutte contre le blanchiment, le financement du terrorisme et la fraude.

Le groupe Crédit Mutuel s'appliquant à exercer ses activités dans le respect des lois et règlements en vigueur, a mis en place une organisation adaptée à cet objectif, à ses principes de proximité et de subsidiarité. L'organisation du dispositif de conformité est encadrée par une décision de caractère général arrêtée par le conseil d'administration de la CNCM en vue de définir et d'asseoir les périmètres d'intervention des fonctions de vérification de la conformité aux niveaux confédéral et régional.

Celle-ci précise que la prévention des risques de non-conformité au sein du groupe comprend notamment les domaines suivants :

- la sécurité financière (lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, respect des embargos, mesures financières restrictives et gel des avoirs, conformité fiscale) ;
- les pratiques commerciales et la protection de la

clientèle (dont la protection des données personnelles) ;

- la déontologie, l'éthique, la lutte contre la corruption et la prévention des conflits d'intérêts ;
- l'intégrité des marchés.

Le 7 avril 2021, le conseil d'administration de la CNCM a adopté une nouvelle décision de caractère général relative au dispositif de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme et de prévention des sanctions financières internationales au sein du groupe Crédit Mutuel, dont l'objectif est de formaliser l'organisation arrêtée conformément aux réglementations applicables, notamment par la mise en place concrète du partage des responsabilités entre la Confédération et les groupes régionaux de Crédit Mutuel dans le respect du principe de subsidiarité.

En application de ces décisions et en lien avec les affiliés, l'organe central exerce les prérogatives qui lui sont spécifiquement dévolues, que ce soit par les décisions à caractère général susvisées ou par la réglementation, notamment en matière de sécurité financière.

La fonction de vérification de la conformité confédérale est, au niveau du groupe notamment, en charge d'une part de coordonner et d'animer la fonction de vérification de la conformité, et d'autre part de veiller à la diffusion régulière d'une veille réglementaire, à l'élaboration d'un reporting consolidé et d'une cartographie des risques de non-conformité, à la rédaction de procédures cadres (et le cas échéant des classifications des risques associées) ainsi qu'à la mise en place d'un socle commun de contrôle permanent sur la conformité, ce en complément d'un dispositif préexistant de contrôle interne sur pièces. Elle représente enfin le groupe Crédit Mutuel au niveau consolidé vis-à-vis des autorités et des instances de place.

Conformément au principe de subsidiarité, chaque groupe régional reste responsable d'organiser son contrôle interne et de se doter d'un dispositif conforme à la réglementation et aux normes établies au niveau du groupe. Celui-ci couvre le contrôle des caisses locales, des organismes du second degré (fédérations, caisses

## INDICATEURS RELATIFS À LA LUTTE ANTI-BLANCHIMENT

	2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
Nombre de collaborateurs chargés de la lutte anti-blanchiment (en ETP)	435	399	387	287	9 %
Nombre de salariés ciblés pour la formation LAB-FT	60 753	60 533	56 085	52 764	0 %
Nombre de salariés ayant réalisé la formation LAB-FT	52 690	52 200	46 048	46 297	1 %
Taux de salariés ayant réalisé la formation LAB-FT	86,7 %	86,2 %	82,1 %	87,7 %	0,5 pts

fédérales et interfédérales) et de toutes les entreprises, filiales, succursales, sociétés de moyens dans lesquelles les groupes détiennent un pouvoir de contrôle exclusif ou conjoint ou exercent une influence notable – bancaires ou non bancaires – en France et à l'étranger.

L'ensemble des travaux menés par les fonctions de vérification de la conformité au sein du groupe par l'élaboration de politiques, procédures et contrôles dans les domaines susvisés contribuent à développer un cadre éthique favorable, dont il est rendu compte au sein de la comitologie aux niveaux régional et confédéral, y compris à travers le reporting d'indicateurs à la gouvernance.

Afin de protéger les intérêts des clients, des contreparties et du groupe, la Confédération et les groupes régionaux ont mis en place une organisation et des procédures opérationnelles robustes.

### 7.2.1.1. Sécurité financière

Les différents dispositifs de sécurité financière au sein du groupe, qu'ils soient mis œuvre dans un cadre opérationnel, de contrôle interne ou de reporting à la gouvernance, s'attachent à contribuer efficacement à la lutte le blanchiment des capitaux, la fraude ou l'évasion fiscale, le financement du terrorisme, mais également au respect des sanctions financières, économiques et commerciales.

Le groupe Crédit Mutuel participe également à la mise en œuvre de l'échange automatique d'informations financières (EAI) qui assure une transparence fiscale au sein des pays ayant signé l'accord initié par l'OCDE dans le sillage de FATCA (*Foreign Account Tax Compliance Act*), lequel est entré en vigueur en France depuis janvier 2016. Le système s'appuie sur les institutions financières (IF) teneurs de compte, les compagnies d'assurance, et implique la communication systématique, à intervalles réguliers, de blocs de renseignement relatifs à diverses catégories de revenus (dividendes, intérêts etc...) par le pays de source du revenu au pays de résidence du contribuable ainsi que le nom des clients n'ayant pas certifié leur résidence fiscale.

### 7.2.1.2. Nouveaux produits

Au titre de l'article 35 de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne tel que modifié par l'arrêté du 25 février 2021, le groupe soumet à la validation préalable de la fonction de vérification de la conformité tout nouveau produit, service, nouvelle activité ou changement significatif apporté à ces derniers.

Les groupes régionaux mettent en place un dispositif de commercialisation des produits et services qui fait intervenir plusieurs experts, dont la fonction de vérification de la conformité, afin de s'assurer de leur caractère adéquat. À l'occasion de ce comité, sont analysées les caractéristiques des produits et services tels que par exemple les canaux de distribution, la clientèle cible, la formation des conseillers ou encore les risques.

Concernant les instruments financiers couverts par la directive 2014/65/UE du Parlement européen et du conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, dite « MIF 2 », il s'agit, lors de la commercialisation du produit, d'évaluer sa compatibilité avec les besoins exprimés par le client via un questionnaire dédié (connaissance et expérience des marchés financiers, capacité à subir des pertes, tolérance aux risques, objectifs, horizon de placement...).

Enfin, un dispositif est mis en place permettant de s'assurer du respect des dispositions liées à la gouvernance et à la surveillance des produits.

### 7.2.1.3. Conflits d'intérêt

Conformément à la réglementation nationale et européenne et dans l'objectif de privilégier les intérêts de leur clientèle, les groupes régionaux ont développé un dispositif de prévention, de détection et de gestion des conflits d'intérêts.

Il s'agit par exemple de la mise en place de politiques de gestion des conflits d'intérêts, de la tenue et de l'actualisation régulière d'un registre dédié, la mise en œuvre de contrôles spécifiques ou encore le reporting aux instances décisionnelles.

Ce sujet est abordé au sein des normes déontologiques des groupes régionaux, lesquelles rappellent que les groupes agissent de manière honnête, impartiale et professionnelle.

### 7.2.1.4. Intégrité des marchés

En application du règlement (UE) 596/2014 relatif aux abus de marché dit « MAR », les groupes régionaux ont mis en place un dispositif approprié leur permettant de s'assurer de la correcte prévention, surveillance et détection des abus de marché afin de se prémunir de toute transaction qui pourrait constituer une opération d'initié, une manipulation de marché ou une tentative d'opération d'initié ou de manipulation de marché.

Les groupes disposent ainsi d'outils de détection des opérations suspectes, lesquelles font l'objet d'une analyse par les collaborateurs. Les dispositifs déployés sont placés sous la responsabilité des responsables de la conformité des services d'investissement (RCSI) régionaux, agréés par l'Autorité des marchés financiers (AMF).

Le nombre d'opérations suspectes traitées et qui donnent lieu à des déclarations à l'AMF fait l'objet d'un suivi régulier.

#### **7.2.1.5. Lutte contre la corruption**

Le Crédit Mutuel s'attache à respecter la réglementation liée à la lutte contre la corruption, dont notamment la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite « loi Sapin II », entrée en application le 1<sup>er</sup> juin 2017.

À titre d'exemple, des normes illustrant les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence (Code ou recueil de déontologie, guide anti-corruption, charte de conformité) ont été définies.

Les entités du groupe ont également mis en place un dispositif d'alerte interne destiné à permettre le recueil émanant des collaborateurs internes, externes ou occasionnels des signalements liés à un manquement à des dispositions réglementaires ou des normes déontologiques et éthiques, formalisé au sein d'un outil de signalement et/ou d'une procédure spécifique à disposition de l'ensemble du personnel.

Elle assure un traitement confidentiel des informations ainsi que la protection du lanceur d'alerte. Cette faculté de signalement intervient en complément des modalités classiques d'alerte que sont l'information de la hiérarchie ou de la direction des ressources humaines.

#### **7.2.1.6. Engagement politique responsable et lobbying**

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel a mis en place une procédure cadre sur les représentants d'intérêts rappelant les conditions dans lesquelles une entité doit s'inscrire au répertoire numérique de la Haute autorité pour la transparence de la vie publique (HATVP) et organisant cette inscription notamment par le biais du secrétariat général de l'organe central.

Au regard de la réglementation applicable, le groupe Crédit Mutuel inscrit au répertoire des représentants d'intérêts les personnes morales « dont un dirigeant, un employé ou un membre entre en communication, à son initiative, au moins dix fois au cours des douze derniers mois avec des personnes [responsables publics] ou réalise des actions de représentation d'intérêts représentant plus de la moitié de son temps sur une période d'au moins six mois » en vue d'influer sur une ou plusieurs décisions publiques, notamment une ou plusieurs mesures législatives ou réglementaires. L'ensemble des déclarations et des actions est disponible sur le site de la HATVP.

Par ailleurs, conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, les entités du groupe

Crédit Mutuel concernées ont mis en place des mesures destinées à identifier les risques et atteintes graves aux droits humains et libertés fondamentales, aux droits sociaux et aux droits liés à l'environnement, à la santé et à la sécurité des personnes et à l'environnement.

Ces mesures sont détaillées dans les publications RSE de ses groupes régionaux.

### **7.2.2. PROTECTION ET CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES**

Soucieux de protéger les intérêts de ses clients-sociétaires, le groupe Crédit Mutuel continue de veiller au respect de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles. Depuis l'entrée en vigueur du Règlement général sur la protection des données (RGPD), de multiples projets, procédures (politiques de confidentialité, suivi des réclamations CNIL...), et des formations auprès des collaborateurs ont été déployés au sein du groupe de façon à garantir le respect des principes consacrés tant dans les relations intragroupes qu'avec les sociétaires-clients et les cocontractants professionnels.

### **7.2.3. QUALITÉ DE LA RELATION CLIENT**

À l'écoute de ses clients et soucieux de les satisfaire au mieux, le groupe Crédit Mutuel apporte une attention particulière aux réclamations provenant de ses clients.

Les groupes régionaux mettent en œuvre la réglementation européenne et nationale relative aux réclamations dont notamment la recommandation 2022-R-01 du 09 mai 2022 de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur le traitement des réclamations.

Ainsi, les groupes régionaux ont mis en place une organisation du traitement des réclamations permettant aux clients de saisir les acteurs suivants, dans le respect des conditions prévues par ces textes :

- le conseiller, interlocuteur habituel du client ;
- le service dédié de traitement des réclamations ;
- le médiateur en cas de rejet ou de refus de faire droit en totalité ou partiellement à la réclamation.

Les groupes régionaux s'efforcent de répondre aux réclamations dans les meilleurs délais, tels que fixés par la réglementation. Celles-ci font l'objet d'un suivi qui permet de mettre en œuvre des actions correctrices lorsque des dysfonctionnements sont mis en lumière.

Les dispositifs et leur organisation sont expliqués notamment sur les sites Internet des groupes régionaux.

Chaque groupe régional gère les réclamations de la clientèle selon le modèle qui lui convient : gestion locale ou fédérale. Il en résulte un suivi des réclamations adapté à chaque organisation. Un double régime de médiation coexiste pour le groupe, l'un couvre quatre caisses fédérales et leurs filiales, l'autre une caisse fédérale.

Preuve de la qualité de ses engagements, le Crédit Mutuel est reconnu à la fois comme la banque préférée des

## INDICATEURS RELATIFS À LA MÉDIATION BANCAIRE

	2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Nombre de dossiers éligibles en médiation bancaire</b>	1 666	1 239	817	758	34 %
<b>Nombre de décisions favorables au client</b>	590	407	285	283	45 %

français<sup>39</sup> selon le baromètre Posternak-Ifop, et se place en tête du Podium de la Relation Client<sup>40</sup> 2023 dans le secteur Banque récompensant les marques et entreprises qui se distinguent par leur engagement quotidien envers leurs clients.

### 7.2.4. ACHATS RESPONSABLES

Conformément à la loi n° 2017-399 du 27 mars 2017 relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre, les entités du groupe Crédit Mutuel attachent une importance particulière à la sélection des fournisseurs avec lesquels elles entretiennent une relation commerciale.

Les mesures qui en découlent sont présentées dans les publications RSE de ses groupes régionaux.

À titre d'exemple, Crédit Mutuel Alliance Fédérale a publié une charte fournisseurs qui décrit l'ensemble des engagements à respecter par les fournisseurs et/ou

prestataires contractualisant avec une ou plusieurs des entités du Crédit Mutuel Alliance Fédérale (droits de l'homme, droits du travail, protection des données, lutte contre la corruption, devoir de vigilance).

Signataire de la charte relations fournisseurs responsables depuis 2017, Crédit Mutuel Arkéa s'engage également à adopter des pratiques d'achats responsables afin de promouvoir des relations durables et équilibrées dans un cadre de confiance, en s'appuyant sur un code de conduite du fournisseur qui fixe ses exigences à leur égard. Ce code repose sur des initiatives et des principes internationaux tels que les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, le Pacte Mondial des Nations Unies et les ODD, les Directives de l'OCDE et les conventions fondamentales de l'organisation internationale du travail (OIT). Il intègre des bonnes pratiques attendues, notamment en matière d'éthique, de promotion du capital humain et de respect de l'environnement.

## INDICATEURS SOCIAUX

		2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Effectif inscrit</b>	Nb	89 362	89 331	88 676	88 800	0 %
<b>Effectif non cadre</b>	Nb	50 808	52 003	52 374	52 094	- 2 %
<b>Taux de collaborateurs CDI</b>	%	94,0 %	94,1 %	94,4 %	95,0 %	0 pts
<b>Taux de salariés à taux plein</b>	%	89,5 %	88,4 %	89,0 %	88,8 %	- 1,1 pts
<b>Masse salariale brute</b>	M€	4 332	4 149	4 043	4 010	4 %
<b>Nombre total d'embauches</b>	Nb	17 232	19 026	16 802	15 221	- 9 %
<i>Dont femmes</i>	Nb	9 527	10 120	9 035	8 343	- 6 %
<i>Dont CDI</i>	Nb	7 923	9 164	6 317	6 498	- 14 %
<b>Nombre de cadres promus dans l'année dans un niveau de fonction supérieur</b>	Nb	2 677	2 730 <sup>1</sup>	2 229	1 983	- 2 %
<i>Dont femmes</i>	Nb	1 227	1 142 <sup>1</sup>	988	816	7 %
<b>Nombre de travailleurs handicapés</b>	Nb	3 131	2 788	2 381	2 296	12 %
<b>Taux de personnes handicapées dans l'effectif total</b>	%	3,5 %	3,1 %	2,7 %	2,6 %	12 %
<b>Part de femmes au sein de l'effectif</b>	%	56 %	56 %	56 %	56 %	0 pts

39 - Série de 4 sondages réalisés trimestriellement entre le 3 mars et le 4 novembre 2023 auprès d'un échantillon représentatif de 1 002 Français âgés de 18 ans et plus.

40 - Podium Bearing Point- Kantar 2023

## 7.3. Attentif au bien-être de ses salariés

Employeur engagé, le Crédit Mutuel place le collaborateur au centre de sa stratégie de développement. Pleinement conscients du rôle des salariés et de l'importance du capital humain, les groupes régionaux ont consacré une partie de leurs plans stratégiques au bien-être des salariés, à la qualité de vie au travail, ainsi qu'à l'accompagnement des carrières.

### 7.3.1. RESPECT DE L'ÉGALITÉ DES CHANCES

Au 31 décembre 2023, le Crédit Mutuel est présent principalement en France avec 84,5 % des effectifs et globalement, 99,2 % de l'effectif est employé dans l'Union européenne.

Le groupe Crédit Mutuel développe une politique sociale d'emploi à long terme. En France, 94 % des salariés sont en CDI.

Les effectifs du groupe étant essentiellement présents en France ou en Europe, il apparaît que les lois nationales et communautaires, ainsi que les dispositifs propres aux établissements permettent aux effectifs de bénéficier d'un salaire décent, d'une protection sociale et des mutuelles avantageuses.

Conformément à la signature et aux engagements pris dans le cadre du Global Compact, le groupe respecte les conventions fondamentales de l'Organisation internationale du travail (OIT), relatives au respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective, à l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession, à l'élimination du travail forcé ou obligatoire et à l'abolition effective du travail des enfants.

Sur le plan du dialogue social, la branche du Crédit Mutuel a su maintenir et développer une activité constructive en 2023. Elle a renforcé ses moyens humains et conservé une dynamique de négociation et d'amélioration des dispositions conventionnelles existantes.

Ainsi été signé l'avenant n°1 de l'accord de branche du Crédit Mutuel relatif aux incivilités dans le cadre de la relation clientèle. Il s'est agi, pour l'essentiel, d'actualiser l'accord cadre initial afin de prendre en compte à la fois l'émergence de nouvelles formes d'incivilités, et notamment les incivilités numériques, mais également de renforcer et améliorer les dispositifs existants au regard des retours d'expérience collectés au sein des différentes entités employeurs de la branche du Crédit Mutuel.

Un avenant à l'accord de branche du Crédit Mutuel relatif à l'égalité professionnelle est en cours de négociation d'actualisation. Celle-ci tient compte des politiques volontaristes en matière d'égalité professionnelle illustrées par les nombreux accords collectifs conclus au sein de la branche du Crédit Mutuel postérieurement à l'accord de branche Crédit Mutuel du 2 avril 2019.

Elle vise ainsi à renforcer et à améliorer les dispositifs existants, voire à en créer de nouveaux. Cette négociation de révision de l'accord-cadre entend ainsi inciter les employeurs de la branche du Crédit Mutuel à poursuivre

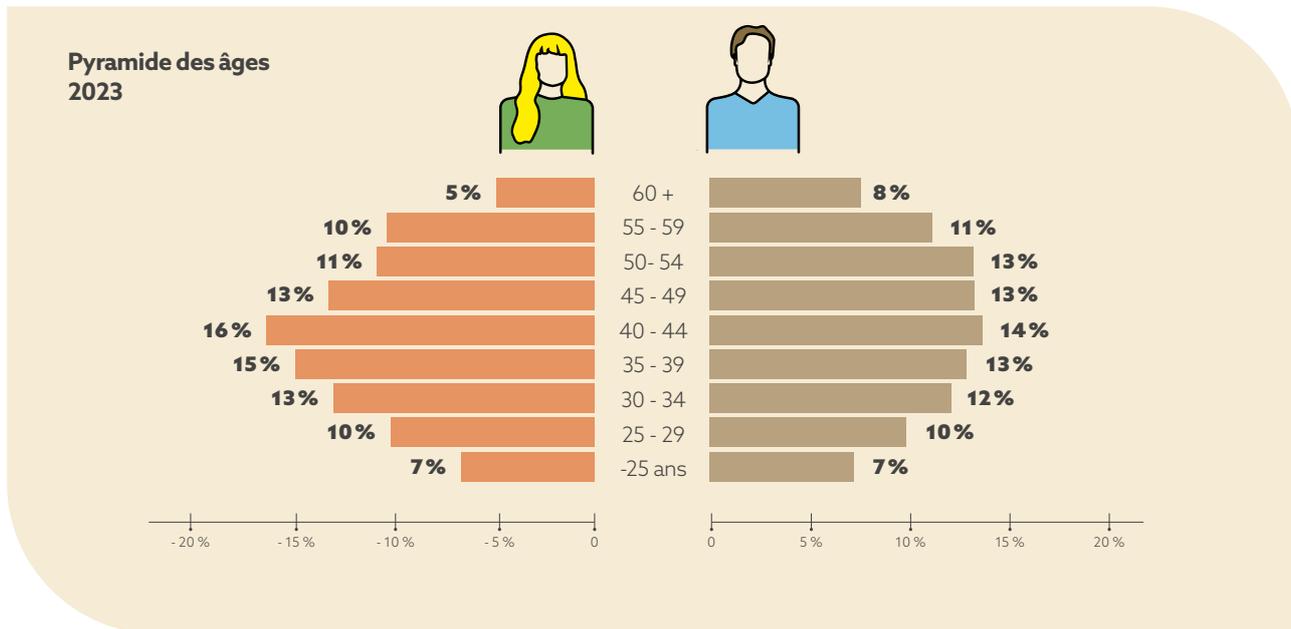
leurs efforts afin de mettre en place des leviers innovants et des actions positives permettant de renforcer significativement l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans ses différentes dimensions.

Elle vise en outre à compléter les dispositions relatives à la lutte contre les agissements sexistes et le harcèlement sexuel et d'intégrer la notion d'orientation et d'accompagnement des salarié(e)s victimes de violences domestiques, ces dernières ayant également un impact sur la vie professionnelle

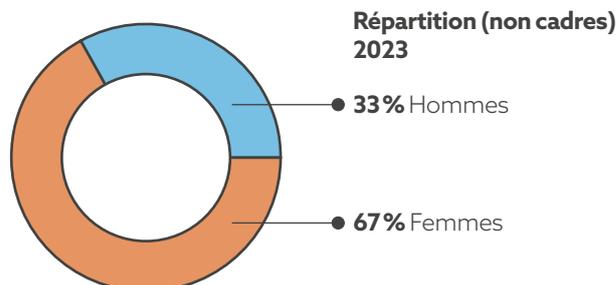
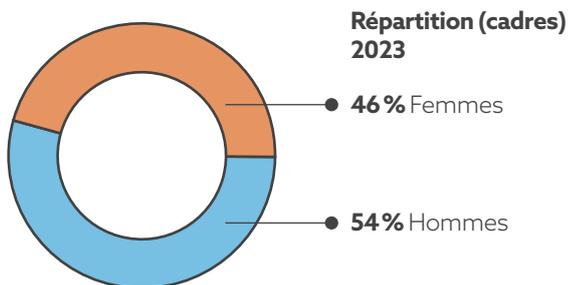
Enfin, l'accord de branche du Crédit Mutuel relatif au parcours professionnel des représentants du personnel a été mis en œuvre. Afin de faire vivre cet accord et d'inciter les groupes régionaux à le décliner, une phase d'accompagnement et de communication a été déployée pour donner toute sa place à un dialogue social moderne, constructif et attractif au sein du Crédit Mutuel.

Cela s'est notamment traduit par la réalisation d'interviews vidéos et sous forme d'articles de presse de représentants du personnel provenant de l'ensemble des groupes régionaux. L'optique étant de faire ainsi tomber certains stéréotypes et de mettre en avant la complémentarité et la compatibilité de la prise d'un mandat avec un parcours professionnel réussi et des fonctions à responsabilités, y compris managériales. Pour les représentants du personnel interviewés, il ressort, en outre, une motivation et un sentiment d'appartenance au Crédit Mutuel accrus, ainsi qu'un développement de compétences, en lien avec l'exercice du mandat.

**PYRAMIDE DES ÂGES (RÉPARTITION PAR TRANCHE D'ÂGE, EN % DE L'EFFECTIF INSCRIT AU 31/12/2023)**



**RÉPARTITION FEMMES/HOMMES (EN % DE L'EFFECTIF FRANCE)**



De nombreuses actions de sensibilisation pour l'emploi des personnes en situation de handicap ont été organisées courant 2023 dans plusieurs fédérations. Les démarches plus volontaristes affichées par les groupes permettent de constater un progrès en ce domaine.

Enfin, les récompenses multiples obtenues au sein du groupe en matière d'emploi sont également des preuves de son engagement. Le groupe Crédit Mutuel en tête des « Meilleurs employeurs 2023 » du secteur bancaire\* au palmarès de Capital. Le Crédit Mutuel et le CIC occupent les deux premières places parmi les banques de réseau : ils se classent respectivement 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> dans la catégorie des banques et services financiers, sur un total de 19 établissements évalués.

**Égalité professionnelle**

Toutes les entreprises d'au moins cinquante salariés doivent calculer et publier leur Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, chaque année au 1<sup>er</sup> mars. Cet indice, sur 100 points, se calcule à partir de quatre à cinq

indicateurs selon la taille de l'entreprise :

- l'écart de rémunération femmes-hommes ;
- l'écart de répartition des augmentations individuelles ;
- l'écart de répartition des promotions (uniquement dans les entreprises de plus de 250 salariés) ;
- le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé de maternité ;
- la parité parmi les 10 plus hautes rémunérations.

À titre d'exemple, voici quelques indices du groupe qui démontrent l'engagement de nos entités sur ce sujet :

- Crédit Mutuel Alliance Fédérale ; 97/100 ;
- Crédit Mutuel Arkéa : 92/100 ;
- Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie : 87/100 ;
- Crédit Mutuel Océan : 93/100 ;
- Confédération Nationale du Crédit Mutuel : 78/100.

\* Étude réalisée en ligne par l'institut Statista, conduite de façon indépendante et anonyme auprès de 20 000 salariés de 2 100 employeurs de plus de 500 collaborateurs entre le 28/09/2022 et le 02/11/2022.

## LA CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL S'ENGAGE EN SIGNANT LA CHARTE DE LA DIVERSITÉ

Lutter contre les discriminations. Tel est l'engagement de la Confédération Nationale du Crédit Mutuel depuis plusieurs années. Avec la signature de la Charte pour la diversité, elle rejoint plus de 4 500 organisations qui, dans une démarche volontariste, s'engagent à déployer des actions concrètes en faveur de la diversité. Faisant du management inclusif et respectueux des différences individuelles un levier de cohésion et de bien-être au travail, la diversité est source de performance économique et sociale.

### 7.3.2. DÉVELOPPEMENT DU CAPITAL HUMAIN

Le groupe fait preuve, depuis des années, d'un effort constant en matière de formation. Très investi sur les nouvelles technologies, et mettant en œuvre des solutions innovantes, le groupe considère qu'il est également de son devoir d'accompagner ses salariés dans un monde digitalisé.

Valoriser et fidéliser les équipes, diversifier les recrutements, faire progresser l'égalité des chances sont les principaux enjeux d'une vraie intégration sociale et professionnelle.

La formation constitue donc un enjeu essentiel pour répondre au mieux aux demandes des clients, répondre aux exigences de la réglementation mais aussi pour permettre à l'ensemble des collaborateurs du groupe de pourvoir développer leurs compétences et leurs carrières (plus de 300 formations différentes sont disponibles).

La digitalisation croissante des échanges nécessite l'acquisition de connaissances nouvelles, la maîtrise de nouveaux outils mais aussi des adaptations aux besoins de plus en plus individualisés des collaborateurs.

C'est parce que la formation professionnelle demeure un thème privilégié de la négociation sociale au sein du Crédit Mutuel qu'une réactualisation de l'accord de branche du Crédit Mutuel relatif à la formation a été conclue, le 15 décembre 2020, par la CNCM, et à l'unanimité des six organisations syndicales représentatives.

La branche Crédit Mutuel, qui couvre près de 36 000 salariés du groupe, s'est lancée depuis près de 6 ans dans une politique de création de certifications. Les certifications « métiers » ou certification de qualification professionnelles (CQP) permettent de favoriser l'employabilité et la mobilité tant au sein de la branche Crédit Mutuel que dans l'ensemble du secteur bancaire.

Ainsi les certifications « métiers » suivantes ont été enregistrées ou en cours d'instruction auprès de France Compétences :

- CQP Chargé de Clientèle de Professionnels – renouvellement obtenu en 2023 ;
- Titre professionnel Chargé de Clientèle Particuliers – enregistrement obtenu en 2024 ;
- CQP Chargé d'Affaire Entreprises – renouvellement obtenu en 2022 ;
- CQP Conseiller en Gestion de Patrimoine – enregistrement obtenu en 2024 ;
- CQP Directeur de Caisse – procédure d'enregistrement en cours.

L'enregistrement de nos certifications au RNCP constitue une reconnaissance par l'État qui labellise le professionnalisme de nos salariés, contribue à leur employabilité et favorise leur mobilité.

Dans la continuité de l'étude 2023 « Attractivité » de la CPNE, en partenariat avec l'OPCO ATLAS, les 2 études suivantes ont été validées en 2023 pour être conduites en 2024 :

- Étude relative à la facilitation et l'accompagnement de la mobilité dans une optique de projection professionnelle et de fidélisation des salariés.
- Contribution à une étude sectorielle interbranches bancaires sur l'IA générative. L'option prise par la CPNE de branche du Crédit Mutuel est de ne pas se limiter à l'aspect « techno » de l'IA, mais de l'aborder sous l'angle de la stratégie RH d'utilisation de cet outil au service du conseiller.

La CPNE de branche du Crédit Mutuel se réserve par ailleurs la possibilité de décliner ultérieurement cette étude « socle commun » pour le secteur bancaire dans une étude plus spécifique au Crédit Mutuel et à ses choix stratégiques pour l'exercice 2025.

Enfin, en 2023, nous avons initié la mise en place d'un espace dédié à la branche Crédit Mutuel au sein de la plateforme confédérale d'information « CNCM Médias ». L'objectif est de faire mieux connaître et promouvoir les nombreuses activités de la branche Crédit Mutuel. Cet espace dédié, logé dans CNCM Médias, permet ainsi de regrouper et faciliter l'accès aux informations et réalisations de la branche professionnelle du Crédit Mutuel.

## INDICATEURS RELATIFS À LA FORMATION DES COLLABORATEURS

	2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Montant de la masse salariale investie dans la formation</b>	242,0	209,0	192,4	159,4	16 %
<b>Pourcentage de la masse salariale dédié à la formation</b>	5,6 %	5,0 %	4,8 %	4,0 %	+ 0,6 pts
<b>Nombre de salariés ayant suivi au moins une formation</b>	86 555	86 291	83 808	83 379	0 %
<b>Taux de collaborateurs ayant suivi au moins une formation pendant l'année</b>	96,9 %	96,6 %	94,5 %	93,9 %	+ 0,3 pts
<b>Nombre d'heures totales consacrées à la formation des salariés</b>	3 152 371	2 883 800	2 802 551	2 190 204	9 %

### 7.3.3. AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le secteur bancaire est depuis plusieurs années en pleine mutation. Ces transformations influent sur les modes de fonctionnement, les métiers et les relations de travail. Le Crédit Mutuel accorde une attention toute particulière à l'impact de ces changements sur la qualité de vie au travail. L'intérêt porté au contenu des missions confiées, l'opportunité de développer de nouvelles compétences et l'accompagnement vers de nouvelles missions sont des facteurs clés de motivation. Au travers d'un dialogue régulier avec les organisations syndicales, le Crédit Mutuel agit sur les conditions de travail de ses salariés, via notamment des enquêtes portant sur l'espace de travail, les outils mis à disposition, la relation managériale, le sentiment d'être acteur du changement, l'accompagnement des salariés, la gestion de la charge de travail ou le travail à distance. Des accords portant sur la qualité de vie au travail ont ainsi été signés avec les organisations syndicales représentatives.

Les groupes régionaux ont déployé de nombreuses actions visant à apporter les meilleures conditions de travail à l'ensemble de ses collaborateurs.

Pour exemple, le Crédit Mutuel Arkéa a créé une équipe « Bien vivre au travail » et une communauté de « BienVeilleurs » déployée par la DRH depuis 2020. Formés et animés par l'équipe Bien-vivre au travail, cette quarantaine de collaborateurs volontaires représente de multiples capteurs et relais de confiance sur le terrain.

Le Crédit Mutuel Alliance Fédérale a mis en place un dispositif interne d'accompagnement des collaborateurs. Il s'agit notamment de mesures pour améliorer la QVT contenues dans un accord cadre visant à optimiser l'organisation du travail au quotidien, favoriser la santé au travail, améliorer la mobilité des salariés entre leur domicile et leur travail avec l'adoption d'un forfait « mobilités durables » ou favoriser l'articulation entre la vie professionnelle et la vie personnelle.

Le Crédit Mutuel Océan réalise des enquêtes QVT régulièrement pour mesurer le bien-être de ses salariés. Avec un taux de retour important (79 %), les enquêtes confortent les points forts de l'entreprise, à savoir l'ambiance de travail ainsi que les relations avec les collègues. Le Crédit Mutuel Océan a fixé des objectifs de bien-être dans son plan à moyen terme, mesurés au travers de la fierté d'appartenance, la réalisation de soi, l'intérêt global du travail, l'autonomie, etc.

Tous ces éléments sont détaillés dans les déclarations de performance extra-financière des groupes régionaux.

	2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Nombre de salariés en CDI ayant quitté l'organisation</b>	6 805	6 385	6 757	6 752	7 %
<i>Dont licenciements</i>	971	885	962	950	10 %
<b>Nombre total de jours d'absence (jours ouvrés)</b>	1 006 644	1 105 969	974 261	1 014 700	- 11 %

### **LE CRÉDIT MUTUEL MAINE ANJOU, BASSE NORMANDIE A LANCÉ UNE EXPÉRIMENTATION DE LA SEMAINE DE 8 DEMI-JOURNÉES**

Au dernier trimestre 2023, une réflexion autour d'une expérimentation de flexibilité collective a été lancée afin de proposer aux collaborateurs volontaires de tester sur l'année 2024 la semaine de 8 demi-journées, tout en préservant sa volonté de maintenir une forte présence physique auprès de sa clientèle.

Pour optimiser l'organisation en local, des travaux de co-construction avec des collaborateurs ont été menés fin 2023, afin de combiner au mieux aspirations des salariés volontaires et forte présence en local.

170 collaborateurs, soit plus de 10 % d'entre eux, ont décidé de tester cette nouvelle organisation du temps de travail pour 2024, majoritairement pour répondre à des besoins de parentalité, d'aidants actifs, ou encore de préparation à la retraite.



## *S'appuyer sur nos spécificités mutualistes pour créer de la valeur dans la durée*



Le groupe Crédit Mutuel fait de son modèle mutualiste une force pour définir une stratégie créatrice de valeur pour l'ensemble de ses parties prenantes. S'appuyant sur les forces vives des territoires sur lesquels il est implanté, il veille à la juste représentation de son sociétariat dans les instances de gouvernance.



## 8.1. Organisation du Crédit Mutuel

Banque mutualiste, le Crédit Mutuel s'appuie sur des principes coopératifs qui fondent son action : détention du capital par les sociétaires, contrôle démocratique de la banque, répartition des bénéfices entre les sociétaires et les générations futures, conformément à la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération et aux principes édictés par l'Alliance Coopérative Internationale.

Le Crédit Mutuel fait du sociétaire la référence de toutes ses actions. Il se développe dans une logique de fidélité à ses valeurs fondatrices : proximité, solidarité et responsabilité sociale.

Constitutives de l'identité du Crédit Mutuel, ses valeurs différencient et confortent la pertinence de son modèle de développement fondé sur une organisation composée d'entités coopératives :

- 18 fédérations régionales et une fédération agricole ;
- 4 caisses fédérales ou interfédérales ;
- 1 966 caisses locales ;
- 8,9 millions de sociétaires pour 12,4 millions de clients (périmètre coopératif Crédit Mutuel) ;
- 20 000 administrateurs dont 42 % de femmes.



## 8.2. Le sociétaire et la part sociale (détention du capital et droit de vote)

Au Crédit Mutuel, le capital est détenu par les clients-sociétaires sous forme de parts sociales. Les sociétaires participent aux décisions de leur caisse et en contrôlent la bonne gestion.

Les caisses locales de Crédit Mutuel appartiennent de manière indivisible à la collectivité des sociétaires. Établissements de crédit autonomes, elles constituent le socle de l'organisation mutualiste.

Chaque caisse adhère à une fédération de Crédit Mutuel, elle-même adhérente à la Confédération Nationale du Crédit Mutuel. Chaque fédération est chargée de la représentation, de l'animation et du contrôle des caisses locales adhérentes.

Au sein de Crédit Mutuel Alliance Fédérale, les caisses sont également affiliées à la caisse fédérale de Crédit Mutuel, outil technique et financier à leur service. La caisse fédérale contribue à l'efficacité mutualiste, en proposant des services supports transverses.

La Confédération Nationale du Crédit Mutuel, en tant qu'organe central, joue un rôle en matière prudentielle et de contrôle. Elle assure également auprès des pouvoirs publics la représentation du groupe Crédit Mutuel au plan national, ainsi que la défense de la marque et de ses intérêts.

Le client-sociétaire, en faisant l'acquisition d'une part sociale, devient co-détenteur de sa caisse locale. Elle lui donne le droit de faire entendre sa voix et de participer aux assemblées générales, moment phare de la vie coopérative.

Grâce à l'expression de son vote selon le principe coopératif « une personne, une voix », le sociétaire peut participer à l'élaboration de la stratégie de sa banque en choisissant ses représentants qui siégeront au Conseil d'administration.



## 8.3. Mobilisation et animation du sociétariat

L'attachement au modèle coopératif s'exprime par la volonté de développer un sociétariat actif, représenté par la diversité de ses administrateurs.

Moment privilégié de la vie coopérative, l'assemblée générale de la caisse locale est l'occasion de réunir les sociétaires pour retracer l'activité de l'année écoulée, soumettre les comptes à leur approbation et procéder au renouvellement ou à la nomination des administrateurs qui constituent les Conseils des caisses locales.

Elle constitue à la fois un temps d'échanges et de rencontre entre sociétaires, administrateurs et équipe dirigeante concernant le développement de la banque, mais également l'expression des sociétaires qui votent l'ensemble des résolutions selon le principe « une personne, une voix ».

Les 8,9 millions de sociétaires du Crédit Mutuel constituent le socle de son modèle coopératif. Ils détiennent son capital social. Ils votent lors des Assemblées générales de caisses locales et élisent directement les administrateurs qui les représentent au sein du Conseil d'administration.

### CRÉDIT MUTUEL OcéAN, une relation de confiance avec les sociétaires :

Le Crédit Mutuel Océan a mis en place des échanges réguliers pour mieux répondre aux préoccupations de ses sociétaires:

- des ateliers pour lutter contre l'exclusion digitale. Par petits groupes, les salariés ont accompagné des sociétaires dans l'appropriation des outils de banque à distance ;
- des réunions de sensibilisation à la fraude avec l'intervention d'experts ;
- des « Rencontres-nous » sur des thématiques actuelles concernant les particuliers, les professionnels, les associations ou les agriculteurs.

#### PARTICIPATION AUX ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

	2023	2022	2021 <sup>1</sup>	2020 <sup>1</sup>
<b>Nombre de sociétaires convoqués aux Assemblées générales de caisse locale</b>	8 554 350	8 285 054	NC	NC
<b>Nombre de sociétaires ayant participé aux Assemblées générales de caisse locale</b>	811 458	406 442	NC	NC
<b>Taux de participation des sociétaires aux Assemblées générales de caisse locale</b>	9 %	5 %	NC	NC

1. Compte-tenu de la situation sanitaire des exercices 2020 et 2021, la participation des sociétaires en Assemblée générale n'a pas fait l'objet d'un suivi comparable



## 8.4. Diversité et indépendance de la gouvernance

Issus du tissu économique local dont ils connaissent les spécificités, les 20 000 administrateurs du groupe Crédit Mutuel représentent les sociétaires qui les ont élus lors des assemblées générales locales. Reconnus pour leurs qualités professionnelles, leur attachement aux valeurs coopératives et leur ancrage régional, ils participent aux décisions de la banque, déterminent

collectivement les orientations de l'activité de la banque et s'assurent de leur mise en œuvre. Conformément à la réglementation, ils veillent également à la maîtrise des principaux risques encourus par la banque, à la fiabilité du système de contrôle interne et à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et au public. Le Crédit Mutuel veille à la juste représentation de son sociétariat au sein des Conseils d'administration qui réunissent notamment des représentants des grands mouvements de clientèle. Notre organisation où la responsabilité est portée à l'échelon local est un atout, pour l'octroi de crédit par exemple dans lequel la majorité des décisions sont prises au niveau de la caisse locale.

Le groupe a la volonté explicite de moderniser sa gouvernance en renforçant la mixité et en intégrant des administrateurs salariés.

Il suit la représentativité des femmes parmi ses élus, quels que soient la fonction ou le niveau et surveille en particulier les évolutions à l'occasion des renouvellements lors des assemblées générales.

#### IMPLICATION DES ÉLUS

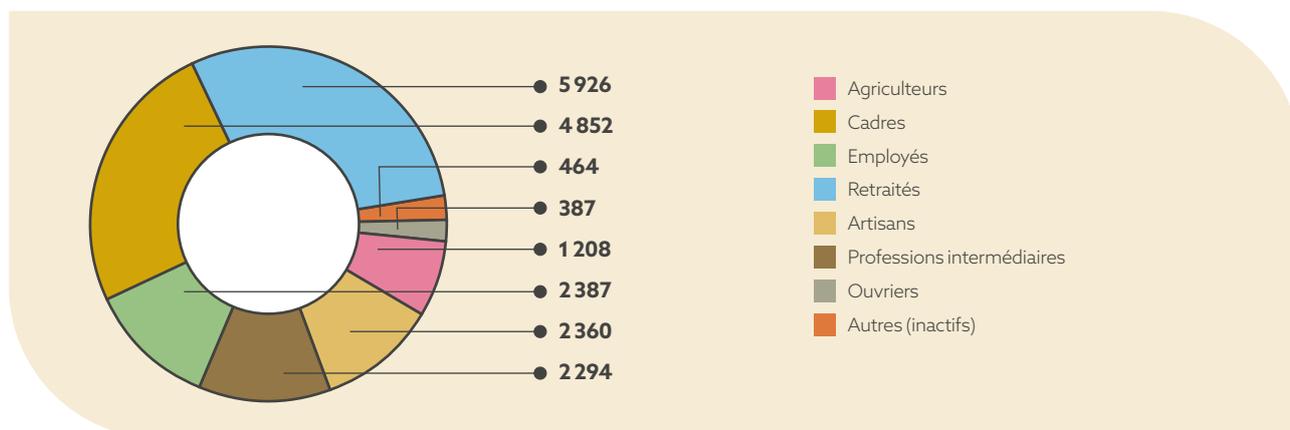
	2023	2022	2021 <sup>1</sup>	2020 <sup>1</sup>
<b>Taux d'assiduité des administrateurs au Conseil d'administration</b>	92 %	90 %	86 %	93 %
<b>Taux d'assiduité des administrateurs au Comité d'audit</b>	92 %	88 %	94 %	95 %
<b>Taux d'assiduité des administrateurs au Comité des risques</b>	89 %	87 %	92 %	94 %
<b>Taux d'assiduité des administrateurs au Comité des nominations</b>	93 %	94 %	96 %	96 %
<b>Taux d'assiduité des administrateurs au Comité des rémunérations</b>	94 %	93 %	94 %	94 %

## REPRESENTATIVITÉ DES ADMINISTRATEURS

	2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Nombre d'administratrices de Caisses locales</b>	8 343	8 181	8 082	8 349	4 %
<b>Nombre d'administratrices de fédérations</b>	182	180 <sup>1</sup>	178	168	1 %
<b>Pourcentage de femmes parmi les administrateurs de caisses locales</b>	42,0 %	40,5 %	39,5 %	38,6 %	+ 1,5 pts

1. Donnée corrigée

## RÉPARTITION DES ADMINISTRATEURS DE CAISSES LOCALES PAR CSP



### 8.5. Honorabilité et compétences

Le Crédit Mutuel s'attache à donner à ses administrateurs les moyens de leurs missions. Pour cela il met en œuvre des programmes de formation adaptés. Une attention particulière est portée à l'accompagnement des jeunes élus dans les premières années de leur mandat en leur

dédiant un parcours de formation approfondie sur les métiers du groupe.

Ces cycles de formation parfois qualifiante vont au-delà des obligations réglementaires et renforcent le sens de l'engagement des élus. Ils sont organisés selon plusieurs objectifs qui visent :

- à donner aux administrateurs les connaissances et la compétence nécessaire pour leur permettre une participation active en conseil ;
- à encourager les sociétaires à devenir administrateur de caisse locale ;
- à développer les outils digitaux pour améliorer et faciliter la montée en compétences des élus (via des outils de formation en ligne, auto-formation...).

## FORMATION DES ADMINISTRATEURS (PÉRIMÈTRE CAISSE LOCALE)

	2023	2022	2021	2020	VARIATION 2023 - 2022
<b>Nombre d'administrateurs ayant suivi au moins une formation dans l'année</b>	16 061	18 039	13 745	6 203	- 11 %
<b>Taux d'administrateurs formés</b>	80,8 %	89,2 %	67,2 %	28,7 %	- 8,4 pts
<b>Nombre total d'heures dispensées</b>	62 741	55 558	41 444	18 376	13 %
<b>Nombre d'heures de formation par administrateur formé</b>	3,91	3,08	3,02	2,96	27 %



# Annexes



Conformément au règlement (UE) 2020/2852 et au règlement délégué (UE) 2023/2486 de la Commission Européenne, le Crédit Mutuel présente les informations relatives à l'alignement de ses portefeuilles, dans les modèles ci-dessous :

## **MODÈLES GÉNÉRAUX :**

- Annexe I : Modèle 1 : Actifs entrant dans le calcul du GAR
- Annexe II : Modèle 2 : GAR – Informations par secteur
- Annexe III : Modèle 3 : ICP GAR Encours
- Annexe IV : Modèle 4 : ICP GAR Flux
- Annexe V : Modèle 5 : ICP des expositions de hors bilan

## **MODÈLES SPÉCIFIQUES AUX ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE ET À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE :**

- Annexe VI : Modèle 1 : Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile
- Annexe VII : Modèle 2 : Activités économique alignées sur la taxonomie européenne (numérateur)
- Annexe VIII : Modèle 3 : Activités alignées sur la taxonomie (dénominateur)
- Annexe IX : Modèle 4 : Activités économique éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci
- Annexe X : Modèle 5 : Activités économiques non éligibles à la taxonomie

## Annexe I – Activités entrant dans le calcul du Green Asset Ratio

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES

	31 DÉCEMBRE 2023															
	Valeur comptable brute totale	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)					ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant				Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
<b>GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR</b>																
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>376 747</b>	<b>260 546</b>	<b>41 816</b>	<b>40 755</b>	<b>144</b>	<b>558</b>	<b>1 133</b>	<b>530</b>	<b>-</b>	<b>527</b>	<b>261 678</b>	<b>42 346</b>	<b>40 755</b>	<b>144</b>	<b>1 084</b>	
<b>Entreprises financières</b>	<b>33 873</b>	<b>3 318</b>	<b>236</b>	<b>105</b>	<b>5</b>	<b>71</b>	<b>1 104</b>	<b>526</b>	<b>-</b>	<b>525</b>	<b>4 422</b>	<b>762</b>	<b>105</b>	<b>5</b>	<b>596</b>	
<b>Établissements de crédit</b>	17 784	2 176	105	105	0	0	1	-	-	-	2 177	105	105	0	0	
Prêts et avances	7 961	1 024	0	-	0	0	-	-	-	-	1 024	0	-	0	0	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9 822	1 152	105	105	-	-	1	-	-	-	1 153	105	105	-	-	
Instruments de capitaux propres	0	0	-	-	-	-	-	-	-	-	0	-	-	-	-	
<b>Autres entreprises financières</b>	16 089	1 141	131	-	5	71	1 103	526	-	525	2 245	657	-	5	596	
<i>dont entreprises d'investissement</i>	50	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont sociétés de gestion</i>	314	56	5	-	-	4	-	-	-	-	56	5	-	-	4	
Prêts et avances	159	11	2	-	-	-	-	-	-	-	11	2	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	46	4	-	-	4	-	-	-	-	46	4	-	-	4	
Equity instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont entreprises d'assurance</i>	12 641	928	116	-	5	58	1 103	526	-	525	2 031	642	-	5	583	
Prêts et avances	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	12 618	928	116	-	5	58	1 103	526	-	525	2 031	642	-	5	583	
<b>Entreprises non financières</b>	<b>18 064</b>	<b>4 147</b>	<b>1 013</b>	<b>84</b>	<b>140</b>	<b>487</b>	<b>28</b>	<b>4</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>4 176</b>	<b>1 017</b>	<b>84</b>	<b>140</b>	<b>488</b>	
Prêts et avances	17 322	3 881	857	12	27	388	28	4	-	1	3 910	861	12	27	389	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	677	228	152	72	112	99	-	-	-	-	228	152	72	112	99	
Instruments de capitaux propres	65	38	4	-	-	-	-	-	-	-	38	4	-	-	-	
<b>Ménages</b>	<b>317 794</b>	<b>252 876</b>	<b>40 503</b>	<b>40 503</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>252 876</b>	<b>40 503</b>	<b>40 503</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	247 302	247 302	40 503	40 503	-	-	-	-	-	-	247 302	40 503	40 503	-	-	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 423	2 423	-	-	-	-	-	-	-	-	2 423	-	-	-	-	
dont prêts pour véhicules à moteur	7 092	3 152	-	-	-	-	-	-	-	-	3 152	-	-	-	-	
<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>7 017</b>	<b>205</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>205</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Financement de logements	142	141	-	-	-	-	-	-	-	-	141	-	-	-	-	
Autres financements d'administrations locales	6 874	64	64	64	-	-	-	-	-	-	64	64	64	-	-	
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

(En millions d'euros)

		31 DÉCEMBRE 2023															
		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)					ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)						
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)						
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)						
		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont habilitant		Dont utilisation du produit		Dont transitoire		Dont habilitant	
(En millions d'euros)		Valeur comptable brute totale															
<b>ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)</b>		<b>381 793</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Entreprises financières et non financières</b>		<b>335 869</b>															
<b>PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>		<b>309 427</b>															
Prêts et avances		284 208															
<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>		40 865															
<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>		-															
Titres de créance		15 995															
Instruments de capitaux propres		9 224															
<b>Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>		<b>26 442</b>															
Prêts et avances		21 471															
Titres de créance		4 655															
Instruments de capitaux propres		315															
<b>Dérivés</b>		<b>5 624</b>															
<b>Prêts interbancaires à vue</b>		<b>4 821</b>															
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>1 290</b>															
<b>Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)</b>		<b>34 189</b>															
<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>		<b>758 557</b>	<b>260 546</b>	<b>41 816</b>	<b>40 755</b>	<b>144</b>	<b>558</b>	<b>1 133</b>	<b>530</b>	<b>-</b>	<b>527</b>	<b>261 678</b>	<b>42 346</b>	<b>40 755</b>	<b>144</b>	<b>1 084</b>	
<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>		<b>236 822</b>															
<b>Administrations centrales et émetteurs supranationaux</b>		92 222															
<b>Expositions sur des banques centrales</b>		118 613															
<b>Portefeuille de négociation</b>		25 986															
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>		<b>995 379</b>	<b>260 546</b>	<b>41 816</b>	<b>40 755</b>	<b>144</b>	<b>558</b>	<b>1 133</b>	<b>530</b>	<b>-</b>	<b>527</b>	<b>261 678</b>	<b>42 346</b>	<b>40 755</b>	<b>144</b>	<b>1 084</b>	
<b>Expositions de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>																	
Garanties financières		31 999	3 815	1 251	8	26	874	118	33	-	2	3 933	1 284	8	26	876	
Actifs sous gestion		166 075	5 624	1 496	-	90	829	93	14	-	13	5 716	1 510	-	90	841	
<i>dont titres de créance</i>		53 998	3 009	690	-	37	306	33	3	-	2	3 043	693	-	37	307	
<i>dont instruments de capitaux propres</i>		23 002	1 606	543	-	8	416	18	8	-	8	1 623	552	-	8	424	

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créances et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières, PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE.

Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la directive ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible, un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

## Annexe I – Activités entrant dans le calcul du Green Asset Ratio

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES CONTREPARTIES (CAPEX)

	31 DÉCEMBRE 2023															
	Valeur comptable brute totale	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)					ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant				Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
<b>GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR</b>																
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>376 747</b>	<b>260 690</b>	<b>42 442</b>	<b>40 755</b>	<b>186</b>	<b>701</b>	<b>6 087</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>266 777</b>	<b>42 488</b>	<b>40 755</b>	<b>186</b>	<b>702</b>	
<b>Entreprises financières</b>	<b>33 873</b>	<b>1 387</b>	<b>334</b>	<b>105</b>	<b>12</b>	<b>113</b>	<b>1 151</b>	<b>21</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>2 538</b>	<b>355</b>	<b>105</b>	<b>12</b>	<b>114</b>	
<b>Établissements de crédit</b>	17 784	234	114	105	0	1	102	-	-	-	336	114	105	0	1	
Prêts et avances	7 961	41	1	-	0	1	39	-	-	-	80	1	-	0	1	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	9 822	193	113	105	-	-	62	-	-	-	256	113	105	-	-	
Instruments de capitaux propres	0	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres entreprises financières</b>	16 089	1 153	221	-	12	112	1 049	21	-	0	2 202	241	-	12	113	
<i>dont entreprises d'investissement</i>	50	13	-	-	-	-	13	-	-	-	26	-	-	-	-	
Prêts et avances	4	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	46	13	-	-	-	-	13	-	-	-	26	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont sociétés de gestion</i>	314	84	13	-	-	6	-	-	-	-	84	13	-	-	6	
Prêts et avances	159	12	6	-	-	-	-	-	-	-	12	6	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	156	73	7	-	-	6	-	-	-	-	73	7	-	-	6	
Equity instruments	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont entreprises d'assurance</i>	12 641	793	173	-	11	72	775	21	-	0	1 569	194	-	11	72	
Prêts et avances	23	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	12 618	793	173	-	11	72	775	21	-	0	1 569	194	-	11	72	
<b>Entreprises non financières</b>	<b>18 064</b>	<b>6 222</b>	<b>1 541</b>	<b>84</b>	<b>174</b>	<b>588</b>	<b>4 936</b>	<b>25</b>	<b>-</b>	<b>0</b>	<b>11 158</b>	<b>1 566</b>	<b>84</b>	<b>174</b>	<b>588</b>	
Prêts et avances	17 322	5 870	1 396	12	65	554	4 934	25	-	0	10 804	1 420	12	65	554	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	677	315	146	72	109	34	1	-	-	-	317	146	72	109	34	
Instruments de capitaux propres	65	37	-	-	-	-	-	-	-	-	37	-	-	-	-	
<b>Ménages</b>	<b>317 794</b>	<b>252 876</b>	<b>40 503</b>	<b>40 503</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>252 876</b>	<b>40 503</b>	<b>40 503</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	247 302	247 302	40 503	40 503	-	-	-	-	-	-	247 302	40 503	40 503	-	-	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	2 423	2 423	-	-	-	-	-	-	-	-	2 423	-	-	-	-	
dont prêts pour véhicules à moteur	7 092	3 152	-	-	-	-	-	-	-	-	3 152	-	-	-	-	
<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>7 017</b>	<b>205</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>205</b>	<b>64</b>	<b>64</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
Financement de logements	142	141	-	-	-	-	-	-	-	-	141	-	-	-	-	
Autres financements d'administrations locales	6 874	64	64	64	-	-	-	-	-	-	64	64	64	-	-	
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>17</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	

	Valeur comptable brute totale	31 DÉCEMBRE 2023													
		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)					ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
		Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Dont vers des secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
		Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)					Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				Dont durable sur le plan environnemental (aligné sur la taxinomie)				
			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont habilitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habilitant	
(En millions d'euros)															
<b>ACTIFS EXCLUS DU NUMÉRATEUR POUR LE CALCUL DU GAR (MAIS INCLUS DANS LE DÉNOMINATEUR)</b>	<b>381 793</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Entreprises financières et non financières</b>	<b>335 869</b>														
<b>PME et entreprises non financières (autres que des PME) non soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>	<b>309 427</b>														
Prêts et avances	284 208														
<i>dont prêts garantis par des biens immobiliers commerciaux</i>	40 865														
<i>dont prêts à la rénovation de bâtiments</i>	-														
Titres de créance	15 995														
Instruments de capitaux propres	9 224														
<b>Contreparties de pays tiers non soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>	<b>26 442</b>														
Prêts et avances	21 471														
Titres de créance	4 655														
Instruments de capitaux propres	315														
<b>Dérivés</b>	<b>5 624</b>														
Prêts interbancaires à vue	4 821														
Trésorerie et équivalents de trésorerie	1 290														
Autres catégories d'actifs (goodwill, matières premières, etc.)	34 189														
<b>TOTAL DES ACTIFS DU GAR</b>	<b>758 557</b>	<b>260 690</b>	<b>42 442</b>	<b>40 755</b>	<b>186</b>	<b>701</b>	<b>6 087</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>266 777</b>	<b>42 488</b>	<b>40 755</b>	<b>186</b>	<b>702</b>
<b>Actifs n'entrant pas dans le calcul du GAR</b>	<b>236 822</b>														
Administrations centrales et émetteurs supranationaux	92 222														
Expositions sur des banques centrales	118 613														
Portefeuille de négociation	25 986														
<b>TOTAL DES ACTIFS</b>	<b>995 379</b>	<b>260 690</b>	<b>42 442</b>	<b>40 755</b>	<b>186</b>	<b>701</b>	<b>6 087</b>	<b>46</b>	<b>-</b>	<b>1</b>	<b>266 777</b>	<b>42 488</b>	<b>40 755</b>	<b>186</b>	<b>702</b>
<b>Expositions de hors-bilan - Entreprises soumises aux obligations de publication de la NFRD</b>															
Garanties financières	31 999	4 190	1 298	8	41	804	3 817	28	-	1	8 007	1 326	8	41	805
Actifs sous gestion	166 075	10 221	2 343	-	94	1 159	9 752	22	-	10	19 973	2 365	-	94	1 168
<i>dont titres de créance</i>	53 998	5 226	1 137	-	31	655	5 221	7	-	3	10 447	1 144	-	31	658
<i>dont instruments de capitaux propres</i>	23 002	3 948	854	-	38	347	3 683	11	-	6	7 632	865	-	38	353

1. Ce modèle comprend des informations sur les prêts et avances, les titres de créances et les instruments de capitaux propres du portefeuille bancaire qui concernent des entreprises financières, des entreprises non financières, PME incluses, des ménages (immobilier résidentiel, prêts à la rénovation de logements et prêts automobiles uniquement) et des administrations locales/municipalités (financement de logements).

2. Les catégories comptables d'actifs financiers suivantes sont à prendre en considération : Actifs financiers au coût amorti, actifs financiers évalués à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global, investissements dans des filiales, coentreprises et entreprises associées, actifs financiers désignés comme évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, actifs financiers obligatoirement évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat, et sûretés immobilières saisies par les établissements de crédit en échange de l'annulation de dettes.

3. Les banques qui ont des filiales en dehors de l'UE doivent fournir ces informations séparément pour les expositions sur des contreparties hors UE. Pour les expositions hors UE, si l'absence d'exigences et de méthodes communes en matière de publication d'informations pose des difficultés supplémentaires, puisque la taxinomie de l'UE et la directive ne s'appliquent qu'au niveau de l'Union, les établissements de crédit ayant des filiales dans des pays tiers devraient, compte tenu de l'importance de ces expositions pour eux, publier dans toute la mesure du possible, un GAR distinct pour leurs expositions hors UE, sous forme d'estimations et de fourchettes, en s'aidant d'approximations et en expliquant les hypothèses, les réserves et les limitations.

4. Pour les prêts automobiles, les établissements n'incluent que les expositions créées après la date d'entrée en application de l'obligation de publication.

## Annexe II – Green Asset Ratio : Informations par secteur

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES

	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<i>Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)</i>												
<b>AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>												
A01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	36	0			36	-			36	0		
A01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	3	-			3	-			3	-		
A01.21 - Culture de la vigne	21	0			21	-			21	0		
A01.45 - Élevage d'ovins et de caprins	1	0			1	-			1	0		
A01.47 - Élevage de volailles	6	-			6	-			6	-		
A01.49 - Élevage d'autres animaux	1	0			1	-			1	0		
A02.20 - Exploitation forestière	2	0			2	-			2	0		
<b>INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>												
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	2	0			2	-			2	0		
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	16	2			16	0			16	2		
B08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	1	0			1	-			1	0		
B09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	76	-			76	-			76	-		
B09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	3	0			3	-			3	0		
<b>INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>												
C10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	10	-			10	-			10	-		
C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes	3	-			3	-			3	-		
C10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	8	-			8	-			8	-		
C10.61 - Travail des grains	5	-			5	-			5	-		
C10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	5	-			5	-			5	-		
C10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1	-			1	-			1	-		
C10.73 - Fabrication de pâtes alimentaires	1	-			1	-			1	-		
C10.81 - Fabrication de sucre	1	0			1	-			1	0		
C10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1	-			1	-			1	-		
C10.85 - Fabrication de plats préparés	10	-			10	-			10	-		
C10.86 - Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	2	-			2	-			2	-		
C10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	4	-			4	-			4	-		
C11.01 - Production de boissons alcooliques distillées	34	0			34	-			34	0		
C11.02 - Production de vin (de raisin)	83	-			83	-			83	-		
C11.05 - Fabrication de bière	5	-			5	-			5	-		
C11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	1	0			1	-			1	0		
C13.92 - Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1	-			1	-			1	-		
C13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	2	0			2	-			2	0		
C15.11 - Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	17	-			17	-			17	-		
C15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	3	-			3	-			3	-		
C16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	2	0			2	-			2	0		
C16.24 - Fabrication d'emballages en bois	35	0			35	-			35	0		

	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<i>Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)</i>												
C17.12 - Fabrication de papier et de carton	1	-			1	-			1	-		
C17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	4	0			4	-			4	0		
C18.12 - Autre imprimerie (labeur)	1	0			1	-			1	0		
C19.20 - Reproduction d'enregistrements	12	0			12	-			12	0		
C20.11 - Fabrication de gaz industriels	131	0			131	-			131	0		
C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	5	0			5	-			5	0		
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	3	0			3	0			3	0		
C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	2	1			2	-			2	1		
C20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	1	0			1	-			1	0		
C20.20 - Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	1	-			1	-			1	-		
C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	12	-			12	-			12	-		
C20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	86	-			86	-			86	-		
C20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	55	-			55	-			55	-		
C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	4	0			4	-			4	0		
C21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	15	-			15	-			15	-		
C21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	94	-			94	-			94	-		
C22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	8	-			8	-			8	-		
C22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	2	0			2	-			2	0		
C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	3	0			3	0			3	0		
C22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	1	0			1	-			1	0		
C22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	8	0			8	-			8	0		
C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	79	0			79	-			79	0		
C23.11 - Fabrication de verre plat	2	-			2	-			2	-		
C23.12 - Façonnage et transformation du verre plat	1	-			1	-			1	-		
C23.19 - Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	19	-			19	-			19	-		
C23.20 - Fabrication de produits réfractaires	1	0			1	-			1	0		
C23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	14	-			14	-			14	-		
C23.51 - Fabrication de ciment	5	0			5	-			5	0		
C23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	0			1	-			1	0		
C23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	1	-			1	-			1	-		
C23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	10	0			10	-			10	0		
C23.64 - Fabrication de mortiers et bétons secs	4	0			4	-			4	0		
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	28	4			28	-			28	4		
C24.10 - Sidérurgie	22	1			22	-			22	1		
C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	4	0			4	-			4	0		
C24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	1	-			1	-			1	-		
C24.43 - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	2	0			2	-			2	0		
C24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	4	-			4	-			4	-		
C24.51 - Fonderie de fonte	3	-			3	-			3	-		
C25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	1	0			1	-			1	0		
C25.12 - Fabrication de portes et fenêtres en métal	5	0			5	-			5	0		
C25.50 - Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres	14	-			14	-			14	-		
C25.62 - Décolletage	86	0			86	-			86	0		

	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<i>Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)</i>												
C25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	1	-			1	-			1	-		
C25.94 - Fabrication de vis et de boulons	1	-			1	-			1	-		
C25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	7	0			7	-			7	0		
C26.11 - Fabrication de composants électroniques	46	0			46	-			46	0		
C26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	5	0			5	-			5	0		
C26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	30	0			30	-			30	0		
C26.30 - Fabrication d'équipements de communication	10	0			10	-			10	0		
C26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	53	0			53	-			53	0		
C26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	1	-			1	-			1	-		
C26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	14	0			14	-			14	0		
C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	30	0			30	-			30	0		
C27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	15	3			15	-			15	3		
C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	3	0			3	-			3	0		
C27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	2	0			2	-			2	0		
C27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	2	0			2	-			2	0		
C27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	1			1	-			1	1		
C27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	1	-			1	-			1	-		
C27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	12	0			12	-			12	0		
C28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	56	4			56	-			56	4		
C28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	16	0			16	-			16	0		
C28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	1	0			1	-			1	0		
C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	143	2			143	-			143	2		
C28.25 - Fabrication d'équipements aéronautiques et frigorifiques industriels	9	0			9	-			9	0		
C28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	30	0			30	-			30	0		
C28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	27	3			27	-			27	3		
C28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	2	-			2	-			2	-		
C28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1	-			1	-			1	-		
C28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	2	0			2	-			2	0		
C29.10 - Construction de véhicules automobiles	495	19			495	-			495	19		
C29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	5	1			5	-			5	1		
C29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	8	0			8	-			8	0		
C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	64	2			64	-			64	2		
C30.11 - Construction de navires et de structures flottantes	19	-			19	-			19	-		
C30.12 - Construction de bateaux de plaisance	10	3			10	-			10	3		
C30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	42	24			42	-			42	24		
C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	359	0			359	-			359	0		
C32.11 - Frappe de pièces de monnaie	5	-			5	-			5	-		
C32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	1	-			1	-			1	-		
C32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	8	-			8	-			8	-		
C32.91 - Fabrication d'articles de broserie	1	-			1	-			1	-		
C32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	45	0			45	-			45	0		
C33.11 - Réparation d'ouvrages en métaux	1	0			1	-			1	0		
C33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	1	0			1	-			1	0		

	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<i>Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)</i>												
C33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	194	0			194	-			194	0		
C33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	7	1			7	0			7	1		
<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ</b>												
D35.11 - Production d'électricité	191	10			191	-			191	10		
D35.12 - Transport d'électricité	7	2			7	-			7	2		
D35.13 - Distribution d'électricité	123	41			123	-			123	41		
D35.14 - Commerce d'électricité	3	0			3	-			3	0		
D35.21 - Production de combustibles gazeux	23	7			23	-			23	7		
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	14	0			14	-			14	0		
D35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	15	0			15	-			15	0		
D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	41	4			41	-			41	4		
<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION</b>												
E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	68	21			68	-			68	21		
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	15	5			15	0			15	5		
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux	59	3			59	0			59	3		
E38.12 - Collecte des déchets dangereux	1	0			1	-			1	0		
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	20	6			20	0			20	6		
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	7	1			7	0			7	1		
E38.31 - Démantèlement d'épaves	6	0			6	-			6	0		
E38.32 - Récupération de déchets triés	41	1			41	0			41	1		
E39.00 - Dépollution et autres services de gestion des déchets	2	0			2	-			2	0		
<b>CONSTRUCTION</b>												
F41.10 - Supports juridiques de programmes	352	66			352	3			352	69		
F41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	81	9			81	0			81	9		
F42.11 - Construction de routes et autoroutes	147	17			147	0			147	17		
F42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	64	7			64	0			64	7		
F42.13 - Construction de ponts et tunnels	2	0			2	-			2	0		
F42.21 - Construction de réseaux pour fluides	20	5			20	0			20	5		
F42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	80	10			80	0			80	10		
F42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0			2	-			2	0		
F42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	20	1			20	0			20	1		
F43.11 - Travaux de démolition	31	0			31	-			31	0		
F43.12 - Travaux de préparation des sites	6	1			6	0			6	1		
F43.21 - Installation électrique	118	14			118	0			118	14		
F43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	22	2			22	0			22	2		
F43.29 - Autres travaux d'installation	6	1			6	-			6	1		
F43.32 - Travaux de menuiserie	18	2			18	-			18	2		
F43.99 - Travaux d'étanchéification	21	3			21	-			21	3		
<b>COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>												
G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	239	1			239	-			239	1		
G45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	13	0			13	-			13	0		
G45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	3	0			3	-			3	0		
G45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	5	0			5	-			5	0		

	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<i>Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)</i>												
G46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	28	-			28	-			28	-		
G46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	17	0			17	-			17	0		
G46.17 - Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	1	-			1	-			1	-		
G46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	1	0			1	-			1	0		
G46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	31	0			31	-			31	0		
G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	7	-			7	-			7	-		
G46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	2	-			2	-			2	-		
G46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	7	0			7	-			7	0		
G46.34 - Commerce de gros de boissons	19	0			19	-			19	0		
G46.36 - Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie	1	-			1	-			1	-		
G46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	2	-			2	-			2	-		
G46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	31	0			31	-			31	0		
G46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	2	-			2	-			2	-		
G46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers	1	0			1	-			1	0		
G46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	21	-			21	-			21	-		
G46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	4	0			4	-			4	0		
G46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	12	0			12	-			12	0		
G46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	13	0			13	-			13	0		
G46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	2	0			2	-			2	0		
G46.61 - Commerce de gros de matériel agricole	1	0			1	-			1	0		
G46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	2	0			2	-			2	0		
G46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	206	1			206	-			206	1		
G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	172	4			172	-			172	4		
G46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	46	1			46	-			46	1		
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	162	0			162	-			162	0		
G46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	2	-			2	-			2	-		
G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	2	0			2	-			2	0		
G46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	27	0			27	-			27	0		
G46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	13	0			13	-			13	0		
G46.90 - Commerce de gros non spécialisé	13	1			13	-			13	1		
G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	352	0			352	-			352	0		
G47.29 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	1	-			1	-			1	-		
G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2	0			2	-			2	0		
G47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	5	0			5	0			5	0		
G47.42 - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	6	-			6	-			6	-		
G47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	2	0			2	-			2	0		
G47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	1	0			1	-			1	0		
G47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	17	-			17	-			17	-		
G47.62 - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	1	0			1	-			1	0		
G47.64 - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1	-			1	-			1	-		
G47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3	0			3	-			3	0		
G47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	7	-			7	-			7	-		
G47.73 - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	1	0			1	-			1	0		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
G47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	2	-			2	-			2	-		
G47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	34	-			34	-			34	-		
G47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	3	0			3	-			3	0		
G47.91 - Vente à distance	6	0			6	-			6	0		
<b>TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE</b>												
H49.10 - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	51	0			51	-			51	0		
H49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	39	-			39	-			39	-		
H49.39 - Transports routiers réguliers de voyageurs	34	-			34	-			34	-		
H49.41 - Transports routiers de fret	52	1			52	-			52	1		
H49.50 - Transports par conduites	6	0			6	-			6	0		
H50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	16	1			16	-			16	1		
H50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	96	10			96	0			96	10		
H51.10 - Transports aériens de passagers	75	2			75	-			75	2		
H52.10 - Entreposage et stockage	111	6			111	-			111	6		
H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	136	100			136	-			136	100		
H52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	30	2			30	-			30	2		
H52.29 - Autres services auxiliaires des transports	78	1			78	0			78	1		
H53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	9	0			9	-			9	0		
<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>												
I55.10 - Hôtels et hébergement similaire	28	0			28	0			28	0		
I55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	4	-			4	-			4	-		
I56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	6	0			6	-			6	0		
I56.21 - Services des traiteurs	12	3			12	-			12	3		
I56.29 - Autres services de restauration	5	-			5	-			5	-		
I56.30 - Débits de boissons	2	-			2	-			2	-		
<b>INFORMATION ET COMMUNICATION</b>												
J58.11 - Édition de livres	23	0			23	-			23	0		
J58.13 - Édition de journaux	3	-			3	-			3	-		
J58.14 - Édition de revues et périodiques	22	0			22	-			22	0		
J58.29 - Édition d'autres logiciels	24	0			24	-			24	0		
J59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	1	0			1	-			1	0		
J60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	8	0			8	-			8	0		
J61.10 - Télécommunications filaires	359	0			359	-			359	0		
J61.20 - Télécommunications sans fil	49	2			49	0			49	2		
J61.30 - Télécommunications par satellite	3	0			3	-			3	0		
J61.90 - Autres activités de télécommunication	9	0			9	0			9	0		
J62.01 - Programmation informatique	32	0			32	-			32	0		
J62.02 - Conseil informatique	257	3			257	0			257	3		
J62.03 - Gestion d'installations informatiques	43	0			43	-			43	0		
J62.09 - Autres activités informatiques	15	0			15	-			15	0		
J63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	11	0			11	0			11	0		
J63.12 - Portails Internet	1	-			1	-			1	-		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE</b>												
K64.20 - Activités des sociétés holding	2 298	64			2 298	-			2 298	64		
<b>ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES</b>												
L68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	85	0			85	0			85	0		
L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 605	149			1 605	-			1 605	149		
L68.31 - Agences immobilières	67	0			67	-			67	0		
L68.32 - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	49	0			49	-			49	0		
<b>ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>												
M70.10 - Activités des sièges sociaux	3 806	211			3 806	1			3 806	211		
M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	633	10			633	0			633	10		
M71.11 - Activités d'architecture	2	0			2	-			2	0		
M71.12 - Activités d'ingénierie	156	69			156	0			156	69		
M71.20 - Contrôle technique automobile	23	0			23	-			23	0		
M72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	19	-			19	-			19	-		
M72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	0			1	-			1	0		
M72.20 - Recherche-développement en sciences humaines et sociales	4	-			4	-			4	-		
M73.11 - Activités des agences de publicité	54	0			54	-			54	0		
M73.12 - Régie publicitaire de médias	6	2			6	-			6	2		
M73.20 - Études de marché et sondages	1	0			1	-			1	0		
M74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	37	10			37	-			37	10		
M75.00 - Activités vétérinaires	3	-			3	-			3	-		
<b>ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN</b>												
N77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	347	31			347	-			347	31		
N77.12 - Location et location-bail de camions	7	-			7	-			7	-		
N77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	11	3			11	-			11	3		
N77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	1	0			1	-			1	0		
N77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	6	1			6	0			6	1		
N77.34 - Location et location-bail de matériels de transport par eau	20	-			20	-			20	-		
N77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	303	-			303	-			303	-		
N77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	199	0			199	-			199	0		
N78.20 - Activités des agences de travail temporaire	1	-			1	-			1	-		
N78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	3	0			3	-			3	0		
N79.11 - Activités des agences de voyage	1	-			1	-			1	-		
N79.12 - Activités des voyagistes	41	-			41	-			41	-		
N80.10 - Activités de sécurité privée	69	-			69	-			69	-		
N80.20 - Activités liées aux systèmes de sécurité	1	0			1	-			1	0		
N81.10 - Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	1	0			1	-			1	0		
N81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	5	0			5	-			5	0		
N81.29 - Autres activités de nettoyage	1	0			1	0			1	0		
N82.11 - Services administratifs combinés de bureau	58	1			58	-			58	1		
N82.20 - Activités de centres d'appels	14	-			14	-			14	-		
N82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	32	1			32	-			32	1		
N82.92 - Activités de conditionnement	4	0			4	-			4	0		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	35	3			35	-			35	3		
<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>												
O84.11 - Administration publique générale	19	-			19	-			19	-		
O84.23 - Justice	1	0			1	-			1	0		
<b>ENSEIGNEMENT</b>												
P85.42 - Enseignement supérieur	2	-			2	-			2	-		
P85.59 - Enseignements divers	1	0			1	-			1	0		
<b>SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>												
Q86.10 - Activités hospitalières	2	0			2	-			2	0		
Q86.90 - Autres activités pour la santé humaine	3	0			3	-			3	0		
Q87.10 - Hébergement médicalisé pour personnes âgées	2	-			2	-			2	-		
Q87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	61	0			61	-			61	0		
<b>ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>												
R90.01 - Arts du spectacle vivant	2	0			2	-			2	0		
R90.03 - Création artistique	1	0			1	-			1	0		
R91.02 - Gestion des musées	3	-			3	-			3	-		
R92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	34	-			34	-			34	-		
R93.11 - Gestion d'installations sportives	3	0			3	-			3	0		
R93.12 - Activités de clubs de sports	2	0			2	-			2	0		
R93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	3	-			3	-			3	-		
<b>AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES</b>												
S94.12 - Activités des organisations professionnelles	85	0			85	-			85	0		
S94.20 - Activités des syndicats de salariés	1	-			1	-			1	-		
S95.11 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	0			1	-			1	0		
S96.02 - Coiffure et soins de beauté	1	0			1	-			1	0		
S96.04 - Entretien corporel	9	-			9	-			9	-		
<b>ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES</b>												
U99.00 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	30	-			30	-			30	-		

## Annexe II – Green Asset Ratio : Informations par secteur

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES CONTREPARTIES (CAPEX)

	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<i>Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)</i>												
<b>AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE</b>												
A01.11 - Culture de céréales (à l'exception du riz), de légumineuses et de graines oléagineuses	36	0			36	-			36	0		
A01.13 - Culture de légumes, de melons, de racines et de tubercules	3	-			3	-			3	-		
A01.21 - Culture de la vigne	21	0			21	-			21	0		
A01.45 - Élevage d'ovins et de caprins	1	-			1	-			1	-		
A01.47 - Élevage de volailles	6	-			6	-			6	-		
A01.49 - Élevage d'autres animaux	1	0			1	-			1	0		
A02.20 - Exploitation forestière	2	0			2	-			2	0		
<b>INDUSTRIES EXTRACTIVES</b>												
B08.11 - Extraction de pierres ornementales et de construction, de calcaire industriel, de gypse, de craie et d'ardoise	2	0			2	-			2	0		
B08.12 - Exploitation de gravières et sablières, extraction d'argiles et de kaolin	16	1			16	-			16	1		
B08.99 - Autres activités extractives n.c.a.	1	0			1	-			1	0		
B09.10 - Activités de soutien à l'extraction d'hydrocarbures	76	-			76	-			76	-		
B09.90 - Activités de soutien aux autres industries extractives	3	0			3	-			3	0		
<b>INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE</b>												
C10.12 - Transformation et conservation de la viande de volaille	10	-			10	-			10	-		
C10.39 - Autre transformation et conservation de fruits et légumes	3	0			3	-			3	0		
C10.51 - Exploitation de laiteries et fabrication de fromage	8	0			8	-			8	0		
C10.61 - Travail des grains	5	-			5	-			5	-		
C10.71 - Fabrication de pain et de pâtisserie fraîche	5	-			5	-			5	-		
C10.72 - Fabrication de biscuits, biscottes et pâtisseries de conservation	1	-			1	-			1	-		
C10.73 - Fabrication de pâtes alimentaires	1	-			1	-			1	-		
C10.81 - Fabrication de sucre	1	0			1	-			1	0		
C10.82 - Fabrication de cacao, chocolat et de produits de confiserie	1	0			1	-			1	0		
C10.85 - Fabrication de plats préparés	10	-			10	-			10	-		
C10.86 - Fabrication d'aliments homogénéisés et diététiques	2	-			2	-			2	-		
C10.89 - Fabrication d'autres produits alimentaires n.c.a.	4	0			4	-			4	0		
C11.01 - Production de boissons alcooliques distillées	34	0			34	-			34	0		
C11.02 - Production de vin (de raisin)	83	0			83	-			83	0		
C11.05 - Fabrication de bière	5	-			5	-			5	-		
C11.07 - Industrie des eaux minérales et autres eaux embouteillées et des boissons rafraîchissantes	1	0			1	-			1	0		
C13.92 - Fabrication d'articles textiles, sauf habillement	1	0			1	-			1	0		
C13.96 - Fabrication d'autres textiles techniques et industriels	2	0			2	-			2	0		
C15.11 - Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures	17	0			17	-			17	0		
C15.12 - Fabrication d'articles de voyage, de maroquinerie et de sellerie	3	0			3	-			3	0		
C16.23 - Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	2	0			2	-			2	0		
C16.24 - Fabrication d'emballages en bois	35	0			35	-			35	0		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
C17.12 - Fabrication de papier et de carton	1	0			1	-			1	0		
C17.21 - Fabrication de papier et carton ondulés et d'emballages en papier ou en carton	4	0			4	-			4	0		
C18.12 - Autre imprimerie (labeur)	1	0			1	-			1	0		
C19.20 - Reproduction d'enregistrements	12	2			12	-			12	2		
C20.11 - Fabrication de gaz industriels	131	0			131	-			131	0		
C20.13 - Fabrication d'autres produits chimiques inorganiques de base	5	0			5	-			5	0		
C20.14 - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base	3	0			3	-			3	0		
C20.15 - Fabrication de produits azotés et d'engrais	2	0			2	-			2	0		
C20.16 - Fabrication de matières plastiques de base	1	0			1	-			1	0		
C20.20 - Fabrication de pesticides et d'autres produits agrochimiques	1	-			1	-			1	-		
C20.41 - Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	12	0			12	-			12	0		
C20.42 - Fabrication de parfums et de produits pour la toilette	86	5			86	-			86	5		
C20.53 - Fabrication d'huiles essentielles	55	-			55	-			55	-		
C20.59 - Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	4	0			4	-			4	0		
C21.10 - Fabrication de produits pharmaceutiques de base	15	0			15	-			15	0		
C21.20 - Fabrication de préparations pharmaceutiques	94	0			94	-			94	0		
C22.11 - Fabrication et rechapage de pneumatiques	8	-			8	-			8	-		
C22.19 - Fabrication d'autres articles en caoutchouc	2	0			2	-			2	0		
C22.21 - Fabrication de plaques, feuilles, tubes et profilés en matières plastiques	3	0			3	0			3	0		
C22.22 - Fabrication d'emballages en matières plastiques	1	0			1	-			1	0		
C22.23 - Fabrication d'éléments en matières plastiques pour la construction	8	0			8	-			8	0		
C22.29 - Fabrication d'autres articles en matières plastiques	79	3			79	-			79	3		
C23.11 - Fabrication de verre plat	2	-			2	-			2	-		
C23.12 - Façonnage et transformation du verre plat	1	-			1	-			1	-		
C23.19 - Fabrication et façonnage d'autres articles en verre, y compris verre technique	19	0			19	-			19	0		
C23.20 - Fabrication de produits réfractaires	1	-			1	-			1	-		
C23.32 - Fabrication de briques, tuiles et produits de construction, en terre cuite	14	-			14	-			14	-		
C23.51 - Fabrication de ciment	5	0			5	-			5	0		
C23.61 - Fabrication d'éléments en béton pour la construction	1	0			1	-			1	0		
C23.62 - Fabrication d'éléments en plâtre pour la construction	1	-			1	-			1	-		
C23.63 - Fabrication de béton prêt à l'emploi	10	1			10	-			10	1		
C23.64 - Fabrication de mortiers et bétons secs	4	-			4	-			4	-		
C23.99 - Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques n.c.a.	28	2			28	-			28	2		
C24.10 - Sidérurgie	22	1			22	-			22	1		
C24.20 - Fabrication de tubes, tuyaux, profilés creux et accessoires correspondants en acier	4	0			4	-			4	0		
C24.33 - Profilage à froid par formage ou pliage	1	-			1	-			1	-		
C24.43 - Métallurgie du plomb, du zinc ou de l'étain	2	1			2	-			2	1		
C24.45 - Métallurgie des autres métaux non ferreux	4	0			4	-			4	0		
C24.51 - Fonderie de fonte	3	-			3	-			3	-		
C25.11 - Fabrication de structures métalliques et de parties de structures	1	0			1	-			1	0		
C25.12 - Fabrication de portes et fenêtres en métal	5	0			5	-			5	0		
C25.50 - Forge, emboutissage, estampage ; métallurgie des poudres	14	0			14	-			14	0		
C25.62 - Décolletage	86	0			86	-			86	0		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
C25.72 - Fabrication de serrures et de ferrures	1	-			1	-			1	-		
C25.94 - Fabrication de vis et de boulons	1	0			1	-			1	0		
C25.99 - Fabrication d'autres produits métalliques n.c.a.	7	0			7	-			7	0		
C26.11 - Fabrication de composants électroniques	46	0			46	-			46	0		
C26.12 - Fabrication de cartes électroniques assemblées	5	0			5	-			5	0		
C26.20 - Fabrication d'ordinateurs et d'équipements périphériques	30	0			30	-			30	0		
C26.30 - Fabrication d'équipements de communication	10	0			10	-			10	0		
C26.51 - Fabrication d'instruments et d'appareils de mesure, d'essai et de navigation	53	1			53	-			53	1		
C26.60 - Fabrication d'équipements d'irradiation médicale, d'équipements électromédicaux et électrothérapeutiques	1	-			1	-			1	-		
C26.70 - Fabrication de matériels optique et photographique	14	0			14	-			14	0		
C27.11 - Fabrication de moteurs, génératrices et transformateurs électriques	30	4			30	-			30	4		
C27.12 - Fabrication de matériel de distribution et de commande électrique	15	4			15	-			15	4		
C27.20 - Fabrication de piles et d'accumulateurs électriques	3	0			3	-			3	0		
C27.32 - Fabrication d'autres fils et câbles électroniques ou électriques	2	1			2	-			2	1		
C27.33 - Fabrication de matériel d'installation électrique	2	0			2	-			2	0		
C27.40 - Fabrication d'appareils d'éclairage électrique	1	1			1	-			1	1		
C27.51 - Fabrication d'appareils électroménagers	1	0			1	-			1	0		
C27.90 - Fabrication d'autres matériels électriques	12	0			12	-			12	0		
C28.11 - Fabrication de moteurs et turbines, à l'exception des moteurs d'avions et de véhicules	56	12			56	-			56	12		
C28.13 - Fabrication d'autres pompes et compresseurs	16	0			16	-			16	0		
C28.15 - Fabrication d'engrenages et d'organes mécaniques de transmission	1	0			1	-			1	0		
C28.22 - Fabrication de matériel de levage et de manutention	143	12			143	-			143	12		
C28.25 - Fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels	9	0			9	-			9	0		
C28.29 - Fabrication de machines diverses d'usage général	30	0			30	-			30	0		
C28.30 - Fabrication de machines agricoles et forestières	27	6			27	-			27	6		
C28.91 - Fabrication de machines pour la métallurgie	2	-			2	-			2	-		
C28.93 - Fabrication de machines pour l'industrie agro-alimentaire	1	0			1	-			1	0		
C28.99 - Fabrication d'autres machines d'usage spécifique n.c.a.	2	0			2	-			2	0		
C29.10 - Construction de véhicules automobiles	495	53			495	-			495	53		
C29.20 - Fabrication de carrosseries et remorques	5	1			5	-			5	1		
C29.31 - Fabrication d'équipements électriques et électroniques automobiles	8	0			8	-			8	0		
C29.32 - Fabrication d'autres équipements automobiles	64	4			64	-			64	4		
C30.11 - Construction de navires et de structures flottantes	19	-0			19	-			19	-0		
C30.12 - Construction de bateaux de plaisance	10	1			10	-			10	1		
C30.20 - Construction de locomotives et d'autre matériel ferroviaire roulant	42	22			42	-			42	22		
C30.30 - Construction aéronautique et spatiale	359	2			359	-			359	2		
C32.11 - Frappe de pièces de monnaie	5	-			5	-			5	-		
C32.12 - Fabrication d'articles de joaillerie et bijouterie	1	0			1	-			1	0		
C32.50 - Fabrication d'instruments et de fournitures à usage médical et dentaire	8	0			8	-			8	0		
C32.91 - Fabrication d'articles de broserie	1	-			1	-			1	-		
C32.99 - Autres activités manufacturières n.c.a.	45	0			45	-			45	0		
C33.11 - Réparation d'ouvrages en métaux	1	0			1	-			1	0		
C33.12 - Réparation de machines et équipements mécaniques	1	0			1	-			1	0		

	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<i>Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)</i>												
C33.16 - Réparation et maintenance d'aéronefs et d'engins spatiaux	194	4			194	-			194	4		
C33.20 - Installation de machines et d'équipements industriels	7	1			7	0			7	1		
<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ</b>												
D35.11 - Production d'électricité	191	22			191	-			191	22		
D35.12 - Transport d'électricité	7	5			7	-			7	5		
D35.13 - Distribution d'électricité	123	78			123	-			123	78		
D35.14 - Commerce d'électricité	3	1			3	-			3	1		
D35.21 - Production de combustibles gazeux	23	8			23	-			23	8		
D35.22 - Distribution de combustibles gazeux par conduites	14	0			14	-			14	0		
D35.23 - Commerce de combustibles gazeux par conduites	15	0			15	-			15	0		
D35.30 - Production et distribution de vapeur et d'air conditionné	41	10			41	-			41	10		
<b>PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION</b>												
E36.00 - Captage, traitement et distribution d'eau	68	6			68	-			68	6		
E37.00 - Collecte et traitement des eaux usées	15	2			15	0			15	2		
E38.11 - Collecte des déchets non dangereux	59	2			59	0			59	2		
E38.12 - Collecte des déchets dangereux	1	0			1	-			1	0		
E38.21 - Traitement et élimination des déchets non dangereux	20	2			20	0			20	2		
E38.22 - Traitement et élimination des déchets dangereux	7	0			7	0			7	0		
E38.31 - Démantèlement d'épaves	6	0			6	-			6	0		
E38.32 - Récupération de déchets triés	41	0			41	0			41	0		
E39.00 - Dépollution et autres services de gestion des déchets	2	0			2	-			2	0		
<b>CONSTRUCTION</b>												
F41.10 - Supports juridiques de programmes	352	118			352	2			352	119		
F41.20 - Construction de bâtiments résidentiels et non résidentiels	81	8			81	0			81	8		
F42.11 - Construction de routes et autoroutes	147	7			147	0			147	7		
F42.12 - Construction de voies ferrées de surface et souterraines	64	8			64	0			64	8		
F42.13 - Construction de ponts et tunnels	2	0			2	-			2	0		
F42.21 - Construction de réseaux pour fluides	20	2			20	-			20	2		
F42.22 - Construction de réseaux électriques et de télécommunications	80	4			80	0			80	4		
F42.91 - Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	2	0			2	-			2	0		
F42.99 - Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	20	1			20	-			20	1		
F43.11 - Travaux de démolition	31	0			31	-			31	0		
F43.12 - Travaux de préparation des sites	6	1			6	-			6	1		
F43.21 - Installation électrique	118	10			118	0			118	10		
F43.22 - Travaux de plomberie et installation de chauffage et de conditionnement d'air	22	1			22	0			22	1		
F43.29 - Autres travaux d'installation	6	2			6	-			6	2		
F43.32 - Travaux de menuiserie	18	2			18	-			18	2		
F43.99 - Travaux d'étanchéification	21	3			21	-			21	3		
<b>COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES</b>												
G45.11 - Commerce de voitures et de véhicules automobiles légers	239	17			239	-			239	17		
G45.19 - Commerce d'autres véhicules automobiles	13	0			13	-			13	0		
G45.31 - Commerce de gros d'équipements automobiles	3	0			3	-			3	0		
G45.32 - Commerce de détail d'équipements automobiles	5	0			5	-			5	0		

	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<i>Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)</i>												
G46.11 - Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis	28	-			28	-			28	-		
G46.12 - Intermédiaires du commerce en combustibles, métaux, minéraux et produits chimiques	17	0			17	-			17	0		
G46.17 - Intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac	1	0			1	-			1	0		
G46.18 - Intermédiaires spécialisés dans le commerce d'autres produits spécifiques	1	0			1	-			1	0		
G46.19 - Intermédiaires du commerce en produits divers	31	1			31	-			31	1		
G46.21 - Commerce de gros de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail	7	-			7	-			7	-		
G46.31 - Commerce de gros de fruits et légumes	2	-			2	-			2	-		
G46.33 - Commerce de gros de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles	7	0			7	-			7	0		
G46.34 - Commerce de gros de boissons	19	0			19	-			19	0		
G46.36 - Commerce de gros de sucre, chocolat et confiserie	1	0			1	-			1	0		
G46.38 - Commerce de gros d'autres produits alimentaires, y compris poissons, crustacés et mollusques	2	0			2	-			2	0		
G46.39 - Commerce de gros non spécialisé de denrées, boissons et tabac	31	0			31	-			31	0		
G46.42 - Commerce de gros d'habillement et de chaussures	2	0			2	-			2	0		
G46.43 - Commerce de gros d'appareils électroménagers	1	0			1	-			1	0		
G46.45 - Commerce de gros de parfumerie et de produits de beauté	21	1			21	-			21	1		
G46.46 - Commerce de gros de produits pharmaceutiques	4	0			4	-			4	0		
G46.49 - Commerce de gros d'autres biens domestiques	12	0			12	-			12	0		
G46.51 - Commerce de gros d'ordinateurs, d'équipements informatiques périphériques et de logiciels	13	0			13	-			13	0		
G46.52 - Commerce de gros de composants et d'équipements électroniques et de télécommunication	2	0			2	-			2	0		
G46.61 - Commerce de gros de matériel agricole	1	0			1	-			1	0		
G46.63 - Commerce de gros de machines pour l'extraction, la construction et le génie civil	2	0			2	-			2	0		
G46.69 - Commerce de gros d'autres machines et équipements	206	1			206	-			206	1		
G46.71 - Commerce de gros de combustibles et de produits annexes	172	91			172	1			172	93		
G46.72 - Commerce de gros de minerais et métaux	46	0			46	-			46	0		
G46.73 - Commerce de gros de bois, de matériaux de construction et d'appareils sanitaires	162	2			162	-			162	2		
G46.74 - Commerce de gros de quincaillerie et fournitures pour plomberie et chauffage	2	0			2	-			2	0		
G46.75 - Commerce de gros de produits chimiques	2	0			2	-			2	0		
G46.76 - Commerce de gros d'autres produits intermédiaires	27	0			27	-			27	0		
G46.77 - Commerce de gros de déchets et débris	13	0			13	-			13	0		
G46.90 - Commerce de gros non spécialisé	13	1			13	-			13	1		
G47.11 - Commerce de détail en magasin non spécialisé à prédominance alimentaire	352	1			352	-			352	1		
G47.29 - Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé	1	0			1	-			1	0		
G47.30 - Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé	2	0			2	-			2	0		
G47.41 - Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé	5	0			5	0			5	0		
G47.42 - Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé	6	-			6	-			6	-		
G47.52 - Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en magasin spécialisé	2	0			2	-			2	0		
G47.54 - Commerce de détail d'appareils électroménagers en magasin spécialisé	1	0			1	-			1	0		
G47.59 - Commerce de détail de meubles, appareils d'éclairage et autres articles de ménage en magasin spécialisé	17	0			17	-			17	0		
G47.62 - Commerce de détail de journaux et papeterie en magasin spécialisé	1	0			1	-			1	0		
G47.64 - Commerce de détail d'articles de sport en magasin spécialisé	1	-			1	-			1	-		
G47.71 - Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé	3	0			3	-			3	0		
G47.72 - Commerce de détail de chaussures et d'articles en cuir en magasin spécialisé	7	0			7	-			7	0		
G47.73 - Commerce de détail de produits pharmaceutiques en magasin spécialisé	1	0			1	-			1	0		

	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<i>Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)</i>												
G47.75 - Commerce de détail de parfumerie et de produits de beauté en magasin spécialisé	2	0			2	-			2	0		
G47.76 - Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais, animaux de compagnie et aliments pour ces animaux en magasin spécialisé	34	-			34	-			34	-		
G47.78 - Autre commerce de détail de biens neufs en magasin spécialisé	3	0			3	-			3	0		
G47.91 - Vente à distance	6	0			6	-			6	0		
<b>TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE</b>												
H49.10 - Transport ferroviaire interurbain de voyageurs	51	0			51	-			51	0		
H49.31 - Transports urbains et suburbains de voyageurs	39	-			39	-			39	-		
H49.39 - Transports routiers réguliers de voyageurs	34	0			34	-			34	0		
H49.41 - Transports routiers de fret	52	1			52	-			52	1		
H49.50 - Transports par conduites	6	0			6	-			6	0		
H50.10 - Transports maritimes et côtiers de passagers	16	0			16	-			16	0		
H50.20 - Transports maritimes et côtiers de fret	96	18			96	0			96	18		
H51.10 - Transports aériens de passagers	75	4			75	-			75	4		
H52.10 - Entreposage et stockage	111	21			111	0			111	21		
H52.21 - Services auxiliaires des transports terrestres	136	71			136	-			136	71		
H52.23 - Services auxiliaires des transports aériens	30	2			30	-			30	2		
H52.29 - Autres services auxiliaires des transports	78	2			78	0			78	2		
H53.10 - Activités de poste dans le cadre d'une obligation de service universel	9	0			9	-			9	0		
<b>HÉBERGEMENT ET RESTAURATION</b>												
I55.10 - Hôtels et hébergement similaire	28	0			28	0			28	0		
I55.20 - Hébergement touristique et autre hébergement de courte durée	4	0			4	-			4	0		
I56.10 - Restaurants et services de restauration mobile	6	0			6	-			6	0		
I56.21 - Services des traiteurs	12	3			12	-			12	3		
I56.29 - Autres services de restauration	5	0			5	-			5	0		
I56.30 - Débits de boissons	2	-			2	-			2	-		
<b>INFORMATION ET COMMUNICATION</b>												
J58.11 - Édition de livres	23	0			23	-			23	0		
J58.13 - Édition de journaux	3	0			3	-			3	0		
J58.14 - Édition de revues et périodiques	22	0			22	-			22	0		
J58.29 - Édition d'autres logiciels	24	2			24	-			24	2		
J59.11 - Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision	1	0			1	-			1	0		
J60.20 - Programmation de télévision et télédiffusion	8	0			8	-			8	0		
J61.10 - Télécommunications filaires	359	0			359	-			359	0		
J61.20 - Télécommunications sans fil	49	0			49	0			49	0		
J61.30 - Télécommunications par satellite	3	0			3	-			3	0		
J61.90 - Autres activités de télécommunication	9	0			9	0			9	0		
J62.01 - Programmation informatique	32	0			32	-			32	0		
J62.02 - Conseil informatique	257	23			257	0			257	23		
J62.03 - Gestion d'installations informatiques	43	0			43	-			43	0		
J62.09 - Autres activités informatiques	15	2			15	-			15	2		
J63.11 - Traitement de données, hébergement et activités connexes	11	0			11	0			11	0		
J63.12 - Portails Internet	1	-			1	-			1	-		

Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<b>ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE</b>												
K64.20 - Activités des sociétés holding	2 298	148			2 298	0			2 298	148		
<b>ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES</b>												
L68.10 - Activités des marchands de biens immobiliers	85	0			85	-			85	0		
L68.20 - Location de terrains et d'autres biens immobiliers	1 605	158			1 605	21			1 605	178		
L68.31 - Agences immobilières	67	6			67	-			67	6		
L68.32 - Administration d'immeubles et autres biens immobiliers	49	0			49	-			49	0		
<b>ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES</b>												
M70.10 - Activités des sièges sociaux	3 806	251			3 806	0			3 806	251		
M70.22 - Conseil pour les affaires et autres conseils de gestion	633	11			633	1			633	12		
M71.11 - Activités d'architecture	2	0			2	-			2	0		
M71.12 - Activités d'ingénierie	156	85			156	0			156	85		
M71.20 - Contrôle technique automobile	23	0			23	-			23	0		
M72.11 - Recherche-développement en biotechnologie	19	0			19	-			19	0		
M72.19 - Recherche-développement en autres sciences physiques et naturelles	1	0			1	-			1	0		
M72.20 - Recherche-développement en sciences humaines et sociales	4	0			4	-			4	0		
M73.11 - Activités des agences de publicité	54	0			54	-			54	0		
M73.12 - Régie publicitaire de médias	6	2			6	-			6	2		
M73.20 - Études de marché et sondages	1	0			1	-			1	0		
M74.90 - Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques n.c.a.	37	18			37	-			37	18		
M75.00 - Activités vétérinaires	3	-			3	-			3	-		
<b>ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN</b>												
N77.11 - Location et location-bail de voitures et de véhicules automobiles légers	347	113			347	-			347	113		
N77.12 - Location et location-bail de camions	7	-			7	-			7	-		
N77.21 - Location et location-bail d'articles de loisirs et de sport	11	1			11	-			11	1		
N77.29 - Location et location-bail d'autres biens personnels et domestiques	1	0			1	-			1	0		
N77.32 - Location et location-bail de machines et équipements pour la construction	6	0			6	-			6	0		
N77.34 - Location et location-bail de matériels de transport par eau	20	3			20	-			20	3		
N77.35 - Location et location-bail de matériels de transport aérien	303	2			303	-			303	2		
N77.39 - Location et location-bail d'autres machines, équipements et biens matériels n.c.a.	199	0			199	-			199	0		
N78.20 - Activités des agences de travail temporaire	1	-			1	-			1	-		
N78.30 - Autre mise à disposition de ressources humaines	3	0			3	-			3	0		
N79.11 - Activités des agences de voyage	1	-			1	-			1	-		
N79.12 - Activités des voyagistes	41	0			41	-			41	0		
N80.10 - Activités de sécurité privée	69	-			69	-			69	-		
N80.20 - Activités liées aux systèmes de sécurité	1	0			1	-			1	0		
N81.10 - Activités combinées de soutien lié aux bâtiments	1	0			1	-			1	0		
N81.21 - Nettoyage courant des bâtiments	5	0			5	-			5	0		
N81.29 - Autres activités de nettoyage	1	0			1	0			1	0		
N82.11 - Services administratifs combinés de bureau	58	0			58	-			58	0		
N82.20 - Activités de centres d'appels	14	0			14	-			14	0		
N82.30 - Organisation de salons professionnels et congrès	32	0			32	-			32	0		
N82.92 - Activités de conditionnement	4	0			4	-			4	0		

	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)				ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD		Entreprises non financières (soumises à la NFRD)		PME et autres entreprises non soumises à la NFRD	
	Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute		Valeur comptable brute	
	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)	Mn EUR	Dont durable sur le plan environnemental (CCM + CCA)
<i>Ventilation par secteur - niveau à 4 chiffres de la NACE (code et intitulé)</i>												
N82.99 - Autres activités de soutien aux entreprises n.c.a.	35	3			35	0			35	4		
<b>ADMINISTRATION PUBLIQUE</b>												
O84.11 - Administration publique générale	19	-			19	-			19	-		
O84.23 - Justice	1	0			1	-			1	0		
<b>ENSEIGNEMENT</b>												
P85.42 - Enseignement supérieur	2	0			2	-			2	0		
P85.59 - Enseignements divers	1	0			1	-			1	0		
<b>SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE</b>												
Q86.10 - Activités hospitalières	2	0			2	-			2	0		
Q86.90 - Autres activités pour la santé humaine	3	0			3	-			3	0		
Q87.10 - Hébergement médicalisé pour personnes âgées	2	0			2	-			2	0		
Q87.30 - Hébergement social pour personnes âgées ou handicapées physiques	61	4			61	-			61	4		
<b>ARTS, SPECTACLES ET ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES</b>												
R90.01 - Arts du spectacle vivant	2	0			2	-			2	0		
R90.03 - Création artistique	1	0			1	-			1	0		
R91.02 - Gestion des musées	3	-			3	-			3	-		
R92.00 - Organisation de jeux de hasard et d'argent	34	0			34	-			34	0		
R93.11 - Gestion d'installations sportives	3	0			3	-			3	0		
R93.12 - Activités de clubs de sports	2	0			2	-			2	0		
R93.21 - Activités des parcs d'attractions et parcs à thèmes	3	-			3	-			3	-		
<b>AUTRES ACTIVITÉS DE SERVICES</b>												
S94.12 - Activités des organisations professionnelles	85	8			85	-			85	8		
S94.20 - Activités des syndicats de salariés	1	-			1	-			1	-		
S95.11 - Réparation d'ordinateurs et d'équipements périphériques	1	0			1	-			1	0		
S96.02 - Coiffure et soins de beauté	1	0			1	-			1	0		
S96.04 - Entretien corporel	9	-			9	-			9	-		
<b>ACTIVITÉS EXTRA-TERRITORIALES</b>												
U99.00 - Activités des organisations et organismes extraterritoriaux	30	-			30	-			30	-		

## Annexe III – ICP Green Asset Ratio Encours

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES

	31 DÉCEMBRE 2023															
	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)					ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																
<b>GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR</b>																
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>69 %</b>	<b>11 %</b>	<b>11 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	-	<b>0 %</b>	<b>69 %</b>	<b>11 %</b>	<b>11 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>50 %</b>	
<b>Entreprises financières</b>	<b>10 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>3 %</b>	<b>2 %</b>	-	<b>2 %</b>	<b>13 %</b>	<b>2 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>2 %</b>	<b>4 %</b>	
<b>Établissements de crédit</b>	12 %	1 %	1 %	0 %	0 %	0 %	-	-	-	12 %	1 %	1 %	0 %	0 %	2 %	
Prêts et avances	13 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-	-	13 %	0 %	-	0 %	0 %	1 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	12 %	1 %	1 %	-	-	0 %	-	-	-	12 %	1 %	1 %	-	-	1 %	
Instruments de capitaux propres	5 %	-	-	-	-	-	-	-	-	5 %	-	-	-	-	0 %	
<b>Autres entreprises financières</b>	7 %	1 %	-	0 %	0 %	7 %	3 %	-	3 %	14 %	4 %	-	0 %	4 %	2 %	
<i>dont entreprises d'investissement</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont sociétés de gestion</i>	18 %	2 %	-	-	1 %	-	-	-	-	18 %	2 %	-	-	1 %	0 %	
Prêts et avances	7 %	1 %	-	-	-	-	-	-	-	7 %	1 %	-	-	-	0 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	30 %	2 %	-	-	2 %	-	-	-	-	30 %	2 %	-	-	2 %	0 %	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont entreprises d'assurance</i>	7 %	1 %	-	0 %	0 %	9 %	4 %	-	4 %	16 %	5 %	-	0 %	5 %	2 %	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	7 %	1 %	-	0 %	0 %	9 %	4 %	-	4 %	16 %	5 %	-	0 %	5 %	2 %	
<b>Entreprises non financières</b>	<b>23 %</b>	<b>6 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>3 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	-	<b>0 %</b>	<b>23 %</b>	<b>6 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>3 %</b>	<b>2 %</b>	
Prêts et avances	22 %	5 %	0 %	0 %	2 %	0 %	0 %	0 %	-	23 %	5 %	0 %	0 %	2 %	2 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	34 %	22 %	11 %	17 %	15 %	-	-	-	-	34 %	22 %	11 %	17 %	15 %	0 %	
Instruments de capitaux propres	59 %	6 %	-	-	-	-	-	-	-	59 %	6 %	-	-	-	0 %	
<b>Ménages</b>	<b>80 %</b>	<b>13 %</b>	<b>13 %</b>	-	-	-	-	<b>0 %</b>	-	<b>80 %</b>	<b>13 %</b>	<b>13 %</b>	-	-	<b>42 %</b>	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	16 %	16 %	-	-	-	-	-	-	100 %	16 %	16 %	-	-	33 %	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	100 %	-	-	-	-	0 %	
dont prêts pour véhicules à moteur	44 %	-	-	-	-	-	-	-	-	44 %	-	-	-	-	1 %	
<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>3 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	-	-	-	-	-	-	<b>3 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	-	-	<b>1 %</b>	
Financement de logements	99 %	-	-	-	-	-	-	-	-	99 %	-	-	-	-	0 %	
Autres financements d'administrations locales	1 %	1 %	1 %	-	-	-	-	-	-	1 %	1 %	1 %	-	-	1 %	
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>34 %</b>	<b>6 %</b>	<b>5 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	-	<b>0 %</b>	<b>34 %</b>	<b>6 %</b>	<b>5 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	

## Annexe III – ICP Green Asset Ratio Encours

## INFORMATIONS FONDÉES SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES CONTREPARTIES (CAPEX)

	31 DÉCEMBRE 2023														Part du total des actifs couverts
	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)					ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)															
<b>GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR</b>															
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>69 %</b>	<b>11 %</b>	<b>11 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>2 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>71 %</b>	<b>11 %</b>	<b>11 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>50 %</b>
<b>Entreprises financières</b>	<b>4 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>3 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>7 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>4 %</b>
<b>Établissements de crédit</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>2 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>2 %</b>
Prêts et avances	1 %	0 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	-	1 %	0 %	-	0 %	0 %	1 %
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	2 %	1 %	1 %	-	-	1 %	0 %	-	-	3 %	1 %	1 %	-	-	1 %
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	0 %
<b>Autres entreprises financières</b>	<b>7 %</b>	<b>1 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>7 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>14 %</b>	<b>2 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>2 %</b>
<i>dont entreprises d'investissement</i>	<i>27 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>27 %</i>	<i>0 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>53 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>0 %</i>
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	29 %	-	-	-	-	29 %	0 %	-	-	58 %	-	-	-	-	0 %
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont sociétés de gestion</i>	<i>27 %</i>	<i>4 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2 %</i>	<i>-</i>	<i>0 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>27 %</i>	<i>4 %</i>	<i>-</i>	<i>-</i>	<i>2 %</i>	<i>0 %</i>
Prêts et avances	7 %	4 %	-	-	-	-	0 %	-	-	7 %	4 %	-	-	-	0 %
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	47 %	4 %	-	-	4 %	-	0 %	-	-	47 %	4 %	-	-	4 %	0 %
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-
<i>dont entreprises d'assurance</i>	<i>6 %</i>	<i>1 %</i>	<i>-</i>	<i>0 %</i>	<i>1 %</i>	<i>6 %</i>	<i>0 %</i>	<i>-</i>	<i>0 %</i>	<i>12 %</i>	<i>2 %</i>	<i>-</i>	<i>0 %</i>	<i>1 %</i>	<i>2 %</i>
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	0 %
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	0 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	6 %	1 %	-	0 %	1 %	6 %	0 %	-	0 %	12 %	2 %	-	0 %	1 %	2 %
<b>Entreprises non financières</b>	<b>34 %</b>	<b>9 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>3 %</b>	<b>27 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>62 %</b>	<b>9 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>3 %</b>	<b>2 %</b>
Prêts et avances	34 %	8 %	0 %	0 %	3 %	28 %	0 %	-	0 %	62 %	8 %	0 %	0 %	3 %	2 %
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	47 %	22 %	11 %	16 %	5 %	0 %	-	-	-	47 %	22 %	11 %	16 %	5 %	0 %
Instruments de capitaux propres	57 %	-	-	-	-	-	-	-	-	57 %	-	-	-	-	0 %
<b>Ménages</b>	<b>80 %</b>	<b>13 %</b>	<b>13 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>80 %</b>	<b>13 %</b>	<b>13 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>42 %</b>
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	16 %	16 %	-	-	-	-	-	-	100 %	16 %	16 %	-	-	33 %
dont prêts à la rénovation de bâtiments	100 %	-	-	-	-	-	-	-	-	100 %	-	-	-	-	0 %
dont prêts pour véhicules à moteur	44 %	-	-	-	-	-	-	-	-	44 %	-	-	-	-	1 %
<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>3 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 %</b>	<b>1 %</b>	<b>1 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 %</b>
Financement de logements	99 %	-	-	-	-	-	-	-	-	99 %	-	-	-	-	0 %
Autres financements d'administrations locales	1 %	1 %	1 %	-	-	-	-	-	-	1 %	1 %	1 %	-	-	1 %
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>34 %</b>	<b>6 %</b>	<b>5 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>35 %</b>	<b>6 %</b>	<b>5 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>

## Annexe IV – ICP Green Asset Ratio Flux<sup>1</sup>

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES

	31 DÉCEMBRE 2023															
	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)					ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
Dont utilisation du produit					Dont transitoire					Dont habitant						
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																
<b>GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR</b>																
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	53 %	2 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	53 %	1,77 %	1,33 %	0 %	0 %	32 %	
<b>Entreprises financières</b>	12 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-	12 %	0 %	0 %	-	0 %	5 %	
<b>Établissements de crédit</b>	13 %	0 %	0 %	-	0 %	0 %	-	-	-	13 %	0 %	0 %	-	0 %	5 %	
Prêts et avances	9 %	0 %	-	-	0 %	-	-	-	-	9 %	0 %	-	-	0 %	3 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	19 %	0 %	0 %	-	-	0 %	-	-	-	19 %	0 %	0 %	-	-	2 %	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres entreprises financières</b>	6 %	1 %	-	-	1 %	0 %	-	-	-	6 %	1 %	-	-	1 %	1 %	
<i>dont entreprises d'investissement</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont sociétés de gestion</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont entreprises d'assurance</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Entreprises non financières</b>	23 %	6 %	0 %	0 %	4 %	0 %	0 %	-	0 %	23 %	6 %	0 %	0 %	4 %	3 %	
Prêts et avances	24 %	5 %	0 %	0 %	4 %	0 %	0 %	-	0 %	24 %	5 %	0 %	0 %	4 %	2 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	7 %	6 %	6 %	6 %	0 %	-	-	-	-	7 %	6 %	6 %	6 %	0 %	0 %	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	
<b>Ménages</b>	66 %	2 %	2 %	-	-	-	-	-	-	66 %	2 %	2 %	-	-	23 %	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	3 %	3 %	-	-	-	-	-	-	100 %	3 %	3 %	-	-	14 %	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	98 %	-	-	-	-	-	-	-	-	98 %	-	-	-	-	0 %	
dont prêts pour véhicules à moteur	61 %	-	-	-	-	-	-	-	-	61 %	-	-	-	-	2 %	
<b>Financement d'administrations locales</b>	8 %	6 %	6 %	-	-	-	-	-	-	8 %	6 %	6 %	-	-	0 %	
Financement de logements	93 %	-	-	-	-	-	-	-	-	93 %	-	-	-	-	0 %	
Autres financements d'administrations locales	6 %	6 %	6 %	-	-	-	-	-	-	6 %	6 %	6 %	-	-	0 %	
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Total des actifs du GAR</b>	17 %	1 %	0 %	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	17 %	1 %	0 %	0 %	0 %	100 %	

1. Les flux utilisés pour le calcul de cet indicateur concernent les nouveaux financements nets de la période.

Annexe IV – ICP Green Asset Ratio Flux<sup>1</sup>

## INFORMATIONS FONDÉES SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES CONTREPARTIES (CAPEX)

	31 DÉCEMBRE 2023															
	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)					ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)					TOTAL (CCM + CCA)					
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant		
% (du total des actifs couverts au dénominateur)																
<b>GAR - ACTIFS COUVERTS PAR LE NUMÉRATEUR ET LE DÉNOMINATEUR</b>																
<b>Prêts et avances, titres de créance et instruments de capitaux propres détenus à des fins autres que la vente et éligibles pour le calcul du GAR</b>	<b>52 %</b>	<b>2 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>3 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>55 %</b>	<b>2 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>32 %</b>	
<b>Entreprises financières</b>	<b>2 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>3 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>5 %</b>	
<b>Établissements de crédit</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>5 %</b>	
Prêts et avances	1 %	0 %	-	0 %	0 %	0 %	-	-	-	1 %	0 %	0 %	-	-	3 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	1 %	0 %	0 %	-	-	-	-	-	-	1 %	0 %	0 %	-	-	2 %	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Autres entreprises financières</b>	<b>9 %</b>	<b>3 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>2 %</b>	<b>9 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>18 %</b>	<b>3 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>2 %</b>	<b>1 %</b>	
<i>dont entreprises d'investissement</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont sociétés de gestion</i>	<b>75 %</b>	<b>64 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>75 %</b>	<b>64 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	
Prêts et avances	75 %	64 %	-	-	-	-	-	-	-	75 %	64 %	-	-	-	0 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<i>dont entreprises d'assurance</i>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Prêts et avances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
<b>Entreprises non financières</b>	<b>39 %</b>	<b>10 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>5 %</b>	<b>34 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>73 %</b>	<b>10 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>5 %</b>	<b>3 %</b>	
Prêts et avances	40 %	10 %	0 %	0 %	5 %	35 %	0 %	-	0 %	74 %	10 %	0 %	0 %	5 %	2 %	
Titres de créance, y compris dont l'utilisation du produit de l'émission est spécifique (UoP)	27 %	12 %	6 %	6 %	-	0 %	-	-	-	28 %	12 %	6 %	6 %	-	0 %	
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0 %	
<b>Ménages</b>	<b>66 %</b>	<b>2 %</b>	<b>2 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>66 %</b>	<b>2 %</b>	<b>2 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>23 %</b>	
dont prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels	100 %	3 %	3 %	-	-	-	-	-	-	100 %	3 %	3 %	-	-	14 %	
dont prêts à la rénovation de bâtiments	98 %	-	-	-	-	-	-	-	-	98 %	-	-	-	-	0 %	
dont prêts pour véhicules à moteur	61 %	-	-	-	-	-	-	-	-	61 %	-	-	-	-	2 %	
<b>Financement d'administrations locales</b>	<b>8 %</b>	<b>6 %</b>	<b>6 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>8 %</b>	<b>6 %</b>	<b>6 %</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	
Financement de logements	93 %	-	-	-	-	-	-	-	-	93 %	-	-	-	-	0 %	
Autres financements d'administrations locales	6 %	6 %	6 %	-	-	-	-	-	-	6 %	6 %	6 %	-	-	0 %	
<b>Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	
<b>Total des actifs du GAR</b>	<b>17 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>-</b>	<b>0 %</b>	<b>18 %</b>	<b>1 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>0 %</b>	<b>100 %</b>	

1. Les flux utilisés pour le calcul de cet indicateur concernent les nouveaux financements nets de la période.

## Annexe V : ICP des expositions de hors bilan

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES

	31 DÉCEMBRE 2023													
	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)					ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant	
<i>% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)</i>														
<b>Garanties financières (ICP FinGuar)</b>	12 %	4 %	0 %	0 %	3 %	0 %	0 %	-	0 %	12 %	4 %	0 %	0 %	3 %
<b>Actifs sous gestion (ICP AuM)</b>	3 %	1 %	-	0 %	0 %	0 %	0 %	-	0 %	3 %	1 %	-	0 %	1 %

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES CONTREPARTIES (CAPEX)

	31 DÉCEMBRE 2023												
	ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)					ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)				TOTAL (CCM + CCA)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (éligibles à la taxinomie)			
	Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)					Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)				Part du total des actifs couverts consacrée au financement de secteurs pertinents pour la taxinomie (alignés sur la taxinomie)			
		Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont habitant			Dont utilisation du produit	Dont transitoire	Dont habitant
<i>% (par rapport au total des actifs hors bilan éligibles)</i>													
<b>Garanties financières (ICP FinGuar)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Actifs sous gestion (ICP AuM)</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

## Annexe VI : Activités liées à l'énergie nucléaire et au gaz fossile

ACTIVITÉS LIÉES À L'ÉNERGIE NUCLÉAIRE	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de recherche, de développement, de démonstration et de déploiement d'installations innovantes de production d'électricité à partir de processus nucléaires avec un minimum de déchets issus du cycle du combustible	<b>OUI</b>
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction et d'exploitation sûre de nouvelles installations nucléaires de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, y compris leurs mises à niveau de sûreté utilisant les meilleures technologies disponibles	<b>OUI</b>
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités d'exploitation sûre d'installations nucléaires existantes de production d'électricité ou de chaleur industrielle, notamment à des fins de chauffage urbain ou aux fins de procédés industriels tels que la production d'hydrogène, à partir d'énergie nucléaire, y compris leurs mises à niveau de sûreté.	<b>OUI</b>

ACTIVITÉS LIÉES AU GAZ FOSSILE	
L'entreprise exerce, finance ou est exposée à des activités de construction ou d'exploitation d'installations de production d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	<b>OUI</b>
L'entreprise exerce, finance ou est exposées à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production combinée de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles fossiles gazeux.	<b>OUI</b>
L'entreprise exerce, finance ou est exposées à des activités de construction, de remise en état ou d'exploitation d'installation de production de chaleur qui produisent de la chaleur/du froid à partir de combustibles fossiles gazeux.	<b>OUI</b>

## Annexe VII : Activités économiques alignées sur la taxonomie (dénominateur)

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES

	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0 %	0,00	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0 %	0,00	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	42,66	0 %	42,66	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,01	0 %	0,01	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0 %	0,00	0 %	-	0 %
<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>42 303</b>	<b>6 %</b>	<b>41 773</b>	<b>6 %</b>	<b>530</b>	<b>0 %</b>
<b>Total ICP applicable</b>	<b>758 557</b>	<b>100 %</b>	<b>758 557</b>	<b>100 %</b>	<b>758 557</b>	<b>100 %</b>

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES CONTREPARTIES (CAPEX)

	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0 %	0,00	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	8,14	0 %	8,14	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	67,19	0 %	67,19	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0 %	0,00	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>42 413</b>	<b>6 %</b>	<b>42 367</b>	<b>6 %</b>	<b>46</b>	<b>0 %</b>
<b>Total ICP applicable</b>	<b>758 557</b>	<b>100 %</b>	<b>758 557</b>	<b>100 %</b>	<b>758 557</b>	<b>100 %</b>

## Annexe VIII : Activités économiques alignées sur la taxonomie (numérateur)

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES

	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,00	0 %	0,00	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,00	0 %	0,00	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	120,99	0 %	120,99	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,05	0 %	0,05	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	0,01	0 %	0,01	0 %	-	0 %
<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>42 225</b>	<b>100 %</b>	<b>41 695</b>	<b>100 %</b>	<b>530</b>	<b>100 %</b>
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>42 346</b>	<b>100 %</b>	<b>41 816</b>	<b>100 %</b>	<b>530</b>	<b>100 %</b>

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES CONTREPARTIES (CAPEX)

	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	34,21	0 %	34,21	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	247,85	1 %	247,85	1 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au numérateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
<b>Montant et proportion des autres activités économiques alignées sur la taxonomie non visée aux lignes 1 à 6 ci-dessus au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>42 206</b>	<b>99 %</b>	<b>42 160</b>	<b>99 %</b>	<b>46</b>	<b>100 %</b>
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques alignées sur la taxonomie au numérateur de l'ICP applicable</b>	<b>42 488</b>	<b>100 %</b>	<b>42 442</b>	<b>100 %</b>	<b>46</b>	<b>100 %</b>

## Annexe IX : Activités économiques éligibles à la taxonomie mais non alignées sur celle-ci

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES

	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,00	0 %	0,00	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,01	0 %	3,01	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	32,24	0 %	32,24	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,14	0 %	3,14	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,00	0 %	1,00	0 %	-	0 %
<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>219 158</b>	<b>100 %</b>	<b>218 555</b>	<b>100 %</b>	<b>603</b>	<b>100 %</b>
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>219 198</b>	<b>100 %</b>	<b>218 595</b>	<b>100 %</b>	<b>603</b>	<b>100 %</b>

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES CONTREPARTIES (CAPEX)

	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)					
	CCM + CCA		ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCM)		ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE (CCA)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>						
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %	-	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	3,00	0 %	3,00	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	16,60	0 %	16,60	0 %	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	1,08	0 %	1,08	0 %	0,00	0 %
Montant et proportion de l'activité économique alignée sur la taxonomie visée à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139 au dénominateur de l'ICP applicable	0,07	0 %	0,07	0 %	0,00	0 %
<b>Montant et proportion des autres activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>223 751</b>	<b>100 %</b>	<b>217 710</b>	<b>100 %</b>	<b>6 041</b>	<b>100 %</b>
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques éligibles à la taxonomie, mais non alignées sur celle-ci, au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>223 772</b>	<b>100 %</b>	<b>217 731</b>	<b>100 %</b>	<b>6 041</b>	<b>100 %</b>

## Annexe X : Activités économiques non éligibles à la taxonomie

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LE CHIFFRE D'AFFAIRES DES CONTREPARTIES

	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)	
	CCM + CCA	
	Montant	%
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	4,00	0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	17,75	0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxonomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxonomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	496 992	100 %
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxonomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>497 014</b>	<b>100 %</b>

### INFORMATIONS FONDÉES SUR LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DES CONTREPARTIES (CAPEX)

	MONTANT ET PROPORTION (LES INFORMATIONS DOIVENT ÊTRE PRÉSENTÉES EN MONTANT MONÉTAIRE ET EN POURCENTAGE)	
	CCM + CCA	
	Montant	%
<b>ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES</b>		
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 1 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.26 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 2 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.27 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	66,96	0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 3 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.28 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	8,24	0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 4 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.29 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 5 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.30 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
Montant et proportion de l'activité économique visée à la ligne 6 du modèle 1 qui n'est pas éligible à la taxinomie, conformément à la section 4.31 des annexes I et II du règlement délégué (UE) 2021/2139, au dénominateur de l'ICP applicable	-	0 %
Montant et proportion des autres activités économiques non éligibles à la taxinomie et non visées aux lignes 1 à 6 ci-dessus au dénominateur de l'ICP applicable	492 222	100 %
<b>Montant total et proportion totale des activités économiques non éligibles à la taxinomie au dénominateur de l'ICP applicable</b>	<b>492 298</b>	<b>100 %</b>



## *Note méthodologique*



Cette déclaration, établie sur base volontaire, s'inscrit dans le cadre des publications réglementaires annuelles et des nouvelles exigences en matière de publications d'informations extra financières : l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et son décret d'application n° 2017-1265 du 9 août 2017 qui transposent la directive européenne 2014/95/UE du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières.

Elle fait partie intégrante du rapport de gestion de l'entreprise et présente de manière consolidée le modèle d'affaires, les principaux risques sur de grandes thématiques non financières, les politiques et diligences mises en œuvre pour y répondre et des indicateurs-clés de performance. Elle fait l'objet d'une vérification sur une sélection d'informations extra-financières par un vérificateur indépendant.

Ce document renvoie pour l'exhaustivité des informations aux déclarations des groupes.

## 10.1. Périmètres

Le périmètre global retenu intègre toutes les activités du groupe, celles du périmètre coopératif ainsi que celles de ses filiales. La consolidation effectuée par la Confédération Nationale du Crédit Mutuel s'appuie sur les données collectées auprès des quatre caisses fédérales du groupe, qui chacune rapporte sur l'intégralité de son périmètre consolidé.

Certaines données, comptables notamment, sont issues de la direction financière de la CNCM, ayant en charge l'élaboration des comptes consolidés. Son département contrôle de gestion produit également les données globales relatives aux implantations. De même, les directions des risques et direction de la conformité, ayant pour périmètre de compétence l'ensemble du groupe, notamment au regard des autorités de régulation, contribuent à l'élaboration de ce rapport, ainsi que la direction des marchés et des études, porteuse de partenariats nationaux ou représentante du groupe auprès de divers organismes de Place. Enfin, la branche « Crédit Mutuel », animée par la Confédération contribue au volet social du rapport.

Sauf mention explicite, les informations de gouvernance portent sur la totalité du périmètre coopératif : les informations sociales portent sur l'ensemble du périmètre consolidé, à l'exception de quelques filiales étrangères (Crédit Mutuel Alliance Fédérale). Le niveau de précision des données peut être affecté pour les filiales étrangères (notion de cadre pour les filiales étrangères de Crédit Mutuel Alliance Fédérale). Compte tenu d'éventuelles différences de traitement selon les indicateurs, les données traitées couvrent 90 % du périmètre pour les informations sociétales. Les données traitées couvrent l'ensemble du périmètre pour le volet environnemental.

Pour le détail de la composition des périmètres, il convient de se reporter aux périmètres déclarés dans les rapports des caisses fédérales déclarantes. Le groupe Crédit Mutuel considère la responsabilité sociétale de l'entreprise comme une façon de réaffirmer son identité et de renforcer sa différence coopérative, et le groupe s'est engagé dès 2012 dans la production d'indicateurs RSE afin de mieux identifier les comportements et contributions des différents établissements du groupe à la société et d'en rendre compte.

Ces indicateurs, élaborés collégialement au niveau national depuis 2006, ont été étendus et adaptés progressivement à l'ensemble du périmètre bancassurance du groupe puis revus en fonction de l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et son décret d'application n° 2017-1265 du 9 août 2017 transposant la directive européenne du 22 octobre 2014 relative à la publication d'informations non financières.

Chaque année, depuis 2012, une série d'indicateurs fait l'objet d'une vérification par un organisme tiers indépendant au regard des obligations relatives à l'article

225 de la loi Grenelle 2 et fait l'objet d'une attestation.

La collecte comporte volontairement de nombreux indicateurs portant sur la vie coopérative et démocratique du groupe. Ils s'inscrivent aujourd'hui pleinement dans l'esprit des dispositions de la loi ESS de juillet 2014.

## 10.2. Principales règles de gestion

La méthodologie, fruit d'un travail collectif, organise les règles de collecte, de calcul et de consolidation des indicateurs, leur périmètre et les contrôles effectués. Elle s'adresse aux collecteurs des caisses fédérales.

Elle formalise la piste d'audit tant pour les vérifications internes et externes.

Au final, un référentiel commun de collecte est mis en œuvre annuellement. Il est constitué de l'ensemble des éléments diffusés et utilisés en interne pour organiser la collecte, la remontée et la consolidation des données.

Les informations publiées reflètent la volonté de meilleure connaissance et de transparence du groupe. Les informations qualitatives permettent de décrire ou illustrer les actions ou les engagements pris par tout ou partie du groupe et témoignent de son engagement continu en matière de RSE.

Les exigences de reporting des autorités de contrôle des banques (ACPR, BCE) constituent de nouvelles pistes de progrès et de normalisation sur lesquelles le groupe est engagé.

La collecte des données 2023 a été annoncée dès l'automne afin de mobiliser l'ensemble des services concernés, organiser les paliers de remontées d'informations et les contrôles de cohérence. Les grilles de collecte ont été adaptées en fonction des travaux d'identification des risques, en fonction de la disponibilité de la donnée constatée les exercices précédents et également en anticipation des futures réglementations relatives à la publication d'informations extra-financières dans les rapports de gestion.

La collecte a été décomposée en recherche d'informations qualitatives puis quantitatives. Chaque établissement du groupe disposant d'une entière liberté pour ce faire, le niveau national présente brièvement la synthèse des approches retenues et des travaux réalisés, l'exposé des détails relevant des entités individuelles.

De manière générale, dans les cas de partenariat ou de prestation, les informations directement fournies par les partenaires sont privilégiées. Il en va de même, chaque fois que possible, lorsque des données de la direction financière, qui font l'objet d'une revue par deux cabinets de commissariats aux comptes, répondent à des enjeux extra-financiers.

## 10.3. Périodes de référence des données

Par principe, les données correspondent à l'année civile. Elles peuvent le cas échéant (indisponibilité de l'information pour l'exercice sous revue) se référer à un exercice antérieur ou à des travaux qui ne sont pas intégralement réalisés chaque année mais portent sur des données stables (implantations en zones rurales). Enfin, certaines données peuvent ne concerner qu'une partie de l'exercice sous revue, les données définitives n'étant pas intégralement connues à date de rédaction du rapport.

Ces particularités donnent lieu à une mention dans le rapport.

### Les indicateurs retenus s'appuient notamment sur :

- l'ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et son décret d'application n° 2017-1265 du 9 août 2017 ;
- l'article 225 de la loi Grenelle 2 ;
- les dispositions de la loi de Transition énergétique et pour la croissance verte ;
- la réalisation des bilans d'émission de gaz à effet de serre, (Décret 2011-829 du 11 juillet 2011) ;
- l'OIT (recommandation 193 relative aux coopératives) ;
- l'OCDE (principes directeurs) ;
- la « loi de transition énergétique pour la croissance verte », promulguée le 18 août 2015 ;
- l'article 173 de la loi sur la transition énergétique publiée le 31 décembre 2015 ;
- la transposition de la directive 2014/95/UE du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 modifiant la directive 2013/34/UE en ce qui concerne la publication d'informations non financières et d'informations relatives à la diversité (Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et Décret n° 2017-1265 du 9 août 2017) ;
- la loi Sapin 2 sur la lutte contre la corruption adoptée le 8 novembre 2016 ;
- la loi sur le devoir de vigilance adoptée le 21 février 2017 ;
- les échanges réguliers avec les parties prenantes (assemblées générales de sociétaires, ONG, agences de notation extra-financières...);
- les réflexions collectives sur les pratiques de RSE dans les banques coopératives européennes (EACB...) et les autres secteurs coopératifs ;
- le Règlement (UE) 2020/852 du 18 juin 2020 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables ;
- le règlement délégué (UE) du 04 juin 2021, complétant le règlement (UE) 2020/852 par les critères d'examen technique permettant de déterminer à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si

cette activité économique ne cause de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux ;

- le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 06 juillet 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 par des précisions concernant le contenu et la présentation des informations que doivent publier les entreprises soumises à l'article 19 bis ou à l'article 29 bis de la directive 2013/34/UE sur leurs activités économiques durables sur le plan environnemental, ainsi que la méthode à suivre pour se conformer à cette obligation d'information
- Le règlement délégué (UE) 2023/2486 du 27 juin 2023, complétant le règlement (UE) 2020/852

### Les indicateurs s'appuient aussi sur les engagements pris par le groupe au niveau national et/ou fédéral :

- principes de l'Alliance coopérative internationale (ACI) ;
- charte de l'identité coopérative de Coop-FR adoptée en 2010 ;
- pacte mondial/Global compact (membre depuis avril 2003) ;
- principes pour une banque responsable de l'UNEP-FI (PRB) ;
- principes pour l'investissement responsable (PRI) ;
- code de transparence Association française de gestion financière - Forum pour l'investissement responsable (AFG-FIR) ;
- manifeste de l'entreprise responsable du World forum ;
- label du Comité intersyndical de l'épargne salariale (CIES) ;
- label Novethic investissement socialement responsable (ISR) ;
- label Finansol sur les produits solidaires.

## 10.4. Exclusions

Du fait de l'activité du groupe Crédit Mutuel, certaines thématiques relatives au décret 2017/1265 du 09 août 2017 et relatives à la lutte contre le changement climatique n'ont pas été jugées pertinentes au regard des obligations réglementaires en vigueur.

C'est le cas pour l'économie circulaire, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la prévention, la réduction ou la réparation de rejets dans l'air, l'eau et le sol affectant gravement l'environnement, la lutte contre la précarité alimentaire, le respect du bien-être animal et d'une alimentation responsable, équitable et durable, les actions visant à promouvoir le lien Nation-armée et à soutenir l'engagement dans les réserves, et les actions visant à promouvoir la pratique d'activités physiques et sportives compte tenu de notre activité de service.

Certaines de ces thématiques seront traitées à compter des exercices futurs, en application du règlement 2020/852 et de la CSRD, en fonction de l'analyse de matérialité.

## 10.5. Rectification de données

Si une donnée publiée dans le rapport en année N-1 s'avère être erronée, une rectification sera effectuée avec une note de bas de page le précisant.

## 10.6. Indicateurs environnementaux

Les données relatives aux consommations eau et énergies constatées en France, Belgique dans l'ensemble du périmètre banque, assurance, éditique sont basées sur les factures enregistrées dans les comptes, des relevés en direct, des données fournisseurs et le cas échéant d'estimations.

Les consommations de papier n'intègrent pas directement celles du pôle presse par ailleurs recensées. Les consommations de papier à usage interne résultent principalement des informations fournies par les centrales d'achat, et les centres de services (activité reprographie), de fournisseurs extérieurs le cas échéant et du service en charge des abonnements de revues pour le groupe Crédit Mutuel.

### Bilan Carbone

Le Bilan Carbone du groupe est consolidé sur la base des émissions de gaz à effet de serre des groupes régionaux pour le compte de leur propre évaluation.

Chaque groupe procède à l'analyse des postes de manière annuelle, sur le périmètre qu'il a défini. Tous les groupes régionaux ne calculent pas au 31 décembre 2023 leur bilan carbone sur un périmètre homogène. Ainsi certains postes du Bilan Carbone ne reflètent pas l'exactitude des émissions générées par l'activité du groupe.

**Les groupes régionaux calculent leurs émissions sur les postes suivants :**

- émissions directes des sources fixes de combustion ;
- émissions directes des sources mobiles à moteur thermique ;
- émissions directes fugitives ;
- émissions indirectes liées à la consommation d'électricité ;
- émissions indirectes liées à la consommation de vapeur, chaleur ou froid ;
- émissions liées à l'énergie non incluses dans les postes précédents ;
- immobilisations de biens ;
- déplacements professionnels.

Le poste relatif aux achats de produits ou services est calculé par l'ensemble des groupes régionaux. Cependant, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse-Normandie et Crédit Mutuel Océan incluent dans ce poste uniquement les achats de papier.

Crédit Mutuel Alliance Fédérale et Crédit Mutuel Arkéa calculent les émissions liées à la totalité de leurs achats de biens et services et incluent également dans leur analyse de leurs émissions de gaz à effet de serre les postes suivants :

- déchets ;
- transport de marchandises amont ;
- déplacements domicile-travail.

Enfin, Crédit Mutuel Alliance Fédérale procède également à l'identification des émissions générées par les déplacements de leurs clients et visiteurs. Des travaux d'homogénéisation seront menés afin de calculer plus finement le bilan des émissions de gaz à effet de serre du Groupe Crédit Mutuel.

À noter qu'à ce stade, les émissions générées par les financements du groupe n'ont pas été intégrés à la présentation du Bilan des émissions 2023.

Il convient enfin de noter que le bilan des émissions de gaz à effet de serre du groupe Crédit Mutuel est consolidé sur plusieurs exercices. Il inclut les émissions de l'exercice 2023 pour Crédit Mutuel Arkéa, Crédit Mutuel Maine-Anjou et Basse Normandie, et Crédit Mutuel Océan, ainsi que les émissions de l'exercice 2022 pour Crédit Mutuel Alliance Fédérale.

### Taxonomie

Le groupe Crédit Mutuel, pour l'exercice clos au 31 décembre 2023, a fait le choix de ne pas appliquer totalement la notice de la Commission européenne du 21 décembre 2023 sur l'interprétation et la mise en œuvre de certaines dispositions légales de l'Acte délégué sur les divulgations en vertu de l'article 8 du Règlement taxonomique de l'UE sur la déclaration des activités et actifs économiques éligibles à la taxonomie et alignés sur la taxonomie, compte tenu de sa publication tardive.

**Les ratios réglementaires relatifs à la taxonomie ont été établis selon les arbitrages suivants :**

#### Alignement des ménages

L'ensemble des opérations de financement d'acquisition immobilière ou de financement de travaux de rénovation immobilière des ménages, ainsi que les prêts destinés à financer l'acquisition d'un véhicule accordés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 ont été considérés comme intégralement éligibles conformément au règlement délégué (UE) 2021/2178 du 06 juillet 2021. Afin de déterminer l'alignement de ces actifs, le Crédit Mutuel s'est appuyé sur les informations disponibles dans son système d'informations pour chaque catégorie de prêts éligibles (prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels,

prêts à la rénovation de bâtiments, prêts pour véhicules).

Les prêts à la rénovation de bâtiments et les prêts pour véhicules ont été neutralisés et ne sont pas alignés faute d'informations disponibles, notamment s'agissant des critères DNSH (*do not significant harm*).

Afin de déterminer l'alignement de ses prêts garantis par des biens immobiliers résidentiels, le Crédit mutuel a classé ses différentes expositions, selon la date de construction du bâtiment (ou de délivrance du permis de construire), sur les normes existantes RT 2012 et RE 2020, ainsi que sur les DPE collectés en direct ou auprès de l'agence de la transition énergétiques (ADEME). Ces différentes données ont été complétées par l'analyse des risques physiques menée par le Crédit mutuel sur ses portefeuilles.

L'ensemble des prêts exposés aux risques climatiques physiques ont ainsi été considérés comme non alignés sur la taxonomie.

Pour les constructions neuves, dans le cas où la date de permis de construire n'est pas connue, le Crédit Mutuel a fait le choix d'évaluer la date de construction sur la base de la date d'obtention du prêt garanti par un bien immobilier, et ainsi déduire les consommations d'énergie primaire maximale à respecter pour que le bien immobilier soit aligné.

Le Crédit Mutuel n'a pas appliqué les garanties sociales minimales à ses expositions sur les ménages, les considérant comme inadaptes au cas des ménages.

### Alignement des entreprises

Les entreprises incluses dans le périmètre de la taxonomie sont les entreprises dites « soumises à la Non-Financial Reporting Directive (NFRD) ».

Pour des raisons de comparabilité et d'accès à la donnée, la définition européenne des entreprises a été considérée. Sont dites « entreprises NFRD », les entreprises cotées sur un marché réglementé et dont l'effectif dépasse les 500 salariés.

Concernant les opérations de financement des entreprises financières et non financières, le groupe Crédit Mutuel a procédé à une recherche de l'éligibilité et de l'alignement publiés par ses contreparties au sein de leur document d'enregistrement universel, rapport de gestion ou déclaration de performance extra financière, lorsque l'objet du financement n'est pas connu.

Les ratios ainsi publiés par ses contreparties ont servi de base pour pondérer les encours relatifs à ces entreprises.

Dans le cas de financement dédiés, l'éligibilité de l'activité a été considérée selon le code NACE de l'activité et des échanges bilatéraux ont été menés afin de déterminer le respect des différents critères menant ou non à l'alignement de l'activité.

À noter que dans le cas d'une exposition sur une filiale qui ne publie pas d'informations relatives à l'alignement de son activité en propre, le Crédit Mutuel a fait le choix de s'appuyer sur le ratio publié par sa maison mère.

### Alignement des collectivités locales

Les administrations locales sont incluses au numérateur du Green Asset Ratio dès lors que l'objet du financement est connu. En cas de prêts non affecté, l'exposition est exclue du périmètre des actifs couverts et sont reclassés en expositions souveraines.

### Sûretés obtenues par saisie : biens immobiliers résidentiels et commerciaux

L'alignement des suretés obtenues n'a pas été calculé en l'absence d'informations probantes nous permettant de justifier l'alignement.

### Expositions de hors bilan

Concernant les expositions de hors bilan, le calcul d'alignement n'a été réalisé que sur les expositions envers des entreprises soumises aux obligations de publication d'informations extra-financières (NFRD).

### Alignement des activités liées au gaz fossile et au nucléaire

Afin de mesurer l'alignement de ses expositions au gaz fossile et au nucléaire, le groupe Crédit Mutuel s'est appuyé sur les ratios d'éligibilité et d'alignement de ses contreparties au sein de leur document d'enregistrement universel.

### Éligibilité des actifs aux autres objectifs environnementaux

Conformément à l'article 5 du règlement délégué (UE) 2023/2486, le groupe Crédit Mutuel est tenu de publier l'éligibilité de son portefeuille aux quatre objectifs climatiques (protection des ressources aquatiques et marines, transition vers une économie circulaire, prévention et réduction de la pollution, protection et restauration de la biodiversité et des écosystèmes). Faute d'informations disponibles, publiés par ses contreparties, le Crédit Mutuel n'a pas pu procéder à l'analyse de l'éligibilité et a donc fait le choix de ne pas les inclure dans son ratio d'éligibilité.

À compter de 2025, le Crédit Mutuel s'appuiera sur les données publiées par ses contreparties NFRD dans leurs rapports de durabilité pour publier l'éligibilité de son portefeuille sur l'ensemble du périmètre de la taxonomie.

## 10.7. Indicateurs sociaux

Concernant l'effectif, il s'agit des salariés (personnes physiques) inscrits au 31 décembre hors stagiaires, hors

intérimaires, hors prestataires extérieurs.

Concernant les données sociales, le nombre total de jours d'absence inclut toutes les absences non prévues par les conventions collectives des collaborateurs en CDI, CDD ou alternance : maladie et accidents. Enfin, la masse salariale dédiée à la formation n'intègre ni les subventions Fongecif ni la formation en alternance.

L'identification de l'effectif cadre et non cadre n'est possible que sur le périmètre France, la notion de cadre n'étant pas similaire dans les pays tiers.

## 10.8. Indicateurs sociétaux

### Microcrédit

Les informations relatives au microcrédit sont des données fournies par les principaux partenaires du groupe, à savoir l'Adie, France Active avec un détail possible par fédérations sauf Initiative France qui communique des chiffres globalisés Crédit Mutuel et CIC.

### Empreinte socio-économique

Les éléments composant le schéma de répartition de la valeur sont définis comme suit :

#### Les dépôts de la clientèle

En déposant leurs liquidités, les clients apportent à la banque des ressources financières. Ces dépôts constituent les principales ressources de la banque et permettent de financer les crédits à la clientèle.

#### Les ressources obligataires et ressources hors clientèle

Le groupe Crédit Mutuel complète les ressources de la clientèle par des emprunts à moyen et long termes, soit auprès d'institutions financières publiques, soit en émettant des obligations ou titres assimilés. Dans une moindre mesure, la banque obtient des ressources de court terme auprès d'autres institutions financières. Elles incluent également les passifs relatifs aux contrats des activités d'assurance.

#### Les capitaux propres

Les capitaux propres sont constitués des investissements des clients en parts sociales et des bénéfices mis en réserves. Y figurent également les intérêts minoritaires, correspondant à la part détenue par les actionnaires minoritaires dans les filiales.

#### Les crédits à la clientèle

Près de 50 % des ressources totales de la banque sont utilisées pour réaliser des crédits à la clientèle, en accompagnement des particuliers, ou en soutien aux entreprises.

#### Les autres emplois

La banque dispose d'un excédent de trésorerie, qui est placé à court terme en banques centrales et sur toutes les maturités auprès d'autres banques, de manière à pouvoir être mobilisé rapidement en cas de besoin. Le Crédit Mutuel possède également un portefeuille de titres évalués à la juste valeur par résultat et par capitaux propres, et des placements des activités d'assurance et parts de réassureurs.

#### Les valeurs mobilisées

Elles désignent les actifs immobiliers et les autres biens amortissables (matériels, logiciels).

## 10.9. Indicateurs de gouvernance

Une partie des indicateurs et des commentaires est consacrée à la gouvernance. La participation et la démocratie sont à la base du fonctionnement coopératif du Crédit Mutuel.

Tout client peut souscrire une part A et ainsi devenir sociétaire, c'est-à-dire membre de la coopérative (sa caisse locale) et voter à son assemblée générale selon le principe « une personne, une voix ».

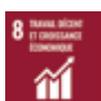
Cette particularité coopérative est aussi celle qui fonde l'enracinement du Crédit Mutuel dans les territoires et la non centralisation de la gouvernance du groupe dans le respect de l'autonomie des membres et la subsidiarité entre les différentes entités coopératives.

Les indicateurs relatifs à la gouvernance sont généralement relatifs à l'échelon des caisses locales, sauf mention contraire.



*Table de concordance*  
des principales  
informations ESG



RISQUES ESG	CORRESPONDANCE GRI 4	CORRESPONDANCE GLOBAL COMPACT	CORRESPONDANCE PRB	CORRESPONDANCE ODD
Financement de la transition énergétique	G4-EC2; FS1; FS8	8, 9	1, 2 (engagement NZBA)	
Prise en compte du changement climatique	G4-EN3; G4-EN4; G4-EN5; G4-EN6; G4-EN15; G4-EN16; G4-EN17; G4-EN18; G4-EN19	8	1, 4, 6	
Critères ESG dans les décisions de crédits et d'investissements	G4-EC2; FS1; FS2; FS3; FS11; FS15; FS16	7, 8	3	 
Financement de l'économie réelle et des besoins sociétaux	FS7; FS13; G4-EC1			
Lutte contre la corruption, la fraude, les pratiques non éthiques	G4-41; G4-56; G4-SO3; G4-SO4; G4-SO5; FS4	10	3	
Protection et confidentialité des données	G4-PR8	1; 2	3	
Qualité de la relation client	G4-PR1; G4-PR2; FS5		3	
Lutte contre l'exclusion financière	FS14		2 (engagement inclusion et santé financières), 6	
Développement du capital humain	G4-EN34; G4-LA9; G4-LA10	3	5	
Amélioration des conditions de travail des salariés	G4-11; G4-LA1; G4-LA4; G4-LA5; G4-LA6; G4-LA8; G4-HR4; G4-HR5; G4-HR6	3	5	
Respect de l'égalité des chances	G4-10; G4-LA12; G4-LA13	1; 2; 3; 4; 5; 6	5	
Relations durables avec les sous-traitants et fournisseurs	G4-EN32; G4-EN33; G4-LA14; G4-LA15; G4-SO9; G4-SO10	1; 2		
Mobilisation et animation du sociétariat	G4-16			
Diversité de la gouvernance	G4-7; G4-34			
Honorabilité et compétences de la gouvernance	G4-38; G4-44			



**Confédération Nationale du Crédit Mutuel**  
**Exercice clos le 31 décembre 2023**

*Rapport du vérificateur indépendant*  
*sur la déclaration consolidée*  
*de performance extra-financière*

À la Direction Générale,

À la suite de la demande qui nous a été faite et en notre qualité de vérificateur indépendant, membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après l'« Entité »), nous avons mené des travaux visant à formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur la conformité de la déclaration consolidée de performance extra-financière, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 (ci-après la « Déclaration ») aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce et sur la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3° du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce (ci-après les « Informations ») préparées selon les procédures de l'Entité (ci-après le « Référentiel »), présentées dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

## Conclusion

Sur la base des procédures que nous avons mises en œuvre, telles que décrites dans la partie « Nature et étendue des travaux », et des éléments que nous avons collectés, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

## Préparation de la déclaration de performance extra-financière

L'absence de cadre de référence généralement accepté et communément utilisé ou de pratiques établies sur lesquels s'appuyer pour évaluer et mesurer les Informations permet d'utiliser des techniques de mesure différentes, mais acceptables, pouvant affecter la comparabilité entre les entités et dans le temps.

Par conséquent, les Informations doivent être lues et comprises en se référant au Référentiel dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration.

## Limites inhérentes à la préparation des Informations

Comme indiqué dans la Déclaration, les Informations peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenues pour leur établissement et présentées dans la Déclaration.

## Responsabilité de l'Entité

Il appartient à la direction de :

- sélectionner ou d'établir des critères appropriés pour la préparation des Informations ;
- préparer une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance et par ailleurs les informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- préparer la Déclaration en appliquant le Référentiel de l'Entité tel que mentionné ci-avant ;
- ainsi que mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement des Informations ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

La Déclaration a été établie par le conseil d'administration.

## Responsabilité de l'Entité

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations historiques (constatées ou extrapolées) fournies en application du 3<sup>o</sup> du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques.

Comme il nous appartient de formuler une conclusion indépendante sur les Informations telles que préparées par la direction, nous ne sommes pas autorisés à être impliqués dans la préparation desdites Informations, car cela pourrait compromettre notre indépendance. Il ne nous appartient pas de nous prononcer sur :

- le respect par l'Entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables (notamment en matière d'informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte), de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale) ;
- la sincérité des informations prévues par l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 (taxonomie verte) ;
- la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

## Normes professionnelles appliquées

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à notre programme de vérification constitué de nos procédures propres (Programme de vérification de la déclaration de performance extra-financière, du 7 juillet 2023) et à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention, notamment l'avis technique de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, Intervention du commissaire aux comptes - Intervention de l'OTI - Déclaration de performance extra-financière, et à la norme internationale ISAE 3000 (révisée)<sup>1</sup>.

1 - ISAE 3000 (révisée) - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

## Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 821-28 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

## Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre avril et mai 2024 sur une durée totale d'intervention de deux semaines.

Nous avons fait appel, pour nous assister dans la réalisation de nos travaux, à nos spécialistes en matière de développement durable et de responsabilité sociétale. Nous avons mené un entretien avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions RSE et risques climatiques.

## Nature et étendue des travaux

Nous avons planifié et effectué nos travaux en prenant en compte le risque d'anomalies significatives sur les Informations. Nous estimons que les procédures que nous avons menées en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce en matière sociale et environnementale et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2e alinéa du III de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 du Code de commerce lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;
- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
  - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés ;
  - corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considéré les plus importantes présentées en Annexe 1. Nos travaux ont été réalisés au niveau de l'entité consolidante et auprès de Crédit Mutuel Alliance Fédérale sur une sélection d'entités contributrices listées ci-après : Crédit Mutuel de Centre Est Europe et CIC Lyonnaise de Banque ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 du Code de commerce avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'Entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considéré les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
  - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
  - des tests de détail, sur la base de sondages ou d'autres moyens de sélection, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-dessus et couvrent entre 15 % et 88 % des données consolidées sélectionnées pour ces tests (15 % des effectifs, 18 % des administrateurs, 22 % des sociétaires, 22 % des encours de financements structurés consacrés aux énergies renouvelables, 84 % des encours ISR et 88 % des émissions de gaz à effet de serre -hors financement) ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation. Les procédures mises en œuvre dans le cadre d'une mission d'assurance modérée sont moins étendues que celles requises pour une mission d'assurance raisonnable effectuée selon la doctrine professionnelle ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Tout savoir sur le groupe Crédit Mutuel : [www.creditmutuel.com](http://www.creditmutuel.com)



Suivre le Crédit Mutuel sur les réseaux sociaux :     



Photos : Crédit Mutuel - Adobe Stock - Œuvres générées par IA - Marie Etchegoyen / FTV.

COMMUNICATION INSTITUTIONNELLE CONFÉDÉRATION NATIONALE DU CRÉDIT MUTUEL - 46 RUE DU BASTION - 75017 PARIS

**Crédit  Mutuel**